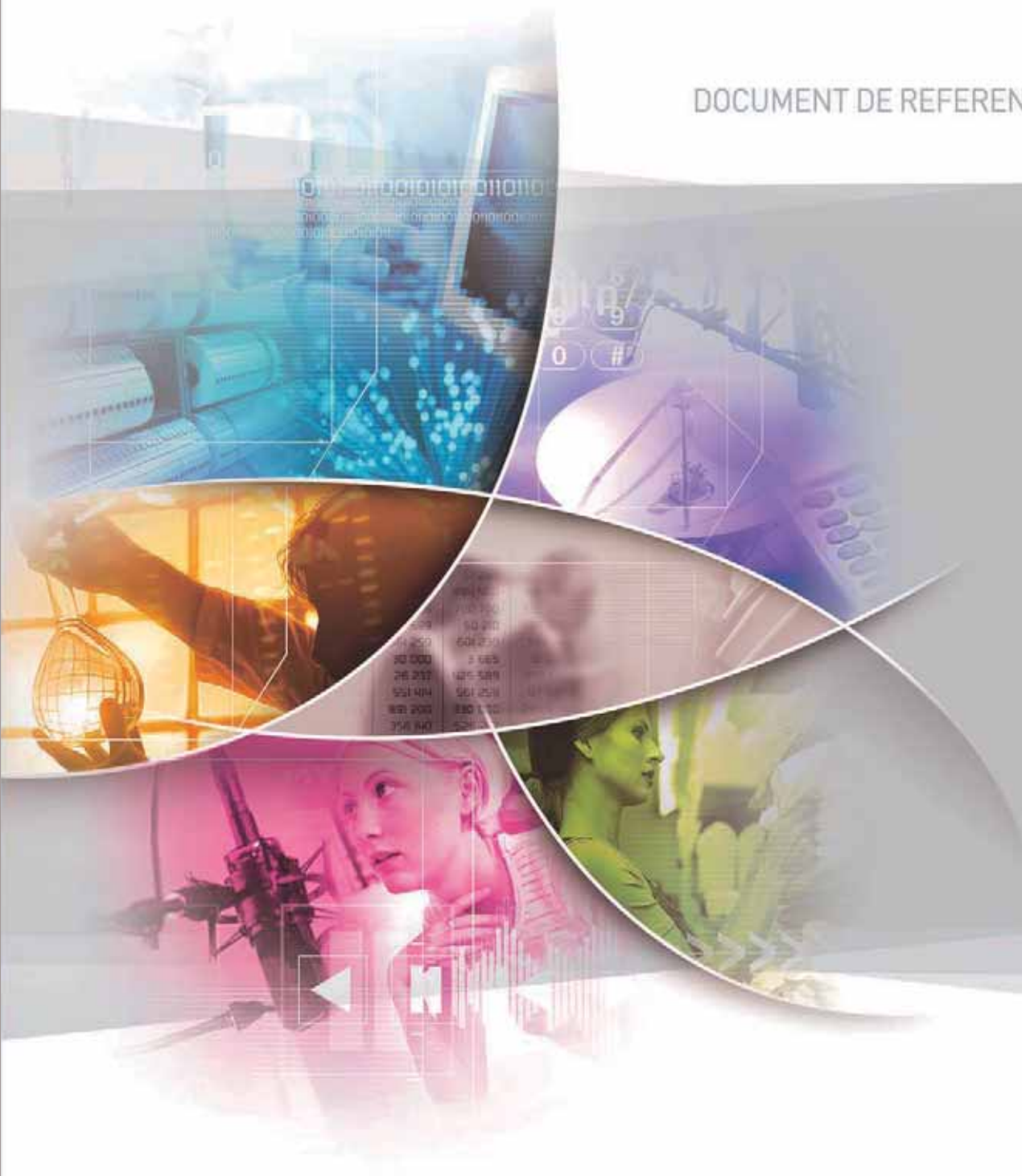


DOCUMENT DE REFERENCE 2008





Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2009 sous le n° de dépôt D.09-254 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sans frais sur simple demande au siège de la Société.

→ SOMMAIRE

Message du Gérant	3	Eléments financiers et juridiques	29
Profil et gouvernement d'entreprise	4	Rapport de la Gérance	30
Politique d'investissement	5	Rapport du Conseil de Surveillance	53
Chiffres clés	6	Rapport des Commissaires aux Comptes	69
Portefeuille d'Altamir Amboise	10	Comptes annuels sociaux	72
		Comptes annuels IFRS	92
		Complément d'information	119

**L'ACCES, PAR LA BOURSE,
AU CAPITAL INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL**



601 230	294 400
23 865	780 700
425 589	50 210
561 259	601 230
30 000	3 665
26 237	425 589
551 494	561 259
891 200	330 000
358 140	526 287
57 2	37



→ Le message du Gérant

Chers actionnaires,

Le retournement de cycle que nous constatons dès le second semestre 2007 s'est poursuivi au même rythme sur les huit premiers mois de l'année 2008, avec une très nette dégradation de la situation à la mi-septembre suite à la faillite de Lehman Brothers. Cela a entraîné une défiance généralisée vis-à-vis des institutions financières terriblement fragilisées par l'éclatement de la bulle de crédit, ainsi qu'une chute brutale des multiples boursiers avec une baisse de 43 % du CAC 40 en 2008 et de 15 % sur les deux premiers mois de 2009. Cette crise financière s'accompagne d'une récession économique mondiale dont l'ampleur et la vitesse de propagation n'ont pas d'équivalent depuis la Seconde Guerre Mondiale.

L'industrie du Private Equity n'a pas été épargnée. Elle subit directement la contraction du marché des fusions & acquisitions liée à la quasi fermeture depuis septembre 2008 du marché de la dette, la baisse des multiples boursiers qui sont les principaux référentiels utilisés pour valoriser les portefeuilles, et bien évidemment, le ralentissement économique. De ce fait, le Private Equity en France a retrouvé son niveau d'activité historiquement bas de 2003.

Dans ce contexte, Altamir Amboise a enregistré sur l'exercice 2008 une décroissance de 35 % de son ANR par action, à € 9,80, qui s'explique pour l'essentiel par la baisse des multiples boursiers. Comme c'est le cas pour de nombreuses sociétés de Private Equity cotées, son cours de bourse s'est effondré à € 2,53 fin 2008, soit une baisse de 74 % sur un an et une décote de 74 % par rapport à l'ANR par action au 31 décembre 2008.

Si la situation à court terme est peu réjouissante, le futur réside dans la richesse et la qualité de notre portefeuille de participations. Celui-ci a accueilli au cours de l'année deux nouvelles participations extrêmement significatives pour un montant en prix de revient de € 77,6 millions : Altran Technologies, le leader européen du conseil en innovation, et Maisons du Monde, une chaîne leader en France dans la distribution de produits de décoration. Il compte désormais 21 sociétés significatives représentant 97 % de l'actif IFRS au 31 décembre 2008. Ces 21 sociétés ont globalement réalisé de bonnes performances en 2008

avec une progression de plus de 7 % de leur chiffre d'affaires cumulé et de près de 4 % de leur Ebitda cumulé. A titre de comparaison, les 34 sociétés non financières du CAC 40 ont connu une régression de 4 % de leur Ebitda.

Aucune cession majeure n'étant intervenue au cours de l'exercice, Altamir Amboise termine l'exercice avec une trésorerie réduite à € 2,2 millions. Si ce niveau de trésorerie est insuffisant pour permettre à Altamir Amboise d'accompagner les fonds Apax en 2009 dans de nouveaux investissements, il est important de souligner que contrairement à beaucoup d'autres sociétés de Private Equity cotées, Altamir Amboise n'a pas d'engagement contractuel d'investir en dehors de l'accompagnement du portefeuille existant et n'a aucune dette. Elle dispose d'une ligne de crédit de € 26 millions jusqu'à mi juillet 2009 qui est en phase de renouvellement. Par ailleurs, plusieurs projets sont à l'étude pour générer des liquidités en 2009. Un premier projet s'est concrétisé en février 2009 avec la signature d'un accord pour la cession de Corevalve, une start-up de notre portefeuille Santé. Cette cession qui devrait intervenir en avril se traduira par un premier encaissement représentant sept fois notre mise, soit un montant d'environ € 6 millions, qui pourra faire l'objet d'un complément de prix en fonction de la réalisation de certains objectifs et pour un montant maximum de € 2 millions.

Nous n'anticipons pas de reprise économique significative avant le second semestre 2010. Dans cette optique nos équipes sont mobilisées pour aider les sociétés du portefeuille à traverser la crise, saisir les opportunités qui ne manqueront pas de se présenter et préparer l'avenir.

Nous restons donc confiants sur les fondamentaux et les perspectives de notre Société. Pour en témoigner, les Associés d'Apax Partners ont renforcé leur position dans Altamir Amboise pour la porter à 22,35 % du capital.

Maurice Tchenio

→ Profil

Altamir Amboise est une société cotée de private equity dotée de plus de € 350 M sous gestion. L'objectif poursuivi est l'accroissement de valeur de l'actif net par action, du niveau de celui réalisé par les acteurs les plus performants du private equity.

Altamir Amboise investit aux côtés des fonds gérés par Apax Partners SA, un acteur de référence qui a plus de 30 ans d'expérience dans le métier de l'investissement. Elle offre aux investisseurs l'accès à un portefeuille diversifié d'entreprises à fort potentiel de croissance, dans 6 secteurs d'activité porteurs, essentiellement en France et en Europe continentale.

Altamir Amboise est cotée sur Euronext Paris, Compartiment C, mnémonique : LTA, code ISIN : FR0000053837.

La société a opté pour le régime fiscal de SCR (Société de Capital Risque).

→ Gouvernement d'entreprise

Altamir Amboise est une Société en Commandite par Actions (SCA) avec des associés commanditaires (actionnaires) et un associé commandité (qui est également le Gérant).

L'associé commandité

Apax Partners & Cie Gérance SA (La Gérance)

Maurice Tchenio

Président-Directeur Général

Monique Cohen

Directeur Général Délégué

Altamir Amboise est dotée d'un Conseil de Surveillance qui était composé de 9 membres en 2008.

Le Conseil de Surveillance

Monsieur Alain Afflelou

Monsieur Jean Besson

Monsieur Fernand-Luc Buffelard*

Monsieur Gérard Hascoët

Monsieur Charles Hochman

Monsieur Jean-Hugues Loyez

Monsieur Philippe Santini

Monsieur Joël Séché (Président)

Monsieur Jacques Veyrat

Biographies page 151

→ Politique d'investissement

Altamir Amboise investit et désinvestit de façon "pari passu" avec les fonds gérés par Apax Partners SA.

Sa stratégie est identique à celle poursuivie par Apax Partners et fondée sur un taux de co-investissement flexible avec les fonds Apax, en fonction de la trésorerie dont dispose Altamir Amboise pour son programme d'investissement (le taux de co-investissement est compris entre 5 % et 43 % à partir du 1^{er} janvier 2009).

Cette stratégie est caractérisée par :

Des prises de participation dans des entreprises en croissance, françaises pour la plupart et européennes, quel que soit leur stade de développement, avec pour objectif d'en faire des entreprises leaders dans leur secteur.

Une spécialisation sur 6 secteurs d'activité, s'appuyant sur une forte expertise et des équipes dédiées :

- Telecom
- Media
- Technologies
- Santé
- Services aux Entreprises & Services Financiers
- Distribution & Biens de Consommation.

Des prises de participation majoritaires ou minoritaires significatives, conjointement avec les fonds Apax, qui confèrent :

- une position forte pour négocier les conditions d'entrée,
- un meilleur contrôle sur la gestion de l'entreprise,
- une forte influence sur la date et le mode de sortie.

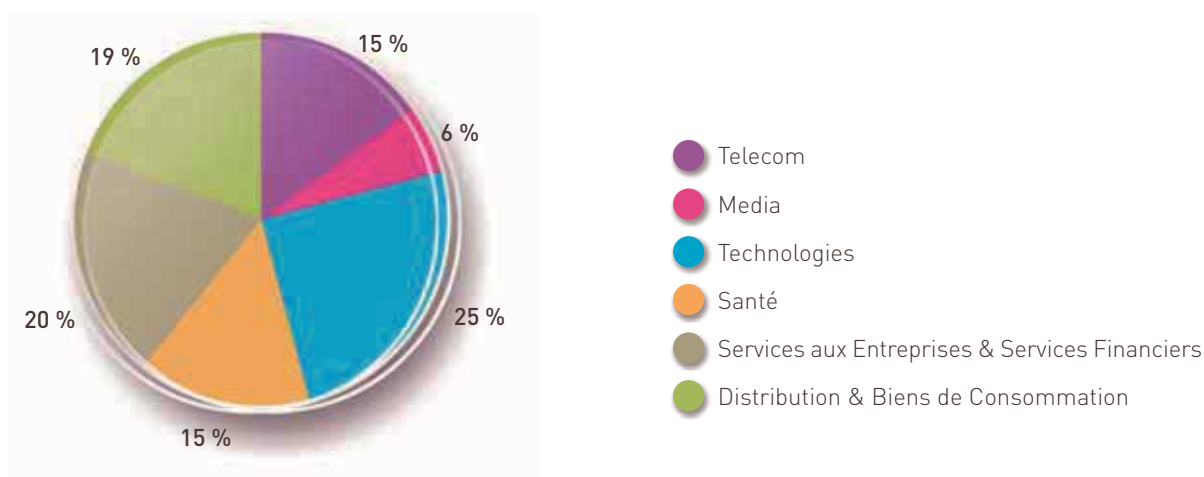
Une gestion dynamique du portefeuille

La durée moyenne de détention des investissements est d'environ 5 ans. La rotation est facilitée par les positions généralement majoritaires détenues dans les sociétés.

Un portefeuille sectoriellement équilibré

Répartition du portefeuille par secteur d'activité

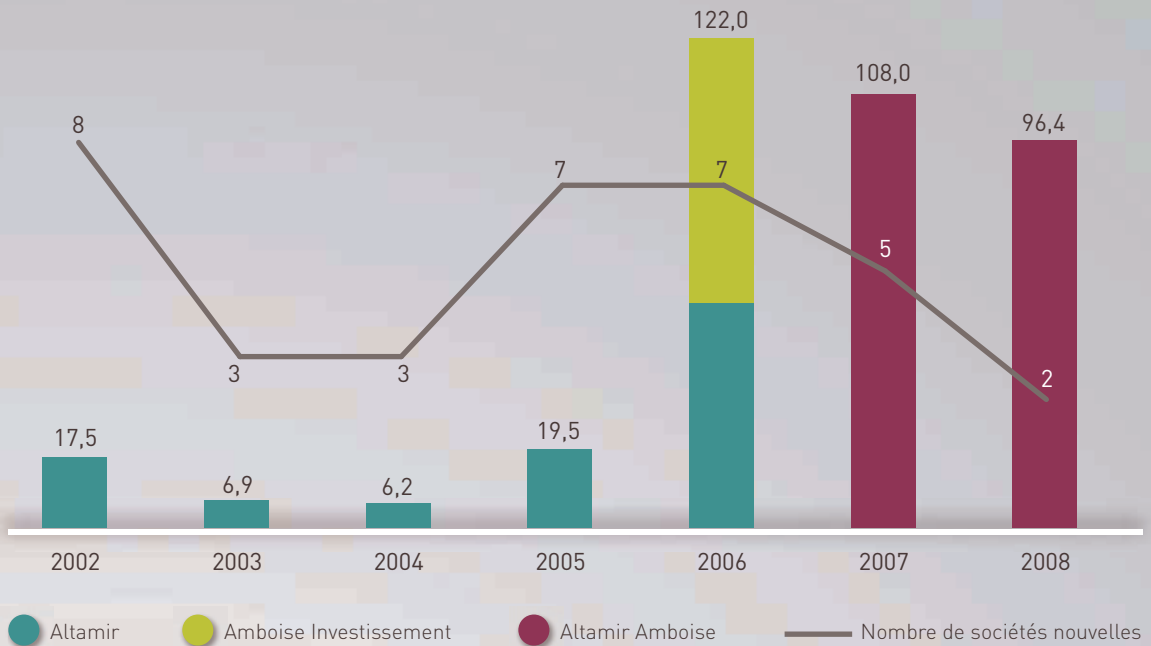
(au 31 décembre 2008, en prix de revient y compris engagements)



→ Chiffres clés

Deux investissements significatifs en 2008

Montants investis et engagés en millions d'euros
et nombre de sociétés nouvelles par année



Pas de cession majeure en 2008

Volume de cessions et de plus-values en millions d'euros



L'ANR par action au 31 décembre 2008 s'élève à € 9,80

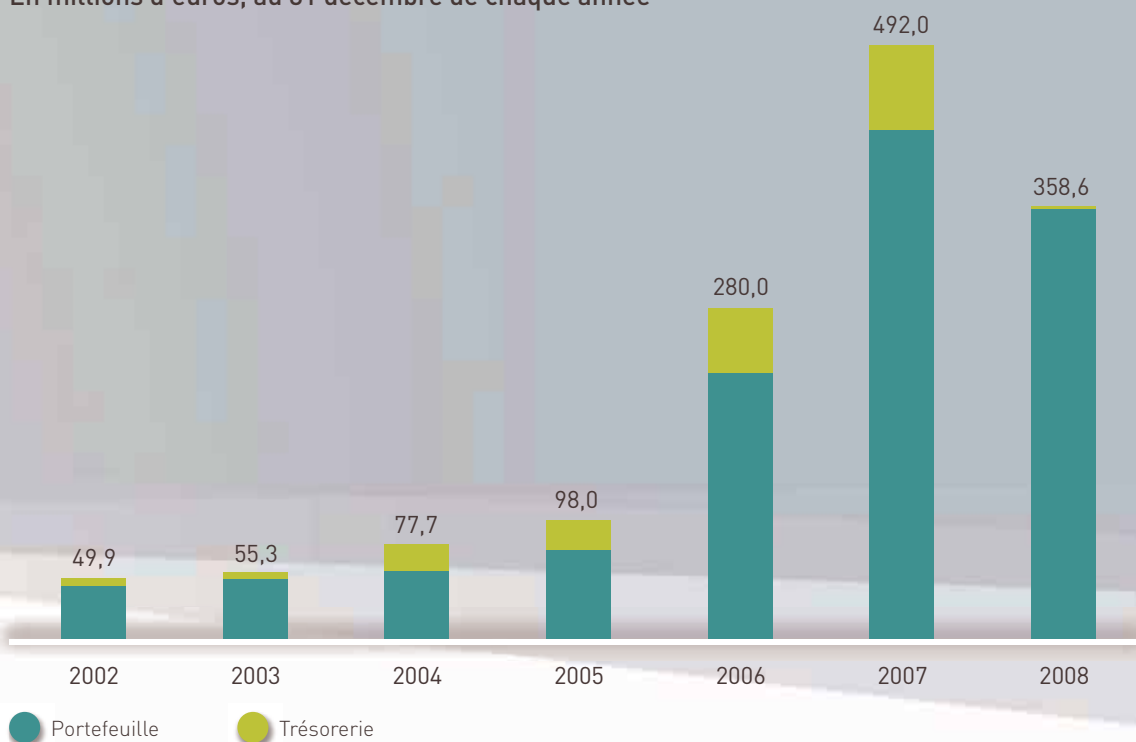
Actif Net Réévalué par action en euros
(part des associés commanditaires porteurs d'actions ordinaires)



* L'ANR par action aurait été de € 10,49 au 31 décembre 2008 hors dilution liée à l'exercice des BSA 2008.

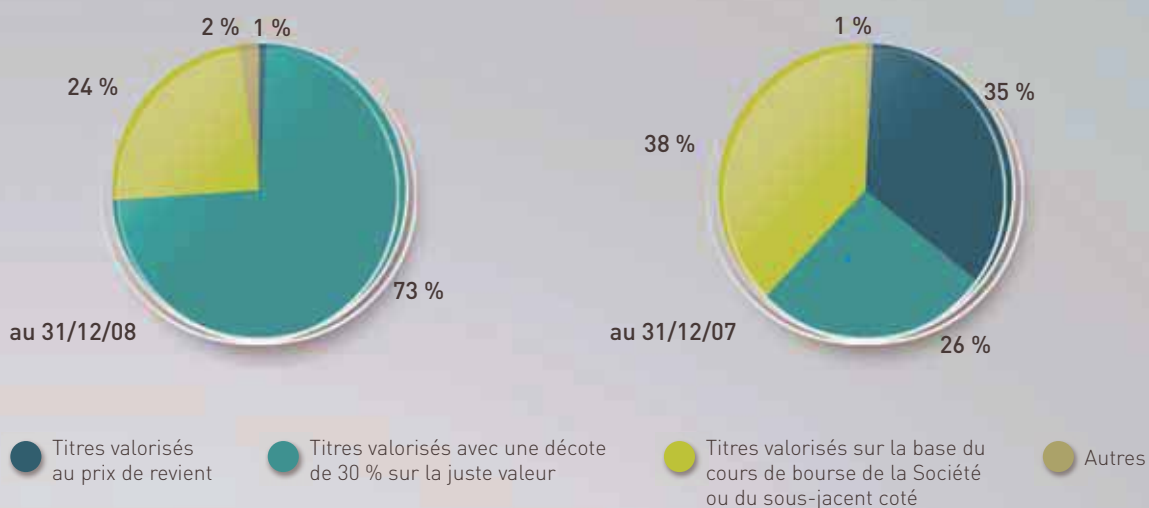
Ventilation de l'actif total entre le portefeuille et la trésorerie

En millions d'euros, au 31 décembre de chaque année



L'essentiel du portefeuille est valorisé selon les multiples boursiers au 31 décembre 2008.

Répartition du portefeuille par méthode de valorisation en juste valeur



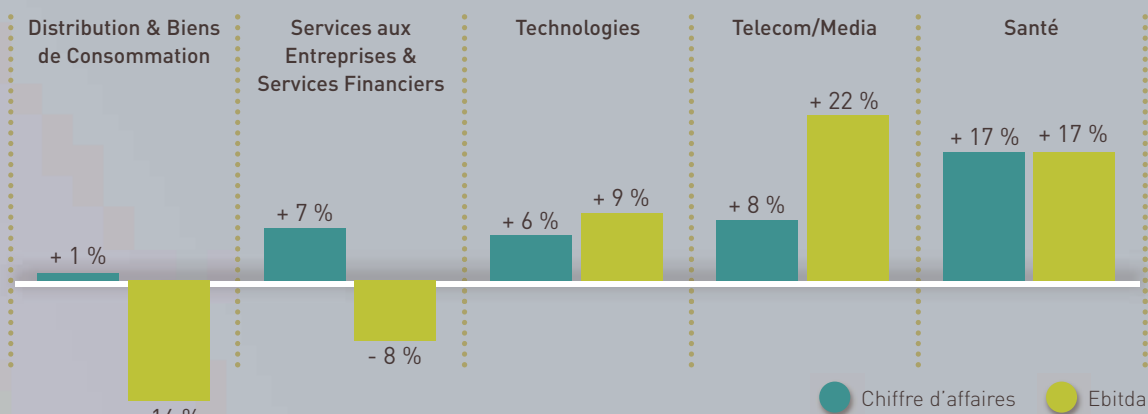
Les 10 premières participations représentent 87 % du portefeuille en juste valeur

Sociétés au 31 décembre 2008	Prix de revient en M€	Juste valeur en M€	% portefeuille en juste valeur
Séchilienne-Sidec (Financière Hélios)	23,8	56,1	16 %
Vizada	23,3	51,7	15 %
Prosodie (Camélia Participations)	29,5	50,0	14 %
Faceo	26,3	33,8	9 %
Capio Hospitals	37,0	31,6	9 %
InfoPro Communications	24,2	24,0	7 %
Royer	20,2	19,0	5 %
Altran Technologies	52,4	16,4	5 %
Maisons du Monde	25,3	14,2	4 %
Unilabs	10,7	12,7	3 %
Total 10 sociétés	272,7	309,5	87 %

Un portefeuille de qualité

Evolution des chiffres d'affaires et Ebitda par secteur

Chiffre d'affaires cumulé + 7 % en 2008
Ebitda cumulé + 4 % en 2008



Variation des chiffres d'affaires et des Ebitda cumulés par secteur des 21 sociétés LBO/Développement 2008 vs 2007.

Evolution du taux de rentabilité brut du portefeuille

- A multiples constants par rapport à 2007, le taux de rentabilité brut du portefeuille aurait été positif en 2008.
- Contrairement aux exercices antérieurs où environ la moitié du taux de rentabilité brut du portefeuille provenait de plus-values réalisées, l'essentiel de la performance 2008 provient de moins-values latentes.



Ce taux de rentabilité du portefeuille intègre les effets de changements de valeur du portefeuille sur l'exercice (incluant à la fois les variations de valeur sur les actifs du portefeuille à l'ouverture et sur ceux acquis sur la période) rapportés au portefeuille à l'ouverture.

Evolution du cours de bourse (€)

Source : Euronext



→ Portefeuille ALTAMIR AMBOISE

au 31 décembre 2008

→ Telecom



→ Media



→ Technologies



→ Santé



→ Services aux Entreprises & Services Financiers



→ Distribution & Biens de Consommation





→ Portefeuille ALTAMIR AMBOISE au 31 décembre 2008

	Année d'investissement	Taux de participation dans la société opérationnelle ⁽¹⁾	Montant investi et engagé en K€	Stade de développement
Telecom				
Arkadin	2004	1,15 %	408	Venture ⁽¹⁾
DxO Labs	2006	9,65 %	2 273	Venture
Vizada (Mobsat Group Holding)	2006	22,53 %	23 324	LBO
Groupe Outremer Telecom*	2004	3,36 %	1 794	LBO
Prosodie (Camélia Participations)	2006	32,54 %	29 465	LBO
			57 264	
Media				
InfoPro Communications	2007	17,76 %	24 148	LBO
			24 148	
Technologies				
Altran Technologies* (Altrafin Participations) ⁽²⁾	2008	8,13 %	52 381	Développement
ASK	2002	0,71 %	575	Venture
Cegid*	1999	1,73 %	5 938	LBO
Centerbeam	2000	0,09 %	439	Venture
Cognitis	2002	2,45 %	420	Venture
GFI Informatique* (Itefin Participations) ⁽²⁾	2007	7,56 %	32 485	LBO
Hubwoo*	2000	0,31 %	694	Venture
IEE (Captor)	2004	6,53 %	⁽³⁾ 812	LBO
Odyssey Financial Technologies (Odyfinance)	2006	6,11 %	4 457	Développement
Parkeon (Mobipark)	2003	0,46 %	⁽³⁾ 56	LBO
			98 257	

Année d'investissement en %	Taux de participation dans la société opérationnelle ⁽⁰⁾	Montant investi et engagé en K€	Stade de développement ⁽¹⁾
-----------------------------	---	---------------------------------	---------------------------------------

Santé

Unilabs (Capiro lux top holding)	2007	5,48 %	10 656	LBO
Capiro (Capiro lux top holding)	2006	5,48 %	36 989	LBO
Corevalve	2005	1,57 %	865	Venture
DBV Technologies	2006	8,43 %	1 383	Venture
Galapagos Genomics*	2001	0,36 %	492	Venture
Hybrigenics*	1998	4,79 %	1 986	Venture
Evotec* (ex Neuro3d)	2000	0,01 %	491	Venture
Neurotech	2001	0,66 %	713	Venture
Newron* (NWL Investis.) ^[2]	2002	0,41 %	494	Venture
Orexo* (ex Biolipox)	2002	0,20 %	372	Venture
Vedici Groupe	2006	9,80 %	^[3] 3 273	Développement
			57 714	

Services aux Entreprises & Services Financiers

Equalliance (Finalliance)	2006	24,05 %	25 569	LBO
Faceo (Financière Famax)	2007	27,02 %	26 272	LBO
Séchilienne-Sidec* (Financière Hélios) ^[2]	2005	11,84 %	25 217	LBO
			77 058	

Distribution & Biens de Consommation

Alain Afflelou	2006	5,92 %	^[4] 10 767	LBO
Maisons du Monde (Inagua, Abaco)	2008	8,85 %	25 249	LBO
Groupe Royer	2007	11,12 %	20 230	LBO
Rue du Commerce*	1999	2,36 %	810	Venture
Season (Fin. Season) ^[5]	2005	9,69 %	^[3] 1 966	LBO
U10* (U10 Partenaires) ^[2]	2007	12,27 %	12 569	LBO
			71 591	

(0) Pourcentage de détention de la société opérationnelle (en direct ou au travers d'une ou plusieurs sociétés holdings)

(1) Venture : financement de jeunes sociétés innovantes

(2) Sociétés cotées dont la holding d'acquisition n'est pas cotée

(3) Prix de revient partiellement ou totalement amorti lors des opérations de refinancement de la dette

(4) Montant investi et engagé par le biais des deux holdings 3 AC Finance, 3 AB Optique Développement (titres de créance) et de la filiale Espagne 3 AB Optique Espagne

(5) Season regroupe les enseignes Heytens et Mondial Tissus

* Société cotée

→ Telecom

L'année 2008 a été active pour le secteur des télécommunications. Les grands acteurs du marché ont en effet maintenu leur niveau d'investissement, avec notamment le déploiement de la fibre optique dans les grandes métropoles. Un certain nombre de services innovants – 3G, IP-TV, VoD, etc – ont continué à être lancés avec succès. Enfin, la consolidation du secteur s'est poursuivie chez les opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet, reflétant le dynamisme de l'industrie dans son ensemble. Malgré la turbulence des marchés financiers et le contexte de récession mondiale, la grande majorité des acteurs télécoms réalisent des performances opérationnelles largement positives.

Dans ce contexte, les investissements que nous recherchons correspondent à deux catégories principales.

Il s'agit tout d'abord de sociétés dont la récurrence des "cash flows" permet de lever de la dette dans le cadre d'une opération de "LBO". Cela concerne certains opérateurs de télécommunications, des câblo-opérateurs, et aussi éventuellement des sociétés technologiques ayant atteint un certain niveau de maturité.

Le deuxième type d'opportunités est constitué de sociétés qui bénéficient aujourd'hui de la nouvelle dynamique du secteur mais dont le profil de génération de "cash flow" ne permet qu'un niveau limité d'endettement. Les sociétés recherchées sont des entreprises qui, au-delà d'une équipe de management de premier ordre et d'une technologie le plus souvent propriétaire, ont su démontrer leur capacité à accroître leurs ventes rapidement et à devenir des acteurs de référence au niveau mondial.

Globalement, nous restons toujours attentifs à la recomposition du secteur et à la reprise des investissements dans certains segments spécifiques, en particulier ceux liés à la convergence voix-données-vidéo, ainsi qu'au développement de nouveaux services mobiles.

outremertelecom 

www.outremer-telecom.fr

Présent depuis 1999 dans la téléphonie fixe aux Antilles, le groupe Outremer Telecom s'est imposé dans les régions d'Outremer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion et Mayotte) comme le premier opérateur alternatif de télécommunications capable de proposer une offre intégrée (fixe, Internet, mobile) sur ses propres réseaux, à une clientèle de particuliers et d'entreprises. La société est cotée sur Euronext Paris, Compartiment C.

Au cours des douze derniers mois, le groupe a fortement renforcé son équipe de direction avec le recrute-

ment de deux Directeurs Généraux Délégués sur deux de ses zones d'implantation : Antilles Guyane et Océan Indien. En 2008, la société a continué d'innover avec l'ouverture des réseaux mobiles 3G+ sur la Martinique et la Réunion et le lancement des offres illimitées mobiles vers tous les opérateurs locaux. Au 31 décembre 2008, le groupe Outremer Telecom comptait 452 141 abonnés à ses offres dont 60 % d'abonnés à la téléphonie mobile.

En 2008, Outremer Telecom a réalisé un chiffre d'affaires de € 180,7 M, soit une hausse de 16 % par rapport à

2007 et un résultat opérationnel avant amortissement de € 34,4 M, en hausse de 72 % par rapport à 2007.



www.dxo.com

DxO Labs est une société française spécialisée dans la recherche en mathématiques appliquées pour le traitement d'image numérique. La société développe des technologies logicielles embarquées permettant d'améliorer la qualité des images tout en réduisant les coûts des optiques et des capteurs. DxO Labs cible notamment le marché des caméraphones et de la photographie numérique, et plus spécifiquement les fabricants d'appareils-photos et les photographes.

En 2008, DxO Labs a renforcé son positionnement de leader dans les technologies d'autofocus digital appliqué au monde des caméraphones. La société a en effet gagné plusieurs appels d'offres majeurs auprès d'importants fabricants de téléphones portables, en collaboration avec un leader mondial des semi-conducteurs (ST Microelectronics). Les premiers téléphones portables, incorporant des technologies de DxO, seront disponibles auprès du grand public au cours du premier semestre 2009. Un de ces modèles est le nouveau Smartphone de Palm : le Palm Pre. En parallèle, l'activité de logiciels destinés au grand public s'est ralentie du fait de la crise mondiale. Pour faire face à l'incertitude des marchés, la société a réduit ses dépenses et a obtenu un engagement de ses actionnaires pour un financement complémentaire en cas de besoin.

En 2008, la société a réalisé un chiffre d'affaires de € 10,1 M, contre € 7,9 M en 2007.



www.vizada.com

Le groupe Vizada a été créé en 2007 à l'issue du rachat et du rapprochement par Apax Partners de deux filiales d'opérateurs télécoms, France Telecom Satellite Mobile Communications (FTMSC) et Telenor Satellite Services (TSS).

Vizada est le principal fournisseur de communications par satellite dans le monde. Le groupe développe deux grands métiers :

- l'activité "MSS" qui fournit des solutions de communication mobile par satellite sur les réseaux Inmarsat, Iridium et Thuraya,
- l'activité "VSAT" qui offre via des réseaux privés des communications sécurisées à haut débit jusque dans les régions les plus reculées du globe pour des applications maritimes et gouvernementales notamment (flottes navales, équipes de secours d'urgence, gouvernements et unités militaires, sociétés de média d'informations, sociétés d'exploration de ressources naturelles, compagnies aériennes, etc.)

Le groupe est actif dans le monde entier grâce à des filiales implantées en Europe, aux États-Unis, en Amérique Latine, au Moyen-Orient, en Afrique et dans le Pacifique.

En 2008, Vizada a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre \$ 700 M, et une marge d'Ebitda estimée à 14 %.



www.arkadin.com

Arkadin fournit des services d'audio-conférence et de data-conférence aux grandes entreprises. La société opère dans 21 pays sur 3 continents, l'Europe (France, Grande-Bretagne, Allemagne, Espagne, Suède et

Belgique), l'Amérique du Nord et l'Asie.

Au cours de l'année 2008, Arkadin a vu son chiffre d'affaires croître de 32 % pour atteindre € 70,5 M. Le résultat opérationnel (avant amortissement) était également en forte hausse à € 11,7 M, contre € 7,5 M en 2007, soit une croissance de 56 %. Cette croissance est le résultat d'une forte progression de l'activité commerciale dans tous les pays où la société est présente. Sept années après sa création, Arkadin emploie plus de 500 salariés.



(Camélia Participations)

www.prosodie.com

Altamir Amboise est actionnaire de la société Prosodie au travers du holding Camélia Participations.

Prosodie est un opérateur de services télécom et informatiques à forte valeur ajoutée (exemples : serveurs vocaux interactifs, solutions de prépaiement électronique, solutions de e-commerce, vote électronique, infogérance...).

La société est présente en France, en Espagne, aux États-Unis et au Canada. Elle a été retirée de la cote fin 2007.

En 2008, Prosodie a confirmé sa stratégie de recentrage sur ses activités destinées aux grandes entreprises en finalisant la cession de son pôle d'information grand public (France-Examens, Genycourses et Meteo Consult). La société a également réalisé l'acquisition de Servicom2000, le spécialiste des services vocaux en Espagne.

Prosodie a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de € 179,9 M, en hausse de 4,6 % par rapport à 2007 et un résultat opérationnel courant de € 19,2 M, en hausse de 44,3 % par rapport à 2007.



→ Media

Le secteur des médias poursuit sa rapide mutation. Le développement de technologies nouvelles et l'avènement de l'Internet favorisent l'émergence de nouveaux modèles et transforment durablement une industrie qui se consolide et voit son cadre réglementaire évoluer. Dans ce contexte, il existe des opportunités de création de valeur. Afin de les identifier et de les financer, notre stratégie consiste à maintenir un niveau élevé d'expertise dans tous les secteurs des médias en y associant notre savoir-faire dans les technologies de l'information et des télécommunications.

La qualité de l'équipe de direction, la valeur des marques, la pérennité des business models dans un monde digital et le potentiel de croissance sont décisifs dans la sélection de nos investissements. Nous finançons ainsi des entreprises à fort potentiel dans les secteurs où nous avons développé une véritable expertise et qui présentent des perspectives de croissance intéressantes. L'information professionnelle, scientifique et technique, les services marketing et d'études, les agences médias traditionnelles et on-line, les droits et contenus premium ainsi que les plates-formes de contenus sur Internet sont les secteurs que nous privilégions.



www.groupe-etai.com

InfoPro Communications est un acteur leader de l'information professionnelle. Le groupe a connu une très forte croissance et réalisé 16 acquisitions depuis sa création en 2001. InfoPro Communications a construit des positions de leader sur chacun des segments de marché auxquels il s'adresse (l'automobile, l'industrie, la distribution et l'assurance) en développant une offre pluri-media de produits "must-have" autour des bases de données, des sites Internet, des salons et de la presse professionnelle.

En 2008, InfoPro Communications a finalisé avec succès l'intégration du

groupe GIS (L'Usine Nouvelle, LSA, L'argus de l'Assurance, Bedouk) acquis en 2007. Il a également poursuivi sa croissance dans les bases de données techniques pour l'après-vente automobile et développé son offre Internet à travers InfoPro Digital.

Le chiffre d'affaires annuel du groupe s'élève à plus de € 120 M. Malgré un contexte économique difficile et incertain, InfoPro Communications entend poursuivre la croissance de son chiffre d'affaires et de ses résultats en 2009, à l'instar de 2008.

→ Technologies

Les Technologies, qui sont au cœur de la stratégie et des processus de toute entreprise, sont un domaine en perpétuelle mutation. L'ouverture des systèmes d'information vers l'extérieur de l'entreprise, le développement de l'informatique en réseaux et de l'informatique nomade, l'évolution des modèles économiques tout comme le réservoir d'innovation spécifique à cette industrie, rendent ce secteur porteur de nombreuses opportunités d'investissement.

Concrètement, nous identifions des opportunités d'investissement dans certains segments de l'industrie des Technologies correspondant à notre expertise et comprenant les technologies "hardware" et "software", les domaines applicatifs émergents, ainsi que les services reposant sur la maîtrise de ces nouvelles technologies.

Notre volonté de participer à des projets à forte création de valeur potentielle et soutenus par des entrepreneurs ambitieux s'est traduite par nos investissements dans des sociétés jeunes telles que ASK (cartes à puce et tickets sans contact), Hubwoo (systèmes et processus d'achat en ligne), ou dans des sociétés plus établies, telles que Cegid (logiciels financiers et comptables), Cartesis (éditeur de logiciels de Business Performance Management), Parkeon (leader mondial des terminaux de paiement de stationnement), IEE (développeur et fabricant de capteurs pour les systèmes de sécurité automobile), Odyssey (logiciels financiers), GFI (SSII) et Altran (leader européen du conseil en innovation).

altran

(Altrafin Participations)

www.altran.com

Altamir Amboise est actionnaire d'Altrafin Participations, société holding contrôlée par les fonds Apax et actionnaire de référence d'Altran avec 19,2 % de son capital et 31,4 % de ses droits de vote.

Fondé en 1982, Altran est aujourd'hui le leader européen du conseil en innovation. Altran offre des prestations de conseil de très haut niveau en R&D, technologie ou stratégie et organisation (Arthur D. Little). Ses clients sont les principaux acteurs mondiaux de l'aéronautique et de la défense, de l'industrie, de l'énergie, des télécoms, de la finance ou de la pharmacie. Altran emploie 18 522

collaborateurs dans plus de 20 pays et réalise 43 % de son chiffre d'affaires en France. La société est cotée sur Euronext Paris.

En 2008, le chiffre d'affaires du groupe a atteint €1 650 M, en hausse de 3,7 % par rapport à 2007. Le résultat opérationnel courant s'élève à € 127 M en 2008, en hausse de 27,8 % par rapport à 2007.

The logo for ASK features a stylized blue circular graphic on the left, composed of two curved lines forming a partial circle. To the right of this graphic, the letters "ASK" are written in a bold, black, sans-serif font.

www.ask.fr

ASK est un acteur majeur de la technologie du "sans contact" qui conçoit, développe et commercialise des tickets, cartes et documents sécurisés utilisant cette technologie, pour les secteurs des transports publics, de l'identité et de la carte bancaire.

Sur ce marché du "sans contact", ASK se différencie par sa technologie brevetée d'impression d'antennes sur papier grâce à une encre argent conductrice. A ce jour, ASK a ainsi produit plus de 120 millions de tickets ou cartes munis de cette technologie. ASK réalise 70 % de son chiffre d'affaires hors de France.

2008 a été une année active pour ASK qui a été le fournisseur des tickets sans contact pour les Jeux Olympiques de Pékin. La "joint venture" chinoise d'ASK pour la production de tickets a fortement monté en puissance, ce qui a permis à ASK d'améliorer sa marge brute sur ce type de produits. Pour faciliter son accès au marché américain des passeports biométriques, ASK a créé en août 2008 une "joint venture" aux Etats-Unis avec WS Packaging, l'un des tout premiers fabricants américains de l'étiquetage.

Enfin, pour financer son développement, ASK a réalisé en 2008 une nouvelle augmentation de capital de € 13 M, qui a été majoritairement souscrite par trois nouveaux investisseurs (Xange, CDC Entreprise et SGAM Private Equity).

ASK a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de € 27,9 M et affiche pour la première fois un résultat opérationnel positif.



www.cegid.com

Créé en 1983, le groupe Cegid est le premier éditeur français de progiciels de gestion à destination des cabinets comptables et des TPE-PME. La société Cegid est cotée sur l'Eurolist B d'Euronext Paris.

En novembre 2004, Cegid a finalisé l'acquisition de CCMX, société dans laquelle Altamir Amboise avait investi à l'origine. Aujourd'hui, Cegid fait partie du Top 10 européen avec plus de 2 000 collaborateurs et une base installée de 72 000 clients sous contrat.

En 2008, Cegid a réalisé un chiffre d'affaires de € 248,2 M, en hausse de 2,9 % par rapport à 2007. Son excédent brut d'exploitation s'établit à € 56,8 M, en progression de 1,8 % par rapport à 2007.



www.centerbeam.com

Centerbeam est un fournisseur de services qui offre à ses clients un poste de travail informatique complet et une infrastructure de réseau avec un support technique sur la base d'un forfait par poste et par mois. Centerbeam est à même de fournir ce service pour plusieurs centaines d'utilisateurs chez un même client.

En 2008, la société a généré des revenus de \$ 19,5 M, en légère progression par rapport à 2007 (\$ 18,5 M).

La société a levé \$ 11 M auprès de ses actionnaires afin de financer notamment l'acquisition de la société Network Insight au 4^{ème} trimestre 2008.



www.cognitis.com

Cognitis est une société de services informatiques (SSII) implantée en France auprès de grands comptes dans les secteurs de la banque et de la finance. Cognitis délivre à ses clients un haut niveau d'expertise fonctionnelle et technologique à valeur ajoutée dans la transformation des systèmes d'information sur tous les métiers de la banque, de la finance et de l'assurance.

En 2008, Cognitis a acquis le groupe Phirst, une SSII spécialisée dans les systèmes d'information pour la gestion d'actifs et les marchés de capitaux. Cette opération permet au groupe Cognitis de devenir un acteur complet couvrant l'ensemble des activités du secteur tertiaire financier sur lequel il figure désormais parmi les dix premières SSII en France.

Cognitis a clos son exercice 2008 au 31 décembre avec un chiffre

d'affaires de € 43,0 M, en hausse de 44 % par rapport à 2007, et un résultat d'exploitation de € 2,5 M, contre € 1,1 M en 2007. La société Phirst a été consolidée à partir de juillet 2008.



(Itefin Participations)

www.gfi.fr

Altamir Amboise est actionnaire de GFI Informatique au travers du holding Itefin Participations qui détient 27,8 % du capital de GFI Informatique. GFI Informatique est coté sur Euronext Paris, Compartiment C.

GFI Informatique est un acteur majeur dans le monde des services informatiques en France et en Europe du Sud avec quatre offres stratégiques : Conseil, Intégration de Systèmes, Infrastructures et Production, Solutions. Présent à tous les stades du cycle de vie des systèmes d'information, GFI Informatique s'adresse principalement aux grandes entreprises, aux administrations et aux collectivités territoriales.

GFI Informatique compte 10 000 collaborateurs, plus de 40 agences en France et 9 implantations en Europe du Sud, Europe du Nord, Maroc et Canada.

Au second semestre 2008, GFI Informatique a fait l'acquisition de la société canadienne Bell Solutions d'Affaires qui offre une gamme de progiciels de gestion intégrée (ERP) particulièrement adaptée aux acteurs du secteur public (ex. municipalités, hôpitaux) ainsi qu'aux PME. D'un point de vue stratégique, cette acquisition renforce l'offre de solutions logicielles de GFI à destination du secteur public.

Pour l'exercice 2008, GFI Informatique a réalisé un chiffre d'affaires de € 768,1 M, soit une croissance totale de 11,6 % par rapport à 2007 dont 2,9 % de croissance organique. Le résultat opérationnel courant s'élève à € 44,9 M (soit une marge de 5,80 %) contre € 44,8 M (soit une marge de 6,50 %) en 2007.

HUBWOO

www.hubwoo.com

Hubwoo est un leader mondial des solutions d'achats électroniques en mode SaaS ("Software as a service"). Hubwoo apporte aux entreprises des solutions d'optimisation des achats de fonctionnement (e-procurement) sur mesure, clé en main, et à bénéfice immédiat. La société Hubwoo est cotée sur Euronext Paris, Compartiment C.

En 2008, Hubwoo a réalisé un chiffre d'affaires de € 31,8 M, en baisse de 2,5 % par rapport à 2007. Son Ebitda sur le premier semestre 2008 est négatif à - € 2,7 M. Cette baisse du chiffre d'affaires et de la rentabilité, malgré une forte acquisition de nouveaux clients SaaS, est due à la perte de chiffre d'affaires d'environ € 6 M sur les clients historiques de Trade Ranger, société acquise en 2005. La société a annoncé que l'Ebitda devrait être de l'ordre de - € 5 M sur l'ensemble de l'exercice 2008.

L'encours de chiffre d'affaires SaaS contractualisé pour les 4 trimestres à venir atteint € 27,4 M au 1^{er} janvier 2009, en hausse de 31 % par rapport à l'année dernière. Forte de cet encours et de la signature d'un contrat majeur avec IBM et Sara Lee en fin d'année 2008, la société vise un Ebitda positif au 1^{er} trimestre 2009 et la pleine rentabilité au cours des trimestres suivants.



www.iee.lu

IEE est une entreprise pionnière dans le développement de systèmes électroniques de sécurité à base de capteurs. Leader incontesté en Europe, également implanté en Amérique du Nord et en Asie, la société fournit notamment aux constructeurs automobiles les systèmes électroniques, requis par la réglementation, permettant d'adapter la force de déclenchement des airbags à la morphologie d'un passager.

Dotée d'une technologie unique et de centres de R&D capables de répondre aux exigences et aux spécificités des plus grands constructeurs automobiles, la société est passée de € 73,0 M de chiffre d'affaires en 2003 à € 181,6 M en 2008 (€ 171,6 M en 2007). L'Ebitda a atteint € 34,4 M en 2008 (€ 31,9 M en 2007). Cette performance a permis de réaliser une deuxième opération de refinancement début 2008.

Dans un contexte de ralentissement du marché automobile mondial, le chiffre d'affaires d'IEE devrait être en recul en 2009 malgré le gain de parts de marché aux Etats-Unis grâce au lancement d'une nouvelle génération de capteurs. Afin de maintenir sa rentabilité, la société a engagé dès 2008 un programme de réduction des coûts.



www.odyssey-group.com

Odyssey Financial Technologies (précédemment dénommée "Odyssey Asset Management Systems") est l'un des premiers fournisseurs de logiciels de gestion de fortune permettant aux institutions financières d'améliorer la qualité de leur service client et leurs performances en matière de gestion de portefeuille, gestion de la relation client, gestion d'informations financières et reporting client.

Les solutions logicielles d'Odyssey comptent plus de 15 000 utilisateurs répartis sur 185 sites à travers 26 pays. 15 des 25 plus grandes banques européennes sont clientes d'Odyssey.

Fondée au Luxembourg en 1995, la société dispose aujourd'hui de bureaux au sein des principales places financières (Luxembourg, Genève, Zurich, Londres, Munich, Francfort, Hambourg, Bruxelles, Madrid, New York, Singapour et Tokyo). Le siège opérationnel d'Odyssey est implanté à Lausanne, en Suisse, tout comme son principal centre de recherche et développement.

En janvier 2008, Odyssey a acquis Xeye, société nord-américaine, spécialisée dans les solutions de gestion de fortune. Ce rachat a permis à la société de renforcer son positionnement de leader sur ce secteur. Depuis septembre 2008, Odyssey connaît une forte turbulence sur son marché (les grandes banques) du fait de la crise financière mondiale. La société a rapidement réagi en redimensionnant ses coûts.

Pour l'exercice 2008, Odyssey a réalisé un chiffre d'affaires de € 75,8 M, en progression de 3 % par rapport à 2007. Son Ebitda est de € 1,1 M (avant éléments exceptionnels), contre € 8,9 M en 2007.



www.parkeon.com

Parkeon est le leader mondial dans les solutions de gestion de stationnement de voirie, avec une part de marché estimée à 60 %. Sa base installée de 150 000 horodateurs gère plus de 3 millions de places de stationnement à travers le monde réparties dans 3 000 municipalités en Europe et aux Etats-Unis. Parkeon réalise également des systèmes de distribution automatique de titres de transport et des systèmes de contrôle d'accès pour les parcs de stationnement.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de € 176,3 M en 2008, contre € 161,6 M en 2007. L'Ebitda, qui avait atteint € 24,9 M en 2007, est revenu à € 20,2 M en 2008. L'intégration d'une acquisition importante réalisée fin 2007 puis les difficultés de financement des municipalités ont pesé sur les résultats. Dans un contexte de ralentissement général de l'activité économique, la société devrait s'appuyer en 2009 sur une activité récurrente importante et maintenir sa position dominante dans les solutions de gestion de stationnement.

En avril 2007, les fonds Apax et Altamir Amboise avaient cédé Parkeon à Barclays Private Equity pour environ € 260 M, tout en conservant une participation de 10 % dans la nouvelle holding d'acquisition de la société.

→ Santé

La Santé représente une part croissante des dépenses individuelles et structurelles de notre société. Des facteurs sous-jacents tels que le vieillissement de la population et le progrès technologique soutiennent cette tendance de fond et créent des opportunités pour développer des sociétés innovantes et performantes, capables de répondre au mieux à ce besoin social grandissant.

Grâce à l'expertise sectorielle d'une équipe de spécialistes de la Santé, nous accompagnons le développement d'acteurs établis à fort potentiel de croissance dans des domaines tels que les services liés à la santé (structures d'hospitalisation, soins à domicile, analyse médicale) ; nous investissons également dans des activités innovantes telles que les dispositifs médicaux et dans des laboratoires pharmaceutiques de niche. Enfin, nous accompagnons des sociétés dynamiques et ambitieuses dans des activités connexes telles que la dermo-cosmétique, le développement galénique, la prestation de services et les bases de données pour les acteurs de la santé. La qualité des équipes de dirigeants et d'entrepreneurs est un élément clé dans nos choix d'investissements.



www.capiro.com

Capiro est un leader de l'hospitalisation privée en Europe. Fondé en 1994 en Suède, le groupe s'est rapidement développé par croissance externe. Il gère aujourd'hui une centaine de cliniques en Scandinavie, en France, en Espagne et en Allemagne.

En 2007, Capiro a été racheté par les fonds gérés par Apax Partners SA (dont Altamir Amboise), Apax Partners LLP et Nordic Capital. A la suite de cette acquisition, les actions de Capiro ont été retirées de la Bourse de Stockholm où elles étaient cotées.

En 2008, les cliniques du groupe Capiro ont généré un chiffre d'affaires de € 1,3 Mds (contre € 1,1 Mds en

2007) et un résultat opérationnel de € 147 M (contre € 124 M en 2007), en excluant l'activité d'analyse médicale cédée au groupe Unilabs en cours d'année.

Cette forte croissance devrait se prolonger en 2009 malgré l'environnement incertain.



www.unilabs.com

Capiro a racheté en 2007 le groupe suisse Unilabs spécialisé dans le domaine des analyses médicales. La cession de l'activité "diagnostics" de Capiro à Unilabs a permis de créer un acteur paneuropéen incontournable du secteur des laboratoires d'analyses. Les activités du groupe se répartissent désormais en deux acteurs complémentaires et bien distincts : Capiro pour les cliniques et Unilabs pour l'analyse médicale.

En considérant la contribution de sa nouvelle acquisition, le groupe Unilabs a généré en 2008 un chiffre d'affaires de € 378 M (contre € 347 M en 2007) et un résultat opérationnel de € 71 M (contre € 60 M en 2007).

Dans un contexte marqué par des baisses de prix sur ses principaux marchés, la croissance des volumes traités par Unilabs ne devrait se refléter que modestement dans la performance financière du groupe.

COREVALVE

THE REVALVING TECHNOLOGY

www.corevalve.com

Fondée à Paris en 2001 et basée à Irvine en Californie depuis 2006, la société CoreValve a mis au point un système exclusif de remplacement de valve cardiaque par voie percutanée sur cœur actif. Cette technologie permet ainsi d'éviter le traumatisme d'une chirurgie à cœur ouvert, tout en réduisant les coûts pour le système de santé.

La technologie ReValving System de CoreValve a été homologuée en Europe en avril 2007. A ce jour, elle a fait l'objet de plus de 2 000 implants à travers le monde.

Grâce à ces avancées, le groupe américain Medtronic, leader mondial des technologies médicales, a présenté une offre de reprise et un accord a été signé avec les actionnaires de CoreValve en février 2009 en vue de la cession de la société.



www.dbv-technologies.com

Fondée à Paris en 2002, DBV Technologies a développé une technologie de patch cutané brevetée mondialement pour l'administration transdermique de protéines et de peptides. Cette technologie a déjà fait ses preuves pour diagnostiquer les allergies aux protéines du lait, et la société a déjà commencé à commercialiser son premier produit, Diallertest Lait, en France et à l'étranger.

DBV concentre à présent ses efforts sur le développement d'une thérapeutique de désensibilisation dans l'allergie à l'arachide exploitant la même technologie. La société vient de boucler à cet effet un tour de financement de € 6 M, marquant notamment l'entrée au capital d'ALK-Abello, un important acteur industriel leader dans le marché de l'allergie.



Galapagos

www.glpag.com

Galapagos Genomics est une "joint venture" créée en 1999 par deux sociétés de biotechnologies : Crucell (Nasdaq, Euronext : CRXL) et Tibotec-Virco (Belgique). La société est actuellement basée en Belgique et possède un laboratoire de recherche aux Pays-Bas. Galapagos est spécialisée dans l'identification et la validation de cibles thérapeutiques pour le compte de laboratoires pharmaceutiques tiers. Certaines de ces cibles sont également développées en molécules thérapeutiques par Galapagos en interne.

Depuis son introduction en bourse sur l'Eurolist d'Euronext Bruxelles et Amsterdam en mai 2005, Galapagos a levé € 31 M et acquis quatre sociétés présentant soit des capacités de découverte et de développement de médicaments innovants complémentaires, soit un portefeuille de produits innovants. En 2008, Galapagos a atteint des étapes significatives dans plusieurs de ses collaborations avec de grands laboratoires pharmaceutiques. La société anticipe en 2009 d'initier le développement clinique pour trois de ses molécules, dans la polyarthrite rhumatoïde et le traitement des métastases osseuses.

En 2008, le chiffre d'affaires a atteint € 77 M, en progression de 17 % par rapport à 2007 (€ 65,9 M).

HYBRIGENICS

www.hybrigenics.fr

Hybrigenics développe une double activité de découverte de nouvelles cibles pharmacologiques par cartographie d'interactions protéine-protéine pour ses clients de l'industrie pharmaceutique, mais aussi de développement de futurs médicaments en propre.

En 2005, la société a ainsi notamment acquis les droits de licence pour développer l'inécalcitol, un composé dérivé de la Vitamine D, dans le traitement du cancer de la prostate. L'introduction en bourse de la société sur Alternext en décembre 2007 a permis de lever € 6,2 M pour financer l'essai de phase II de son programme phare.

En 2008, Hybrigenics a vu ses ventes croître de 22 % grâce à plusieurs partenariats de recherche et à un renforcement de son activité de services, tandis que l'inécalcitol démontre une excellente tolérabilité à des doses croissantes dans le cadre de son essai de phase II.



www.evotec.com

Société de recherche et de développement de médicaments, Evotec s'appuie à la fois sur des programmes de recherche en interne et des collaborations extérieures. Dans ses projets propriétaires, la société se concentre sur la découverte de traitements innovants pour les maladies du Système Nerveux Central (insomnie, Alzheimer, etc.). Evotec est cotée à la bourse de Francfort.

En mai 2007, Evotec a absorbé la société Neuro3d dans laquelle

Altamir avait investi initialement. En 2008, la société a publié plusieurs résultats cliniques encourageants, notamment pour son produit EVT 302 dans le traitement de l'addiction à la nicotine, et pour EVT 101 dans le traitement des douleurs neuropathiques.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de € 39,6 M en 2008, contre € 32,9 M en 2007.



www.neurotech.fr

Neurotech est une société de biotechnologies spécialisée dans le développement des thérapies cellulaires et de délivrance de protéines pour le traitement de maladies ophtalmologiques. Elle développe une technologie, ECT (Encapsulated Cell Technology) et un pipeline de produits dont le plus avancé, NT 501, a réalisé avec succès ses phases I et II aux Etats-Unis pour le traitement de la rétinite pigmentaire et de la dégénérescence maculaire liée à l'âge.

La société a relocalisé son siège social aux Etats-Unis en juillet 2006, et réalisé en septembre 2006 une augmentation de capital de \$ 35 M. En 2008, les autorités de santé américaines ont accordé le statut "fast track" au NT 501, laissant envisager un développement accéléré du produit, dont les résultats cliniques de phase III sont attendus courant 2009.



www.newron.it

Newron Pharmaceuticals est une société italienne de développement de médicaments pour les maladies du Système Nerveux Central (CNS), en particulier la maladie de Parkinson, les douleurs lombaires neuropathiques et la maladie d'Alzheimer. Newron est cotée sur le marché suisse SWX depuis décembre 2006.

La société mène actuellement des essais cliniques de phase III avec ses deux produits phares, le Safinamide pour le traitement de la maladie de Parkinson, et le Ralfinamide pour le traitement des douleurs lombaires neuropathiques. En 2008, Newron a annoncé des résultats de phase II positifs pour le Ralfinamide, tandis que le Safinamide s'est vu attribué un nouveau brevet européen pour le traitement du syndrome des jambes sans repos ("restless leg syndrome").



www.orexo.com

Orexo est une société pharmaceutique suédoise spécialisée dans le développement de nouveaux médicaments brevetés associant des molécules reconnues à des technologies innovantes, principalement pour le traitement des maladies inflammatoires et respiratoires. Orexo est cotée à la bourse de Stockholm (OMX Nordic Exchange Stockholm, Small Cap - ticker: ORX).

Au dernier trimestre 2007, Orexo a racheté Biolipox, société de recherche et développement de médicaments pour le traitement de maladies inflammatoires, dans laquelle Altamir Amboise avait investi à l'origine.

Orexo possède un large portefeuille de produits commercialisés ou en phase avancée de développement, dont Rapynil/Abstral qui vient d'obtenir l'accord de commercialisation des autorités de santé européennes pour le traitement des douleurs cancéreuses aiguës. Les ventes de la société ont atteint SEK 233,3 M en 2008, contre SEK 76,8 M en 2007.



www.vedici.com

Fondée en 2000, Vedici gère 15 établissements spécialisés en Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCO), représentant une capacité totale supérieure à 2 600 lits.

Vedici a réalisé un chiffre d'affaires proforma de € 271 M en 2008, en hausse de 4 % à périmètre comparable, pour un Ebitda pro forma attendu de € 20 M. Vedici a réalisé deux acquisitions au cours du deuxième semestre (situées à Nantes et Toulouse), représentant € 41 M de revenus et € 2 M d'Ebitda cumulés en 2008. Ces acquisitions confortent le développement du Groupe dont la taille a plus que triplé en deux ans, celle de Nantes permettant en particulier à Vedici de devenir le premier opérateur privé de la région avec 4 cliniques et plus de 800 lits, conformément à sa stratégie de créer des entités régionales de référence.

Vedici a aujourd'hui pour objectif d'intégrer les cliniques récemment acquises et d'optimiser leurs exploitations tout en poursuivant son développement en procédant, au cours des prochaines années, à plusieurs nouvelles acquisitions de cliniques dans ses régions d'activité.

→ Services aux Entreprises & Services Financiers

Dans un contexte macro-économique difficile, les services aux entreprises affichent une bonne résistance. C'est le cas notamment des activités liées à l'environnement, traditionnellement peu cycliques, ainsi que des activités d'externalisation permettant aux clients de réaliser des économies importantes dans des domaines non stratégiques comme la gestion administrative ou les services généraux. Par ailleurs, les activités liées à l'énergie devraient poursuivre leur fort développement à long terme du fait des besoins croissants dans ce domaine.

Notre équipe spécialisée dispose de l'expertise sectorielle nécessaire pour soutenir les sociétés qui seront les pôles de concentration de demain aux côtés d'équipes de direction animées d'un fort esprit entrepreneurial.

Les segments de marché que nous privilégions sont les services financiers, la gestion d'activités de support (Business Process Outsourcing), les services liés à l'énergie et à l'environnement et plus généralement toute activité de service externalisée.

G r o u p e
EQUALLIANCE

www.equalliance.com

Equalliance est un des leaders de l'immobilier d'investissement en France. Créé en 1998, le groupe était à l'origine spécialisé dans la promotion immobilière.

Aujourd'hui, Equalliance est un acteur global qui fédère 4 métiers :

- la promotion immobilière, avec Océanis qui propose une large gamme de produits d'investissement (De Robien/Borloo, Girardin, Loueur Meublé Professionnel, Loueur Meublé Non Professionnel...),
- l'administration de biens, avec La SIT qui exerce les activités de syndic de copropriété, gestion locative, location et transaction immobilière,
- l'exploitation para-hôtelière, avec Groupe Suites Résidences qui privilégie le développement de

résidences destinées à une clientèle affaires (sous les marques My Suitelnn et My Suite),

- la commercialisation de produits d'investissement, depuis 2007 suite à l'acquisition de Cecim.

Le groupe Equalliance compte 300 salariés répartis sur le territoire national.

Les activités d'Equalliance sont particulièrement sensibles aux effets de la crise et du ralentissement économique. Le groupe a donc décidé dès le mois de juin 2008 d'arrêter un certain nombre de projets pour tenir compte de ce contexte. Il enregistre par conséquent un net recul de son activité et de sa rentabilité opérationnelle au titre de l'exercice 2008, son chiffre d'affaires s'établissant à € 329,8 M, contre € 363,3 M en 2007.

La commercialisation interne, lancée par croissance externe (acquisition de Cecim) et poursuivie par croissance organique (démarrage d'OFFEP), a permis de maintenir un niveau satisfaisant de produits vendus (1 550 contre 1 960 en 2007). L'année 2009 s'annonce en ligne avec 2008 en termes d'activité et devrait bénéficier des nouveaux dispositifs fiscaux (exemple : loi Scellier).

Des cessions d'actifs non stratégiques ont par ailleurs été réalisées (3 résidences sous gestion).

Afin de renforcer la situation financière du groupe, les actionnaires financiers et le fondateur ont souscrit à une augmentation de capital de € 20 M en juillet 2008.



www.faceo.com

Créé fin 2000, Faceo s'est imposé en quelques années comme un acteur de référence du Facility Management en Europe. Véritable opérateur global, le groupe couvre un large panel de prestations autour des services de gestion du patrimoine immobilier et de services aux occupants (exemple : nettoyage, maintenance, gardiennage, télésurveillance, gestion documentaire, accueil, property management...).

Le groupe Faceo répond aux besoins de plus de 130 000 utilisateurs européens et se distingue par la qualité de son portefeuille clients, parmi lesquels figurent AGF, Alcatel, Areva, EADS, Cegelec, France Telecom, General Electric, Nestlé, PSA, Sanofi-Aventis, Siemens, Thales, le Musée du Quai Branly...

Présent en France, Grande-Bretagne, Allemagne, Autriche, Italie, Suisse et au Benelux, le groupe Faceo compte plus de 1 500 employés.

En 2008, Faceo a réalisé un chiffre d'affaires de € 392 M, en hausse de 7,4 % par rapport à 2007. Plusieurs contrats importants ont été renouvelés en France comme dans les différents pays européens où Faceo est présent. L'Ebitda devrait ressortir à € 27,3 M en hausse de 8,3 % par rapport à 2007. L'année 2009 s'annonce en ligne avec 2008 compte tenu de la récurrence du chiffre d'affaires liée à la durée des contrats signés. La trésorerie disponible devrait permettre de réaliser en 2009 une ou plusieurs autres acquisitions complétant l'offre du groupe.

De petites acquisitions, complémentaires en compétences techniques, ont été réalisées en Allemagne, aux Pays-Bas et en Angleterre.

François Jaclot a été recruté comme Président du Conseil d'Administration, afin d'appuyer la démarche commerciale grands comptes.



(Financière Helios)

www.sechillienne-sidec.com

Altamir Amboise est actionnaire de la société Séchillienne Sidec au travers du holding Financière Helios qui détient 43,1 % du capital de la société.

Séchillienne-Sidec est une société cotée sur Euronext Paris, compartiment B, dont l'objet est la conception, la construction et l'exploitation d'unités de production de vapeur et d'électricité, utilisant les combustibles fossiles, la biomasse, le vent et le soleil comme sources d'énergie.

Ses activités se concentrent sur la production d'énergie en cogénération par des centrales bi-combustibles bagasse-charbon dans les départements d'Outre-Mer, les îles de l'Océan Indien, et, plus récemment, le développement de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire en France métropolitaine. Séchillienne-Sidec assure 50 % de la production totale d'électricité à La Réunion, 25 % à La Guadeloupe et 30 % à l'île Maurice.

Le groupe, dont le siège social est à Paris, a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de € 304,5 M contre € 229,8 M en 2007, soit une croissance de 32,5 %. Le résultat opérationnel s'établit à € 95,9 M en légère augmentation (€ 95,3 M en 2007).

Cette performance s'explique principalement par la répercussion de la hausse des prix des matières premières énergétiques. La puissance totale exploitée a également crû du fait de la mise en service de nouvelles capacités éoliennes et solaires, pour atteindre 579,4 MW fin 2008 contre 551,5 MW fin 2007. Enfin, la société a poursuivi son développement dans le domaine photovoltaïque avec la finalisation de chantiers totalisant 10 MW complémentaires en attente de raccordement au réseau EDF, et le dépôt de demandes de permis de construire totalisant 57 MW au cours du quatrième trimestre 2008 (portefeuille de demandes de permis de construire porté à 90 MW).



→ Distribution & Biens de Consommation

Le désir des consommateurs de trouver des biens et services différenciés dans des espaces valorisants crée un champ d'opportunités extrêmement vaste pour les biens de grande consommation et la distribution spécialisée. En revanche, le ralentissement de la consommation mondiale met en exergue la sélectivité avec laquelle le consommateur exerce son jugement d'une enseigne à une autre afin d'arbitrer ses décisions d'achat face à un pouvoir d'achat aux perspectives de croissance perçues comme limitées dans un avenir proche.

La stratégie d'investissement d'Apax Partners dans la distribution spécialisée et les biens de consommation vise à accompagner des entrepreneurs ambitieux qui ont la volonté de bâtir des entreprises leaders dans leur marché, fondées sur des concepts magasin ou de distribution, forts et différenciés, et sur des marques ou enseignes ayant un territoire large et authentique.

Apax Partners s'intéresse à tous les segments de marché –l'équipement de la maison, l'équipement de la personne, la VPC et le commerce électronique, la distribution B to B, les biens de consommation de grandes marques et les marques distributeurs– avec une préférence pour les concepts dont l'offre est créée et maîtrisée par le distributeur.

ALAINAFFLELOU

www.alainafflelou.com

La société Alain Afflelou, première enseigne spécialisée dans la vente de produits d'optique en France et en Espagne, a été créée en 1975. Elle dispose d'un réseau de 894 points de vente, dont 201 en Espagne au 31 décembre 2008.

La société a été introduite sur le Second Marché de la bourse de Paris en avril 2002, opération lors de laquelle Altamir a récupéré la quasi intégralité de sa mise initiale. Après une deuxième opération de cession sur le marché secondaire en février 2005, les fonds Apax et M. Afflelou ont cédé le contrôle de la société à Bridgepoint en mars 2006, et en janvier 2008, la société a été retirée de la cote.

Au cours de l'année civile 2008, le groupe a généré un chiffre d'affaires de € 190,7 M, en progression de 10 % par rapport à 2007. L'Ebitda a atteint € 53,8 M (contre € 47,9 M en 2007). Cette performance repose sur une croissance à périmètre comparable de 3,5 % et sur l'ouverture de 57 magasins sur la période.

Par ailleurs, la société 3ABOE, contrôlée par les actionnaires du groupe Alain Afflelou, a opéré le rachat des deux de ses principaux franchisés (43 magasins au total) afin de garantir leur pérennité et d'éviter leur rachat par des réseaux concurrents.



www.maisonsdumonde.com

Apax Partners et LBO France se sont associés pour acquérir la majorité du capital de Maisons du Monde, aux côtés de l'équipe dirigeante et d'Ixen.

Maisons du Monde est une enseigne de distribution spécialisée dans les objets de décoration et l'ameublement. Créée en 1996, elle est devenue une des principales enseignes françaises sur ce marché grâce à un positionnement unique : une offre de produits de qualité déclinée autour des grandes tendances de la mode et à des prix attractifs. Présente en France, en Belgique, en Espagne et en Italie, l'enseigne compte 184 magasins, implantés à la fois dans les centres commerciaux, les centres-villes et la périphérie. Maisons du Monde a également lancé un site Internet paneuropéen de e-commerce (www.maisonsdumonde.com).

En 2008, dans un contexte économique particulièrement difficile pour le secteur de l'équipement de la maison, Maisons du Monde a réalisé un chiffre d'affaires de € 256 M (en hausse de 11 % par rapport à 2007) avec une marge d'Ebitda supérieure à 14 %. Outre le fort développement de son site e-commerce, le Groupe a bénéficié en 2008 de l'ouverture de 14 nouveaux points de vente en France et à l'étranger.

En 2009, dans un environnement toujours dégradé, Maisons du Monde compte continuer à gagner des parts de marché grâce au renforcement de son offre produit notamment dans l'univers du meuble, à la poursuite des ouvertures de nouveaux points de vente (environ 18 ouvertures programmées) et à l'amélioration de son efficacité opérationnelle notamment en matière de logistique.



www.grouperoyer.com

Avec 26 millions de chaussures vendues en 2008, Royer est le N°1 en France du négoce de chaussures sous licences. Il assure la distribution d'une trentaine de marques (Converse, Keds, Hello Kitty Naf-Naf, Paul & Joe Sister, Airwalk...), au travers notamment des détaillants indépendants, des chaînes de distribution spécialisée et de la grande distribution. Le groupe Royer compte 580 salariés.

En janvier 2007, le groupe a franchi une étape clé de son développement en devenant propriétaire de Kickers, la célèbre marque française de chaussures colorées distribuées dans le monde entier. La même année, le pôle enfant a également été renforcé avec l'acquisition de la marque Chipie.

Royer a par ailleurs constitué, au cours des deux dernières années, un pôle haut de gamme en acquérant les marques Stéphane Kélian en 2007 puis Charles Jourdan fin 2008.

En 2008, dans un environnement économique dégradé, le Groupe Royer a réalisé un chiffre d'affaires d'environ € 260 M en léger recul par rapport à 2007. La rentabilité s'est maintenue au niveau de celle de 2007, avec une marge d'Ebitda égale à 18 % du chiffre d'affaires. En août 2008, le Groupe a refinancé l'intégralité de sa dette moyen et long terme, abaissant ainsi son coût moyen de financement.

Début 2009, Royer a réalisé deux acquisitions : TSS (licences Warner et Disney) pour son pôle Grande Distribution et Groupe Renaudin (marques Mod'8 et Aster) pour son pôle Junior. Ces deux opérations de croissance externe renforcent les fondamentaux du groupe et lui permettent de poursuivre la prise de parts de marché dans un contexte économique marqué par le ralentissement de la consommation.



www.rueducommerce.com/corporate

Lancé en août 1999, Rue du Commerce est le premier site de e-commerce grand public français, spécialisé dans la vente de produits informatiques et électroniques (image/son numérique, TV Hifi Vidéo, téléphonie). Depuis le 30 septembre 2005, Rue du Commerce est cotée sur l'Eurolist C d'Euronext Paris.

Tirant les enseignements de ce marché fortement concurrentiel, la société a décidé de faire évoluer son modèle de e-distributeur vers celui d'un média Internet spécialisé dans le e-commerce afin de conjuguer croissance et rentabilité.

Au 30 septembre 2008, la société a réalisé un chiffre d'affaires semestriel de € 138,4 M, en hausse de 2,8 % par rapport à l'année précédente grâce au lancement d'une offre innovante de "Packs à 1 euro" et au développement de sa galerie marchande (plus de 700 e-marchands à ce jour).

Sur la même période, le résultat opérationnel courant a atteint € 0,7 M, contre € 2,5 M au premier semestre de l'exercice précédent, du fait d'une augmentation sensible des coûts de logistique et de marketing (notamment dans le cadre de la mise en place de l'opération des "Packs à 1 euro") et des recrutements nécessaires pour assurer le développement de la galerie marchande qui n'a pas encore atteint son seuil de rentabilité.

Par ailleurs, Rue du Commerce a annoncé le 6 février 2009 avoir signé un accord portant sur l'acquisition des activités des sites Internet Topachat.com et Clust.com, auprès de France Telecom. Cette acquisition permet au groupe de conforter sa position de leader français de la vente de produits High Tech sur Internet.



(Season)

www.heydens.com

www.mondialtissus.fr

Altamir Amboise est actionnaire du holding Season qui regroupe les enseignes de distribution spécialisée dans l'univers du textile et de la décoration d'intérieur Heytens et Mondial Tissus.

Heytens est une chaîne spécialisée dans l'habillage de la fenêtre : rideaux, stores et voilages sur mesure, avec une gamme d'accessoires coordonnés (papiers peints, lampes, coussins, tapis). Elle exploite un réseau majoritairement succursaliste de 155 magasins, dont 17 franchises, en France, Belgique et Suisse. L'enseigne occupe sur ces marchés une position de leader, grâce à un concept unique basé sur un service client personnalisé (conseil et confection gratuite). L'ambition des actionnaires est de développer le concept en France et à l'international.

Mondial Tissus est le leader en France de la vente de tissu à la coupe avec 72 magasins situés en zones commerciales périphériques.

L'équipe de direction a été renforcée avec le recrutement d'un nouveau directeur en 2007. Ce dernier a repositionné l'enseigne sur des marchés porteurs tels que le linge de maison et a introduit la gestion unitaire au sein de la chaîne pour en améliorer le pilotage.

En 2008, Season a réalisé un chiffre d'affaires de € 208,8 M, en léger retrait par rapport à 2007 (€ 211,8 M de CA), et ce, malgré l'ouverture de 17 magasins. Ce résultat s'appuie sur une décroissance à périmètre comparable des enseignes Heytens et Mondial Tissus de 7,3 % et 5,8 % respectivement dans un contexte de marché difficile. L'Ebitda 2008 devrait atteindre € 21,3 M (contre € 32,3 M en 2007).

En 2008, un nouveau directeur d'enseigne a été recruté à la tête d'Heytens. Son rôle principal est de relancer la dynamique marketing et commerciale, tout en améliorant l'efficacité de l'organisation. En parallèle, plusieurs initiatives ont été lancées pour réduire les coûts, le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et les investissements afin de privilégier la génération de trésorerie du groupe.



www.u10.fr

Altamir Amboise est actionnaire du holding U10 Partenaires qui détient 57,4 % du groupe U10, coté sur Euronext Paris, compartiment C.

Fournisseur de la distribution internationale, U10 a développé un métier d'intermédiaire, générateur de valeur ajoutée, par la création de lignes de produits et de services sur mesure autour de l'équipement de la maison et de la personne (gammes complètes clés en main, supply chain, livraison aux entrepôts ou directement aux magasins, gestion des linéaires sur les points de vente).

U10 a mené depuis quelques années une politique très active de croissance externe (une douzaine d'acquisitions depuis 2001). Présent en France, en Espagne et en Chine, le Groupe emploie plus de 450 personnes.

Dans une conjoncture particulièrement difficile, U10 a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de € 192,3 M, en baisse de 8,8 % par rapport à 2007 (- 6,9 % à taux de change constant). Si la marge opérationnelle était de 5,0 % au 1^{er} semestre 2008, les résultats 2008 annuels seront annoncés par la société en avril 2009.

Le défaut de croissance subi en 2008 pèsera mécaniquement sur les résultats de l'exercice 2008. Les premiers indicateurs disponibles pour 2009 ne laissent pas entrevoir d'inflexion positive de la conjoncture. La visibilité actuelle est très réduite et la première partie de l'année 2009 s'annonce économiquement perturbée. Dans ce contexte, le Groupe s'attache à l'optimisation de sa gestion, et notamment de son BFR.

→ ELEMENTS FINANCIERS ET JURIDIQUES

Rapport de la Gérance à l'assemblée générale mixte statuant sur les comptes de l'exercice 2008	p. 30
Annexe I au rapport de la Gérance Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	p. 47
Annexe II au rapport de la Gérance Tableau des résultats et autres éléments des cinq derniers exercices	p. 51
Annexe III au rapport de la Gérance Prises de participations ou de contrôle	p. 52
Rapport du Conseil de Surveillance à l'assemblée générale mixte statuant sur les comptes de l'exercice 2008	p. 53
Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	p. 57
Rapport général des Commissaires aux Comptes	p. 69
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes	p. 71
Comptes annuels sociaux	p. 72
Liste des filiales et participations	p. 88
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p. 90
Comptes annuels consolidés IFRS	p. 92
Résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 29 avril 2009	p. 113
Complément d'information Altamir Amboise	p. 119

→ RAPPORT DE LA GERANCE - ALTAMIR AMBOISE

à l'assemblée générale mixte statuant sur les comptes de l'exercice 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Cette assemblée générale mixte a également pour objet d'apporter quelques modifications aux statuts d'Altamir Amboise.

L'année 2008 a été marquée par une crise financière sans précédent qui a affecté l'ensemble du système bancaire et des bourses dans le monde : l'indice CAC 40 a reculé de près de 43 % sur l'année.

Cette crise se traduit par une forte baisse des multiples boursiers qui impactent directement la valorisation des portefeuilles de private equity exprimés en Juste Valeur.

Elle entraîne également un assèchement des financements bancaires et un fort ralentissement de l'activité du private equity, notamment pour le segment des LBO.

Dans ce contexte, Altamir Amboise a publié un Actif Net Réévalué en baisse de 35,3 % (30,7 % hors dilution liée à l'exercice des BSA), essentiellement lié à la chute des multiples boursiers. En effet, 97 % du portefeuille au 31 décembre 2008 est valorisé sur la base du cours de bourse pour les sociétés cotées ou de multiples de comparables.

Le portefeuille d'Altamir Amboise résiste bien à la crise. Il présente en effet une bonne diversification sectorielle, la plupart des secteurs poursuivant leur croissance tandis que le secteur de la distribution spécialisée se trouve plus exposé au ralentissement économique.

La Société a par ailleurs réalisé un volume d'investissement significatif qui porte essentiellement sur deux nouvelles participations, Maisons du Monde et Altran Technologies. En termes de désinvestissement, aucune cession majeure n'a été réalisée ; seule une opération de refinancement est intervenue en début d'année, ainsi que la vente de la participation dans IDM Pharma à l'occasion d'une embellie de son parcours boursier, la Société ayant obtenu l'autorisation de commercialiser un de ses produits après douze ans de recherche.

Au cours de l'exercice, Altamir Amboise a augmenté ses ressources de € 33,5 M suite à l'exercice des BSA de mars et septembre 2008.

Les associés d'Apax Partners ont largement manifesté leur confiance dans la Société en portant leur participation à hauteur de 22,35 %.

Au niveau de la performance, on retiendra trois éléments :

- L'Actif Net Réévalué (ANR) calculé en normes IFRS atteint € 9,80 par action, part des commanditaires porteurs d'actions ordinaires, soit une baisse de 35,3 % sur un an (€ 15,14 au 31 décembre 2007).
Hors dilution liée à l'exercice des BSA, l'ANR aurait été de € 10,49 par action, soit une baisse de 30,7 % sur un an.
- Le résultat net comptable se traduit par une perte de € 117,0 M (+ € 29,2 M au 31 décembre 2007). Il correspond pour 95 % à des dotations aux provisions qui ont été passées pour refléter les moins-values latentes telles qu'elles résultent de l'écart entre le prix de revient du portefeuille et son évolution en Juste Valeur sur l'exercice. En revanche, les plus-values latentes non réalisées ne sont pas comptabilisées. Les plus-values nettes de cessions ne représentent que € 1,8 M en raison de la quasi absence de cessions.

M : millions

- La performance opérationnelle des sociétés du portefeuille au 31 décembre 2008 est globalement en progression sur un an. Les 21 sociétés LBO/Développement qui constituent l'essentiel du portefeuille ont connu en cumulé une hausse de plus de 7 % de leur chiffre d'affaires et de près de 4 % de leur Ebitda.

L'Actif Net Réévalué de la Société est l'indicateur financier le plus pertinent pour appréhender l'activité de la Société. Il est calculé en procédant à une évaluation des titres de participation sur la base des normes IFRS, elles-mêmes reposant sur les recommandations de l'International Private Equity Valuations organisation (IPEV). Cette organisation regroupe un grand nombre d'associations professionnelles dont l'EVCA (European Venture and Capital Association).

L'ANR par action est net de la quote-part revenant à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B.

1. Situation de la Société et perspectives d'avenir

1.1 Évolution des actifs au cours de l'exercice 2008

- **La Société a investi et engagé € 96,4 M au cours de l'exercice à comparer à € 108,0 M en 2007**

- Un investissement de € 25,2 M dans la société Maisons du Monde au travers de deux holdings (soit 13,9 % des droits économiques). Maisons du Monde est l'une des principales enseignes françaises sur le marché porteur de la décoration (objets de décoration et ameublement).

Présent en France, Belgique, Espagne et Italie, Maisons du Monde compte 175 magasins et a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de € 230 M.

- Un investissement de € 52,4 M dans la société cotée Altran Technologies au travers de la holding Altrafin (soit 8,13 % de la société opérationnelle)⁽¹⁾. Altran Technologies, leader européen du conseil en innovation, compte plus de 17 000 collaborateurs dans 20 pays et a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de € 1,6 Md.

- Des investissements et engagements complémentaires (nets) de € 18,8 M dans des sociétés du portefeuille. Les investissements complémentaires concernent Equalliance pour € 4,9 M et des apports en collatéral suite à la baisse des cours de certaines sociétés du portefeuille. Précisons que ces apports en collatéral portent sur des sociétés cotées dont les performances sont en nette amélioration par rapport au 31 décembre 2007. Ces sommes redeviendront disponibles en cas de remontée des cours.

Vous trouverez en annexe 3 les informations requises par les articles L 233-6 et L 233-7 du Code de Commerce, concernant les passages de seuil définis par l'article L 247-1 du même code.

- **L'activité de cession correspond à un montant net encaissé de € 4,3 M pour l'année 2008 (contre € 69,1 M pour 2007)**

La Société a encaissé € 4,3 M et réalisé une plus-value nette de € 1,8 M (€ 38,5 M pour 2007) en comptabilité sociale, à laquelle s'ajoutent des reprises de provision sur actifs cédés de € 1,1 M (€ 8,0 M pour 2007).

- La principale opération concerne le refinancement de la société IEE pour un montant de € 4,0 M et une plus-value de € 2,9 M.

- La totalité des titres de la société IDM ont été cédés en bourse pour un montant de € 0,12 M.

- Les autres opérations sont non significatives.

(1) Notons que le montant investi et engagé au 31 décembre 2008 est différent de celui publié précédemment car il intègre le résultat final de l'augmentation de capital d'Altran à laquelle Altamir Amboise a souscrit et la non-syndication d'une partie de cet engagement comme prévu initialement.

- **La trésorerie au 31 décembre 2008 ressort à € 2,2 M (contre € 69,8 M au 31 décembre 2007)**

En raison d'un niveau élevé d'investissement et d'une quasi absence de cessions, la trésorerie est ramenée à € 2,2 M. Compte tenu du manque de visibilité sur les cessions potentielles et les besoins complémentaires du portefeuille existant, le Gérant a décidé de conserver une large flexibilité pour les co-investissements du premier semestre 2009 et de fixer le taux de co-investissement dans une fourchette allant de 5 % à 43 %.

Rappelons par ailleurs que la Société dispose d'une ligne de crédit à hauteur de 10 % de son actif net, soit une ligne de € 26 M sur la base de l'actif net comptable au 31 décembre 2008.

- **Le portefeuille au 31 décembre 2008 comprend 36 investissements distincts**

Le portefeuille au 31 décembre 2008 est constitué de 36 participations^[2], essentiellement dans des sociétés en croissance, réparties dans les 6 secteurs de spécialisation d'Altamir Amboise.

Il se porte globalement bien et offre une bonne résistance à la crise. Les secteurs de la santé et des télécoms ont connu des progressions à 2 chiffres en termes d'activité et de rentabilité opérationnelle en 2008. La distribution spécialisée, en revanche, est plus exposée au ralentissement économique, ainsi que certaines entreprises dépendantes des marchés de l'immobilier et de l'automobile. Ces sociétés ne représentent que 28 % du portefeuille en prix de revient.

Le portefeuille LBO/Développement^[3] qui représente 97 % de l'Actif IFRS fin 2008 a connu une croissance de plus 7 % de son chiffre d'affaires et de près de 4 % de son Ebitda en 2008^[4]. De même, le portefeuille Venture, composé de 15 sociétés, a globalement évolué de manière très positive en 2008.

1.2 Autres évènements importants survenus en 2008

- **BSA "Mars 2008"**

Préalablement à la fusion, Altamir avait émis 539 041 bons de souscription d'actions "Mars 2008" (libellé : Altamir Amb BS0308).

Ces BSA, qui avaient été admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris à compter du 23 janvier 2007, permettaient à leurs titulaires de souscrire, du 17 mars 2008 au 21 mars 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison de 17,816 nouvelles d'Altamir Amboise pour 3 BSA (après prise en compte de la division du nominal et de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Le prix d'exercice des BSA prévu était égal à 85 % du cours moyen de l'action ordinaire Altamir Amboise, pondéré par les volumes de transactions des dix séances de bourse du 3 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus (la "Période de Référence") sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action, soit € 6.

360 021 BSA ont été exercés au prix de € 6. Cette opération a donné lieu à l'émission de 2 137 824 actions nouvelles pour un montant de € 12 826 944.

- **BSA "Septembre 2008"**

Il est rappelé que ces BSA étaient initialement attachés aux actions Amboise Investissement. A l'occasion de la fusion intervenue avec Altamir & Cie, l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007 a décidé d'uniformiser les caractéristiques de ces bons (dont la moitié était à l'origine exerçable en septembre 2007 et l'autre moitié en septembre 2008) et de les détacher par anticipation des actions Amboise Investissement.

Compte tenu d'une part de la parité de fusion retenue de 1 action Altamir Amboise de € 6 de valeur nominale par action Amboise Investissement et d'autre part, de l'augmentation de capital d'Altamir Amboise avec droit préférentiel de souscription, la parité d'exercice de 1 action Amboise Investissement pour 4 bons s'est transformée en une parité d'exercice de 1,048 action Altamir Amboise pour 4 bons.

^[2] Un portefeuille de 36 participations qui ne comprend pas celle dans Morgan, société placée en redressement judiciaire fin 2008, qui sortira définitivement du portefeuille à l'issue de la procédure en cours.

^[3] 21 sociétés en LBO et Capital Développement au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

^[4] Variation des chiffres d'affaires et des Ebitda (Excédent brut d'exploitation) cumulés des 21 sociétés entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 (estimés).

13 159 873 BSA ont été exercés (sur un total de 19 610 400), au prix de € 6 par action.
 Cette opération a donné lieu à la création de 3 447 621 actions nouvelles pour un montant de € 20 685 726.

• Autres opérations sur le capital

Altamir Amboise a distribué un dividende de € 548 711 à l'Associé Commandité, € 4 938 397 aux associés porteurs d'actions B et € 5 919 776 aux associés porteurs d'actions ordinaires A (associés commanditaires).

Les porteurs d'actions A et B avaient l'option de toucher leur dividende en actions.

Suite à cette option, 1 287 955 actions nouvelles ont été créées pour un montant de € 7 727 730.

Les associés d'Apax Partners SA ont accru leur participation au capital d'Altamir Amboise par acquisition d'actions, paiement en actions du dividende, acquisition de droits préférentiels de souscription sur le marché puis exercice de ces bons. A l'issue de ces opérations, la participation des associés d'Apax Partners SA est passée de 12 % au 31 décembre 2007 à 22,35 % du capital social et des droits de vote d'Altamir Amboise au 31 décembre 2008.

A l'issue de ces opérations, les instruments de capital d'Altamir Amboise sont :

- 36 512 301 actions ordinaires A (code ISIN : FR0000053837- mnémonique : LTA) ;
- 18 582 actions B non cotées et représentatives des droits au carried interest des associés d'Apax Partners ;
- 37 164 bons de souscription d'actions de préférence B représentatives des droits au carried interest des associés d'Apax Partners.

1.3 Événements importants survenus depuis le 31 décembre 2008

1.3.1 Situation du marché, investissements et désinvestissements

Tout comme 2008, 2009 se présente dans un environnement économique dégradé avec une très faible visibilité sur les mois à venir.

Ceci n'interrompt ni les activités de cession, ni les activités d'investissement qui resteront très sélectives en fonction de l'état de l'économie.

Les actionnaires de Corevalve ont consenti une période de négociation exclusive à un grand groupe du secteur.

La société Morgan, placée en redressement judiciaire fin 2008, fait l'objet d'une proposition de plan de continuation qui reste soumis à la réalisation de certaines conditions suspensives.

D'autres cessions pourraient intervenir au cours du premier semestre 2009.

1.3.2 Nouvelles modalités d'investissement auprès des fonds Apax Partners

Depuis sa création en 1995 sous le nom d'Altamir & Cie, la Société co-investit avec les FCPR gérés par Apax Partners SA en acquérant directement des participations dans les sociétés dans lesquelles investissent ces différents FCPR. Ce mode opératoire, qui est pour ce qui concerne le FCPR Apax France VII régi par une charte de co-investissement conclue en 2007, était d'autant plus simple à mettre en œuvre que la société de gestion de ces FCPR et la société gérante d'Altamir Amboise étaient toutes deux dirigées par M. Maurice Tchenio, fondateur du groupe Apax.

Le FCPR Apax France VIII, qui est en cours de levée de fonds, sera pour sa part, comme cela était prévu de longue date, géré par l'équipe Apax sous la direction d'Eddie Misrahi.

Il en résulte que, pour la première fois depuis le lancement d'Altamir Amboise, il n'y aura plus unicité de pouvoir décisionnel entre Altamir Amboise et le FCPR Apax en phase d'investissement.

Cette situation a conduit à décider qu'Altamir Amboise investirait directement dans le FCPR Apax France VIII plutôt que dans chaque société individuellement aux côtés du fonds comme dans le passé. Cette nouvelle façon de procéder permettra de différencier clairement les actifs dont la gestion future sera assurée par l'équipe Apax (via le FCPR Apax France VIII) sous sa nouvelle direction, de ceux dont la gestion restera assurée directement par la Gérance sous la direction de M. Maurice Tchenio.

En pratique, Altamir Amboise investira dans un FCPR dénommé "Apax France VIII B" dont les règles de fonctionnement ont été conçues de manière à permettre à Altamir Amboise de reconnaître dans ses résultats les plus-values de cession réalisées dès leur répartition, afin d'assurer la plus grande transparence comptable possible et de ne pas pénaliser la capacité de distribution de la Société.

Par ailleurs, de manière à éviter une double facturation d'honoraires de gestion, les sommes investies par Altamir Amboise dans le FCPR Apax France VIII B ne donneront pas lieu à facturation d'honoraires de gestion par Apax Partners & Cie Gérance. Altamir Amboise ne supportera ainsi que les honoraires de gestion facturés par la société de gestion de ce FCPR, ce au même titre et pour exactement les mêmes montants que les autres investisseurs du FCPR Apax France VIII. Ces honoraires de gestion sont, pendant la phase d'investissement du fonds, de 2 % TTC du montant de l'engagement du souscripteur de parts, puis décroissent les années suivantes. Le taux moyen des honoraires de gestion ressort ainsi à 1,80 % environ TTC.

De même, de manière à éviter un double prélèvement de carried interest sur les performances du FCPR Apax France VIII B, la fraction du résultat d'Altamir Amboise en provenance de ce fonds sera exclue de l'assiette de calcul des droits à bénéfices de l'associé commandité et des porteurs d'actions B.

Ces mécanismes de neutralisation donneront lieu aux modifications statutaires qui vous sont présentées au chapitre 10 du présent rapport.

La souscription maximum d'Altamir Amboise dans Apax France VIII, dont la période d'investissement devrait se situer entre 2010 et 2013, serait de l'ordre de € 200 M, avec la faculté d'adapter le niveau des investissements à la trésorerie effectivement disponible, sachant que ce niveau pourra être revu tous les 6 mois comme c'est le cas aujourd'hui pour le taux de co-investissement.

1.4 Politique de communication financière

La Société publie un avis financier et un communiqué de presse sur l'évolution de l'ANR chaque trimestre. Elle effectue une communication plus complète à l'occasion des clôtures semestrielles et organise notamment deux réunions d'information par an ouvertes aux analystes et investisseurs, ainsi qu'à la presse. Chaque opération significative d'investissement ou de désinvestissement donne lieu à un communiqué de presse. Chaque opération significative sur le capital (ex. exercices des BSA Mars & Septembre) fait l'objet d'une Lettre aux Actionnaires. Depuis 2006, une personne est dédiée à plein temps à la communication financière de la Société.

Toutes les informations concernant le portefeuille et les résultats de la Société sont diffusées sur son site Internet bilingue : www.altamir-amboise.fr

2. Informations financières

L'information financière la plus représentative est l'Actif Net Réévalué (ANR) par action. Celui-ci est obtenu à partir du bilan IFRS.

L'Actif Net Réévalué (ANR) calculé en normes IFRS atteint € 9,80 par action, part des commanditaires porteurs d'actions ordinaires, soit une **baisse de 35,3 % sur un an** (€ 15,14 au 31 décembre 2007). Hors dilution liée à l'exercice des BSA, la baisse de l'ANR aurait été de **30,7 %**.

Les principaux éléments des comptes sociaux et IFRS sont présentés ci-après.

2.1 Résultats sociaux

Compte tenu de son activité spécifique, la Société n'affiche pas de chiffre d'affaires.

Son résultat net comptable est la base de référence à partir de laquelle est calculé le bénéfice distribuable. Il n'est toutefois pas représentatif de la qualité du portefeuille d'Altamir Amboise et de ses performances. En effet, contrairement aux normes comptables IFRS, la comptabilité sociale ne prend en compte que les provisions sur titres, mais n'intègre pas les plus-values latentes.

Le résultat comptable négatif de l'exercice 2008 est de € 117 010 695, à comparer à un résultat positif de € 29 186 839 pour l'exercice 2007.

Il se décompose en :

(en milliers d'euros)	2008	2007
Résultat des opérations en revenus	(7 117)	(6 429)
Résultat des opérations en capital	(109 706)	35 621
Produits exceptionnels	2	35
Charges exceptionnelles	189	41

Afin de rendre l'information plus compréhensible sur l'activité des sociétés du portefeuille, les produits (dividendes et intérêts) ainsi que les éventuelles dotations sur les intérêts à recevoir et les pertes sur créances sont présentés dans la rubrique "Opérations en Capital".

Pour 2008, les produits se montent à € 14 147 K (€ 9 016 K en 2007). Sur ces € 14 147 K, € 13 985 K sont provisionnés en charges (voir ci-dessous). Les pertes sur créances se montent à € 330 K (€ 1 389 K en 2007).

Un montant de € 24 007 K a été doté au titre des intérêts courus sur des obligations convertibles ou titres équivalents. En effet, la Société a constaté que ces produits étaient généralement inclus dans le prix d'acquisition par des tiers et non payés directement par la société débitrice. Ils sont donc dorénavant compris dans la valorisation des sociétés au lieu d'être comptabilisés en produits financiers à recevoir.

Le résultat des opérations en capital comprend principalement € 130 026 K de dotations dont € 106 018 K relatives aux titres de participation et aux créances (€ 22 346 K pour l'exercice 2007), € 24 007 K de dotations sur les intérêts à recevoir (€ 17 K en 2007) et € 4 689 K de reprises de provisions (€ 11 877 K pour l'exercice 2007).

2.2 Bilan social

Le total du bilan au 31 décembre 2008 s'élève à € 259 641 K.

L'actif du bilan comprend € 229 245 K de titres immobilisés de l'activité du portefeuille (TIAP), € 27 836 K de créances rattachées, € 309 K d'autres immobilisations financières (titres Altamir Amboise auto détenus dans le cadre du contrat de liquidité), € 2 177 K de valeurs mobilières de placement, € 12 K de disponibilités, et € 61 K de charges constatées d'avance.

Le passif du bilan se compose de € 259 073 K de capitaux propres et de € 569 K de dettes fournisseurs, autres dettes et comptes rattachés.

Les engagements hors bilan s'élèvent à € 3 482 K d'engagements fermes donnés par la Société de procéder à des investissements complémentaires (il n'y a pas de nouveaux investissements en engagement) et € 1 841 K à titre d'engagements de garanties de passif ou engagements assimilés.

2.3 Résultat IFRS

(en milliers d'euros)	2008	2007
Ecart de valorisation sur cessions de la période	1 596	31 779
Variations de juste valeur du portefeuille	(157 958)	56 734
Autres revenus nets du portefeuille	280	1 681
Résultat du portefeuille de participations	(156 082)	90 194
Résultat opérationnel brut	(164 639)	80 069
Résultat opérationnel net	(135 553)	63 667
Produits financiers nets revenant aux actions ordinaires	8 940	2 443
Résultat net revenant aux actions ordinaires	(126 613)	66 110

Les plus-values nettes de cession qui s'élèvent à € 1 596 K reflètent l'écart entre le prix de cession réel des titres cédés et leur juste valeur en normes IFRS au 31 décembre de l'exercice précédent (et non la plus-value réalisée par rapport au prix de revient).

Les autres revenus nets du portefeuille, soit un montant de € 280 se composent de dividendes et intérêts encaissés.

Le résultat opérationnel brut inclut les charges d'exploitation de l'exercice.

Le résultat opérationnel net se calcule en enlevant du résultat opérationnel brut, la quote part de résultat revenant au commandité et aux porteurs d'actions B.

Le résultat net revenant aux actionnaires ordinaires prend en compte les produits de placement et les intérêts et charges assimilées.

2.4 Bilan IFRS

(en milliers d'euros)	2008	2007
Total actifs non courants	356 307	422 587
Total actifs courants	2 268	69 866
Total actif	358 575	492 453
Total capitaux propres	358 003	448 845
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	3	34 577
Autres passifs non courants	0	0
Autres passifs courants	569	9 031
Total passif et capitaux propres	358 575	492 453

L'évolution des capitaux propres de la période est la suivante :

(en milliers d'euros)	
Capitaux propres au 31 décembre 2007	448 845
Résultat IFRS de la période	(126 613)
Opérations sur actions propres	(87)
Augmentations de capital	41 778
Distribution de dividendes aux actionnaires porteurs d'actions A	(5 920)
Capitaux propres au 31 décembre 2008	358 003

2.5 Méthodes de valorisation

Altamir Amboise utilise des méthodes de valorisation en conformité avec les recommandations de l'International Private Equity Valuation organisation (IPEV), elles-mêmes conformes aux normes IFRS.

Pour tenir compte de l'environnement actuel, l'IPEV a réaffirmé en novembre 2008 le maintien de la Juste Valeur pour valoriser les portefeuilles de private equity, tout en précisant que la détermination de la Juste Valeur doit tenir compte des spécificités liées à chaque participation.

En conséquence, le Gérant a décidé de conserver son approche de valorisation qu'il juge conservatrice, celle-ci étant fondée sur la Juste Valeur et sur une décote appliquée aux titres non cotés pouvant aller jusqu'à 30 %.

Au 31 décembre 2008, l'échantillon de multiples de comparables a été élargi et prend en compte à la fois les sociétés cotées et les multiples de transactions récentes, excepté pour deux cas, où la méthode du Discounted Cash Flow (DCF) s'est révélée plus pertinente.

2.6 Impact des IFRS

La fusion entre Altamir & Cie et Amboise Investissement a provoqué un certain nombre de passages de seuils en terme de pourcentage de participation.

La Société a été amenée à passer en normes IFRS au 30 juin 2007 avec une reconstitution de ses comptes en IFRS depuis le 1^{er} janvier 2006.

Altamir Amboise produit donc dorénavant deux séries d'états financiers :

- comptes sociaux
- comptes IFRS

Le passage en comptes IFRS a traduit dans les états financiers la valorisation des titres en portefeuille, ce qui permet une lecture directe de l'Actif Net Réévalué part des commanditaires.

Les comptes IFRS tiennent également compte au passif des BSA émis, valorisés à leur cours de bourse à la clôture de l'exercice et des actions auto détenues.

3. Evolution des cours de bourse

Évolution du cours de l'action Altamir Amboise sur la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008

(source Euronext)

	Le + haut (cours de clôture)	Le + bas (cours de clôture)	Quantité échangée
Cours	€ 8,81	€ 2,5	17 554 202
	Au 31/12/08	Au 31/12/07	
Cours	€ 2,53	€ 9,05	

Les BSA "Mars 2008" et "Septembre 2008" ont été exercés à la valeur nominale des actions, soit € 6.

4. Actionnariat

En application des articles 233-7 et suivants du Code de Commerce, nous vous informons des franchissements de seuils qui nous ont été signalés au cours de l'exercice :

- Monsieur Maurice Tchenio, directement ou par le biais des sociétés qu'il contrôle (MMG SAS, Apax Partners SA et Apax Partners SNC), domiciliés 45, avenue Kléber, 75116 Paris, ainsi que les autres associés d'Apax Partners ont franchi le seuil de 20 % à la hausse le 29 septembre 2008. A noter que depuis cette date, Apax Partners SNC a absorbé la société MMG SAS.

Par un courrier à l'AMF du 1^{er} octobre 2008, Monsieur Maurice Tchenio et les associés de la société Apax Partners

SA ont effectué la déclaration suivante :

"Les Associés d'Apax Partners qui détiennent 22,35 % d'Altamir Amboise déclarent ne pas avoir l'intention d'accroître sensiblement leur participation globale dans la Société dans les mois à venir".

- Un franchissement de seuil a été déclaré en date du 11 février 2008 : Sycomore Asset Management, domicilié 24-32 rue Jean Goujon, 75008 Paris, a franchi le seuil de 10 % à la hausse.

5. Versement du dividende 2007

L'assemblée générale du 3 avril 2008 a voté le versement d'un dividende de :

- € 548 711 à l'Associé Commandité,
- € 4 938 397 aux porteurs d'actions de préférence B,
- € 5 919 776, soit € 0,20 par action aux porteurs d'actions A, à l'exception des actions auto détenues par la Société.

Une partie du dividende, soit € 7 727 730 a été payé via la création de 1 287 955 actions A nouvelles. Ceci correspond à € 4 348 152 de la part des porteurs d'actions B, soit 88 % du dividende attribué à ces porteurs et € 3 379 572 de la part des porteurs d'actions A, soit 57 % du dividende attribué à ces actionnaires.

6. Affectation des résultats proposée par le Conseil de Surveillance

6.1 Nous vous rappelons que conformément à l'article 25 des statuts de notre Société :

- Au titre de chaque exercice, la Société verse à l'associé commandité à titre de dividendes, aux époques et aux lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice.
- Au titre de chaque exercice, la Société verse par ailleurs aux titulaires d'actions B à titre de dividendes, aux époques et aux lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet exercice.
- Le Conseil de Surveillance propose à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires l'affectation du solde du bénéfice distribuable.

6.2 Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2008 se traduit par une perte de € 117 010 695.

Il sera proposé à l'assemblée générale l'affectation de ce résultat au poste Report à Nouveau.

6.3 Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons de ce qu'un dividende de € 1 864 884, soit € 3,50 par action a été payé au titre de 2005, qu'un dividende de € 5 390 410, soit € 10,00 par action a été payé au titre de 2006, qu'un dividende de € 5 919 776, soit € 0,20 par action, a été payé au titre de 2007.

Un dividende statutaire de € 359 834 a été versé à l'associé commandité et de € 3 238 506 aux porteurs d'actions B au titre de l'exercice 2006. Un dividende statutaire de € 548 711 a été versé à l'associé commandité et de € 4 938 397 aux porteurs d'actions B au titre de l'exercice 2007. Aucun dividende ne leur avait été versé au titre de l'exercice 2005.

6.4 Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

7. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance

Il est proposé l'attribution d'une somme de € 90 000 à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

8. Conventions réglementées

La Gérance informe les actionnaires qu'il n'existe pas de nouvelles conventions relevant de l'article L 226-10 du Code de Commerce.

Les conventions existantes sont reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

9. Organes sociaux et contrôle de la Société

Le mandat de cinq des neuf membres du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2008.

Il s'agit des mandats de :

- Jean Besson
- Charles Hochman
- Jean-Hugues Loyez
- Joël Séché
- Jacques Veyrat

Monsieur Alain Afflelou a fait part en date du 14 janvier 2009 de sa démission du Conseil de Surveillance. Monsieur Jacques Veyrat a émis le souhait de ne pas être renouvelé dans son mandat lors de la prochaine assemblée générale.

Il vous est proposé de reconduire dans leurs fonctions, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les quatre autres membres.

Il s'agit des mandats de :

- Jean Besson demeurant Résidence Saint Honoré – 179, rue Saint Honoré – 75001 Paris
- Charles Hochman demeurant 19, rue Raynouard – 75016 Paris
- Jean-Hugues Loyez demeurant 9, rue de l'Eglise – 7618 Taintignies - Belgique
- Joël Séché demeurant Les Hêtres – 53810 Changé

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance figure en annexe I du présent rapport.

10. Propositions de modification des statuts

La décision d'Altamir Amboise d'investir directement dans le FCPR Apax France VIII plutôt que de co-investir avec celui-ci dans les sociétés du portefeuille comme cela était fait dans le passé, nécessite que soit mis en place un mécanisme visant à éviter que les mêmes actifs supportent un double honoraire de gestion (au niveau d'Altamir Amboise et au niveau du FCPR) et un double carried interest.

Altamir Amboise devant supporter au titre de sa participation dans le FCPR Apax France VIII les mêmes honoraires de gestion et le même carried interest que les autres investisseurs de ce fonds, il convient donc :

- de réduire l'honoraire de gestion revenant théoriquement au Gérant d'Altamir Amboise au titre des sommes investies dans ce FCPR ; cette réduction s'effectuera sur la base du taux TTC moyen des honoraires de gestion appliqué par le FCPR, qui est d'environ 1,80 % ;
- et de supprimer les droits théoriques de l'associé commandité et des porteurs d'actions B au titre des résultats générés par cette participation.

Ces éléments revêtant un caractère statutaire, nous vous proposons donc de modifier les articles 17 et 25 des statuts pour :

- déduire du montant TTC des honoraires de gestion versés au Gérant une somme égale au produit de la valeur nominale des parts détenues par Altamir Amboise dans le FCPR Apax France VIII par le taux moyen TTC des honoraires de gestion de ce FCPR ;
- et déduire du résultat retraité servant d'assiette aux droits à bénéfices de l'associé commandité et des porteurs d'actions B la fraction du résultat net d'Altamir Amboise provenant de sa participation dans ce FCPR.

Cette règle s'appliquera de la même façon aux FCPR Apax France suivants auxquels Altamir Amboise pourrait souscrire dans le futur.

11. Accroissement des ressources de la Société

Au 31 décembre 2008, les disponibilités d'Altamir Amboise se montent à € 2,2 M hors intérêts courus sur créances. Les engagements fermes d'investissement représentent € 3,5 M. Il ne sera pas proposé de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2008.

Conformément à l'application des articles L 255-129-1 et L 255-129-2, nous vous informons que la Gérance dispose d'une délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007 pour effectuer dans les 26 mois des augmentations de capital ne pouvant excéder € 80 M, ce montant étant majoré, le cas échéant, du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives, règlementaires et le cas échéant contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

Cette faculté a été utilisée à hauteur de € 64 020 024 (soit 10 670 004 actions nouvelles au nominal de € 6,00). Le Gérant n'a pas l'intention d'utiliser sa délégation pour effectuer dans les délais impartis une nouvelle opération sur le solde disponible de € 15 979 976.

12. Liquidité du titre

Un nouveau programme de rachat d'actions a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2008 avec un double objectif :

- à titre principal, permettre à la Société d'optimiser la gestion de son Actif Net Réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital,
- et, à titre secondaire, poursuivre l'animation du marché.

La possibilité d'annuler des actions auto-détenues s'entend sous réserve de l'approbation par votre assemblée, statuant à titre extraordinaire, d'une résolution spécifique permettant une telle réduction de capital.

Ce programme de rachat répond aux caractéristiques suivantes :

- Le nombre total d'actions susceptibles d'être rachetées ne pourra excéder 5 % du capital. A titre indicatif, ce pourcentage correspond à 1 481 945 actions sur la base du capital au 31 décembre 2007 ;
- Le prix maximal unitaire d'achat ne doit pas excéder € 20,00 (hors frais d'acquisition) ;
- Le montant maximal ainsi susceptible d'être consacré par la Société au rachat de ses propres actions est en toute hypothèse plafonné à € 29 638 900, montant très inférieur au montant total des réserves libres, qui est de € 39 812 912 au 31 décembre 2008 ;

- L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert éventuels, pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou cession de blocs. La Société peut également avoir recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés ;
- Cette autorisation a été donnée pour une période de 18 mois commençant le 4 avril 2008. Elle viendra donc à échéance le 29 octobre 2009.

La seule finalité des rachats effectués en 2008 a été l'animation du titre.

Le bilan de ce programme pour l'année 2008 est le suivant :

	Quantité	Montants (€)	Prix moyen (€)
Achat	103 226	627 824,53	6,08
Vente	87 092	539 179,55	6,19

Ces transactions se sont traduites par une perte de € 187 293,80 pour Altamir Amboise.

Au 31 décembre 2008, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 52 010 titres
- € 172 617,46 en espèces

Pour information, le bilan du contrat pour l'année 2007 était le suivant :

	Quantité	Montants (€)	Prix moyen (€)
Achat	66 868	725 442,75	10,85
Vente	30 992	331 975,23	10,71

Ces transactions s'étaient traduites par un gain de € 8 566,23 pour Altamir Amboise.

Un nouveau programme de rachat d'actions est proposé à l'assemblée générale avec le même double objectif :

- à titre principal, permettre à la Société d'optimiser la gestion de son Actif Net Réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital,
- et, à titre secondaire, poursuivre l'animation du marché.

La possibilité d'annuler des actions auto détenues s'entend sous réserve de l'approbation par l'assemblée, statuant à titre extraordinaire, d'une résolution spécifique permettant une telle réduction de capital.

Ce programme de rachat répondra aux caractéristiques suivantes :

- Le nombre total d'actions susceptible d'être rachetées ne pourra excéder 5 % du capital. A titre indicatif, ce pourcentage correspond à 1 825 615 actions sur la base du capital au 31 décembre 2008 ;
- Le prix maximal unitaire d'achat ne devra pas excéder € 20,00 (hors frais d'acquisition) ;
- Le montant maximum ainsi susceptible d'être consacré par la Société au rachat de ses propres actions sera en toute hypothèse plafonné à € 36 512 300, montant inférieur au montant total des réserves libres, qui est de € 39 812 K au 31 décembre 2008 ;
- L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert éventuels, pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou cession de blocs. La Société pourra également avoir recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés ;
- Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois commençant le 30 avril 2009. Elle viendra donc à échéance le 29 octobre 2010 ;
- Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré au moyen de la trésorerie de la Société.

13. Gouvernement d'entreprise

Votre Société applique depuis sa création une politique de gouvernement d'entreprise en conformité avec les recommandations des groupes de travail présidés par Messieurs Marc Vienot et Daniel Bouton et avec la loi dite "Breton" du 26 juillet 2005. Ceci s'est traduit, entre autre, par la nomination exclusive de membres indépendants au Conseil de Surveillance.

Deux membres du Conseil de Surveillance, Messieurs Alain Afflelou et Philippe Santini sont ou ont été, en 2008, mandataires sociaux de sociétés dont Altamir Amboise est actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir Amboise ne crée pas de risque de conflit d'intérêt.

Le Conseil de Surveillance a nommé un Comité d'Audit qui exerce sa mission d'assistance à la Gérance sur l'arrêté des comptes semestriels et les situations trimestrielles d'Actif Net Réévalué. Le Président du Conseil de Surveillance vous présentera l'évaluation des travaux réalisés par le Conseil et ce comité.

Altamir Amboise n'employant aucun salarié, il n'a pas été créé de comité des rémunérations.

Conformément aux recommandations de l'AFEP-MEDEF, Altamir Amboise a publié le communiqué suivant en date du 22 décembre 2008 :

"Après avoir pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, la Gérance d'Altamir Amboise a décidé de les mettre en œuvre dans la mesure où elles auraient à s'appliquer.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la société Altamir Amboise pour l'élaboration du rapport prévu aux articles L 225-37 et L 225-68 du Code de Commerce à compter de l'exercice en cours".

14. Rémunération des mandataires sociaux, de la Gérance et liste des mandats et fonctions exercés

L'article L 225-102-1 du Code de Commerce (loi 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE) prévoit la mention au Rapport de la Gérance de la rémunération des mandataires sociaux et la liste des mandats et fonctions exercés.

Ni la Société, ni aucune de ses filiales ne rémunère les mandataires sociaux autrement que par l'attribution de jetons de présence votés par l'assemblée.

Les montants versés au cours de l'année 2008 ont été les suivants :

- Monsieur Jean Besson (membre du Conseil et du Comité d'Audit)	€ 13 800
- Monsieur Fernand-Luc Buffelard (membre du Conseil)	€ 6 900
- Monsieur Michel Combes (membre du Conseil)	€ 6 900
- Monsieur Gérard Hascoët (membre du Conseil et du Comité d'Audit)	€ 13 800
- Monsieur Charles Hochman (membre du Conseil)	€ 6 900
- Monsieur Jean-Hugues Loyez (membre du Conseil et du Comité d'Audit d'Amboise avant la fusion) ...	€ 13 800
- Monsieur Philippe Santini (membre du Conseil)	€ 6 900
- Monsieur Joël Séché (membre du Conseil et du Comité d'Audit d'Amboise avant la fusion)	€ 13 800
- Monsieur Jacques Veyrat (membre du Conseil)	€ 6 900

La rémunération HT de la Gérance pour l'année 2008 est calculée suivant l'article 17.1 des statuts. Elle s'est élevée à € 335 709.

15. Opérations sur les titres Altamir Amboise réalisées par des dirigeants

Compte tenu de la fusion d'Altamir et Cie avec Amboise Investissement et de l'augmentation de capital qui a suivi, les détentions de titres des dirigeants au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

- **Gérance :**
 - Monsieur Maurice Tchenio, Président de la Gérance, en direct ou via des sociétés apparentées : 7 259 823 actions ordinaires, 4 432 actions B
 - Madame Monique Cohen, Directeur Général de la Gérance : 55 728 actions ordinaires, 897 actions B.
- **Membres du Conseil de Surveillance :**

Nom	Situation au 31/12/07	Situation au 31/12/08
Monsieur Charles Hochman	54 513	57 331
Monsieur Jean Besson	27 125	43 693
Monsieur Alain Afflelou	0	0
Monsieur Philippe Santini	1	1
Monsieur Fernand-Luc Buffelard	44 420	59 071
Monsieur Gérard Hascoët	25 364	25 364
Monsieur Jean-Hugues Loyez	8 196	8 196
Monsieur Joël Séché	81 967	132 343
Monsieur Jacques Veyrat	12 804	12 804

16. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat

La Société est constituée sous forme de Société en Commandite par Actions. Elle ne peut pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire. L'article 15 des statuts stipule que la nomination et la révocation du Gérant est de la compétence exclusive de l'associé commandité.

17. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société – Installations Seveso

La Société n'employant pas de personnel et n'effectuant aucune activité commerciale ni industrielle, aucun élément n'est à signaler dans cette section du rapport de gestion.

18. Principaux risques, incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

La Loi Breton et des ordonnances du 24 juin et 20 décembre 2004 prévoient d'indiquer dans le rapport de gestion les éléments de risques publiés jusqu'à présent dans les compléments d'information du Document de Référence. Ces mêmes textes prévoient d'inclure des indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise. Ce rapport sera inclus dans le Document de Référence 2008.

Risques inhérents à l'activité de "private equity"

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type "private equity" comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altamir Amboise ou même la récupération du capital investi dans celle-ci, et les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent, en aucune manière, garantir les performances futures de la Société.

Les investissements de private equity présentent notamment les risques suivants :

- Risque lié à l'environnement économique,
- Risque lié à l'absence de liquidité des participations,
- Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations,
- Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier,
- Risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement,
- Risques liés au départ des dirigeants,
- Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés,
- Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société.

Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir Amboise

Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

- **Risques liés au cours de bourse des participations**

La vocation première d'Altamir Amboise n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées. Toutefois, Altamir Amboise peut être amenée à détenir des titres cotés en raison de l'introduction en bourse de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation souscrits à l'occasion de l'introduction en bourse. Même en l'absence de telles clauses, Altamir Amboise peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti. Par ailleurs, Altamir Amboise ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.

Par conséquent, Altamir Amboise détient, directement ou indirectement via des sociétés holdings, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de Bourse de ces valeurs. Une baisse des cours de Bourse à un instant donné se traduirait comptablement par la baisse de la valorisation du portefeuille et de l'Actif Net Réévalué de la Société. Dans les comptes IFRS, cette baisse serait enregistrée au compte de résultat par une perte sur la ligne "Variations de juste valeur du portefeuille".

Enfin, une baisse des cours de Bourse serait également susceptible d'impacter les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en Bourse de ces valeurs par Altamir Amboise.

- **Risques liés au cours de bourse des BSA Altamir Amboise**

Il n'y a plus de BSA A au 31 décembre 2008. Les BSA B ne sont pas cotés.

- **Risques sur titres de placement et sur titres d'autocontrôle**

Au 31 décembre 2008, Altamir Amboise a placé ses liquidités en SICAV de trésorerie ou en titres de créances négociables. Ces deux placements sont sans risque majeur.

Risques de taux d'intérêt

- **Risques liés aux opérations de LBO**

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir Amboise est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

- **Risques liés aux placements de trésorerie**

Les éventuels excédents de trésorerie d'Altamir Amboise peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité sociale.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation. Les plus-values latentes non comptabilisées se montent à € 18 127 au 31 décembre 2008.

- **Risques liés aux autres actifs et passifs financiers**

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émises par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en terme de taux proprement dit.

Altamir Amboise n'a aucun passif financier.

Risques de change

Risques juridiques et fiscaux

- Risques juridiques liés au statut de Société en Commandite par Actions (SCA)
- Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR
- Risques liés à la détention de participations minoritaires
- Risques liés à la détention d'informations privilégiées
- Risques liés à la réglementation des concentrations économiques
- Autres risques juridiques et fiscaux

Risques identifiés

Altamir Amboise n'utilise pas d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnels pour se couvrir ou pour s'exposer aux risques de marchés (marchés boursiers, taux, change et crédit).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, procédure, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

Risques industriels et liés à l'environnement

Non applicable.

Risques liés à la concurrence

Assurances

L'activité d'Altamir Amboise ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altamir Amboise a souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle et Responsabilité civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de € 3 000 000.

Risques liés à Apax Partners

- Risques liés à la dépendance d'Altamir Amboise par rapport à Apax Partners
- Risques liés aux hommes clés
- Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners
- Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners

Lorsque vous aurez entendu la lecture du Rapport de la Gérance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, du Rapport du Conseil de Surveillance et des Rapports des Commissaires aux Comptes et que nous aurons répondu aux questions que vous aurez bien voulu nous poser, nous vous demanderons, au bénéfice des explications qui vous auront été fournies, d'approuver les résolutions qui vous sont soumises et de donner quitus à votre Gérance et aux Membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

La Gérance

→ ANNEXE I AU RAPPORT DE LA GERANCE

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux lors des cinq dernières années ainsi que par le représentant du Gérant, personne morale

• Monsieur Alain Afflelou, né le 1^{er} janvier 1948

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2006

Dernier renouvellement : 3 avril 2008

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président-Directeur Général de Alain Afflelou SA
- Administrateur d'Alain Afflelou Succursales
- Administrateur d'Alain Afflelou Espagne
- Administrateur de F2L
- Gérant de Mascaralain
- Gérant de la SCI du 169 rue de Rennes
- Gérant du Holding AA et fils
- Gérant de AA Frères Optico
- Président de 3AB Optique Développement
- Président de 3AB Optique Financement
- Président de 3AB Optique Espagne
- Président de 3AB Obal

• Monsieur Jean Besson, né le 10 septembre 1943

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 16 avril 1996

Dernier renouvellement : 27 avril 2005

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Gérant de la société IPG SARL
- Administrateur Délégué de la Société TQM SA

• Monsieur Fernand-Luc Buffelard, né le 14 mars 1940, décédé le 12 mars 2009

Premier mandat de membre du Collège des Censeurs : 16 avril 1996

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 28 avril 2004

Dernier renouvellement : 3 avril 2008

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président et Directeur Général de BRD Finance SA
- Président du Conseil de Surveillance de la société VDI Group SA
- Président du Conseil d'Administration de la société France Ouate Industrie (expiré en avril 2008)
- Président de la société Dom Hygiène Industrie (expiré en mai 2008)
- Gérant de la société Hygiène Médicale Service SARL
- Co-Gérant de la SCI DDA
- Administrateur de la société All Batteries UK Ltd

- **Monsieur Gérard Hascoët, né le 16 juin 1949**

Premier mandat de membre du Collège des Censeurs : 16 avril 1996

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 28 avril 2004

Dernier renouvellement : 3 avril 2008

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président du Conseil de SpineVision
- Président du Conseil de Valtronic Technologies (Suisse)
- Président du Conseil de Surveillance de Promed AG (Autriche)
- Administrateur de Dupont Médical
- Gérant de Lumarge (SCI)
- Gérant de Marluge (SCI)

- **Monsieur Charles Hochman, né le 4 novembre 1928**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 16 avril 1996

Dernier renouvellement : 27 avril 2005

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Administrateur de la société Les Arts Décoratifs
- Administrateur de la société Hermes Japon
- Administrateur de la société Saint Honoré Bangkok
- Administrateur de la société Hermes Greater China
- Gérant du GFA du Domaine de Mirail
- Gérant de SCI du Domaine de Mirail

- **Monsieur Jean-Hugues Loyez, né le 18 novembre 1949**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président de A&A Partners SAS
- Administrateur de Terres et Eaux SA et de Wellcare SA

- **Monsieur Philippe Santini, né le 7 décembre 1943**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2006

Dernier renouvellement : 3 avril 2008

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Administrateur et Président du Comité d'Audit de SR Téléperformance
- Membre du Conseil d'Administration de Zodiac Marine
- Gérant de PHS Consultants et Calvex

- **Monsieur Joël Séché, né le 2 février 1955**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Président du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président de H.I.M.E
- Président de Saur SA
- Président-Directeur Général de Séché Environnement SA
- Président de Séché Transports SAS, Séché Eco Industries SAS, Séché Alliance SAS (anciennement

- Equilibra), Séché Eco Services SAS
- Gérant de la SCI La Croix des Landes, SCI Les Chênes Secs, SCI Le Montre, SCI La Perrée, SCI de la Censie, SCI Amarosa, SCI Saint-Kiriéc et SCI de Mezerolles
- Administrateur de Tredi SA

- **Monsieur Jacques Veyrat, né le 4 novembre 1962**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Administrateur d'Irise SA, de Tajan SA, Imerys SA, de Direct Energie SA
- Membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo
- Président de Louis Dreyfus SAS

Mention de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins

A la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait faillite, été mis sous séquestre ou mis sous liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années et ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a été empêchée par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Ci-dessous liste des mandats sociaux occupés par le représentant de la Gérance, Monsieur Maurice Tchenio de 2004 à 2008 inclus. Les mandats terminés au 31 décembre 2008 apparaissent en couleur bleu.

Président-Directeur Général d'Apax Partners SA
 Président-Directeur Général d'Apax Partners & Cie Gérance SA
 Président de MMG SAS
 Président de la Société Européenne Kléber SA
 Président de la Société Européenne Iena SAS
 Président d'Apax Partners et Compagnie Gérance II SAS
 Président de Penthivière SAS

Administrateur de Toupargel Agrigel SA
 Administrateur de Financière d'Or
 Administrateur de Histoire d'Or

Représentant permanent de Morgan International Participations chez Morgan SA
 Représentant permanent d'Apax Partners SA chez Morgan International Participations SA
 Représentant permanent d'Apax Partners SA chez Rue du Commerce SA
 Représentant permanent d'Apax Partners SA chez Aigle
 Représentant permanent d'Aigle SA chez Aigle International
 Représentant permanent d'Apax Partners SA chez Alain Afflelou SA
 Représentant permanent d'Apax Partners SA chez Horis
 Représentant permanent d'Apax Partners SA chez Marc et Laurent
 Représentant permanent de MG Participations SA chez Mediastore

Représentant permanent d'Apax Partners SA chez MG Participations SA
Représentant permanent d'Apax Partners SA chez Artacrea
Représentant permanent d'Apax Partners SA chez Histoire d'Or Participations SA
Représentant permanent de MMG SAS chez Altium Capital SAS
Représentant permanent d'Apax Partners et Compagnie Gérance II SAS chez Amboise Investissement SCA

Gérant d'Apax Partners SNC
Gérant de la Société Civile Galilée Partenaires
Gérant de la Société Civile Cimarosa
Gérant de la Société Civile Longchamp
Gérant de la Société Civile Copernic Partenaires
Gérant de la Société Civile SE Wagram
Gérant de la Société Civile Cimarosa Tubes
Gérant de la Société Civile Cimarosa Media
Gérant de la Société Civile Cimarosa II
Gérant de la Société Civile Galilée Partenaires II
Gérant de la Société Civile SE Bizet
Gérant de la Société Civile Moussecarrie
Gérant de la Société Civile Etoile II
Gérant de la Société Civile Capri
Gérant de la Société Civile Equa
Gérant de la Société Civile Firoki
Gérant de la Société Civile Carmel
Gérant de la Société Civile Kléber Partenaires
Gérant de la Société Civile Etoile Partenaires

Co-Gérant de la Société Civile Immobilière Mauryland

"Non executive Director" d'Apax Partners Strategic Investors Ltd
"Non executive Director" d'Apax Partners Holdings Ltd
"Director" d'Apax Venture Capital Holdings III (Jersey) Ltd
"Non executive Director" de Portland Place Capital Ltd
"Non executive Director" d'Apax Partners Ltd

→ ANNEXE II AU RAPPORT DE LA GERANCE

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Société
au cours des cinq derniers exercices (Décret N° 67-236 du 23 mars 1967)

Date d'arrêté	31/12/04	31/12/05	31/12/06	31/12/07	31/12/08
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	53 282 400	53 282 400	53 990 330	178 019 226	219 259 626
Nombre d'actions ordinaires	532 824	532 824	539 041	29 638 901	36 512 301
Nombre d'actions de préférence B sans droit de vote			8 623	18 582	18 582
Nombre maximal d'actions B futures à créer :					
- par conversion/remboursement d'obligations					
- par exercice de BSA B			17 246	37 164	37 164
OPERATIONS ET RESULTAT					
Chiffre d'affaires (HT)					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	8 472 647	8 574 618	30 355 123	39 710 447	8 414 781
Impôt sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	16 249 069	15 557 283	26 922 006	29 186 839	(117 010 695)
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions					
- actions ordinaires	15,9	16,09	n.s.	n.s.	n.s.
- actions de préférence B			n.s.	n.s.	n.s.
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions					
- actions ordinaires	30,50	29,20	43,27	0,80	(3,20)
- actions de préférence B			375,57	265,76	
Dividende distribué		3,5	10,00	0,2	
PERSONNEL					
Effectif moyen salariés					
Montant masse salariale					
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)					

n.s. : il n'est pas cohérent d'éclater le résultat entre actions ordinaires et actions B avant prise en compte des dotations aux provisions et amortissements et de l'impôt, puisque statutairement la quote-part de résultat attribuable aux actions B ne peut être déterminée qu'à partir du résultat net comptable lui-même retraité.

→ ANNEXE III AU RAPPORT DE LA GERANCE

Prises de participations ou de contrôle par Altamir Amboise dans des sociétés françaises au cours de l'exercice 2008 (en % de capital et de droits de vote)

Société	Siège social	Forme et objet social	Nbre de titres acquis* % de capital détenu % des droits de vote	Prix de revient de l'acquisition en €	Conditions financières particulières
Altrafin Participations	45, avenue Kléber 75116 Paris	SAS	42 126 623 actions ordinaires pour 42,32 % du capital et 19,99 % des droits de vote	42 126 623	Création pour l'acquisition d'actions Altran Technologies
Inagua	Le Portereau 44120 Vertou	SAS	6 400 496 actions ordinaires pour 9,13 % du capital et 13,87 % des droits de vote	6 400 496	Création pour l'acquisition de Maisons du Monde

(*) titres donnant accès au capital uniquement

→ RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

à l'assemblée générale mixte statuant sur les comptes de l'exercice 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article 226-9 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet de pouvoirs comparables à ceux des Commissaires aux Comptes et fait un rapport à l'assemblée générale ordinaire dans lequel il se doit de signaler toute irrégularité ou inexactitude dans les comptes annuels.

1. Situation de la Société

Altamir Amboise, Société en Commandite par Actions, régie par les articles 226-1 à 226-14 du Code de Commerce, a opté pour le régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) avec effet au 1^{er} janvier 1996. La loi de Finances pour 2001 a sensiblement amélioré le régime des SCR, mais implique une option pour ce nouveau régime. Altamir & Cie devenu Altamir Amboise a opté pour ce nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 2001. Au 31 décembre 2008, la Société a rempli tous les ratios requis pour cette qualification.

Au cours de l'exercice, le capital de la Société a été augmenté de € 41,2 M suite à l'exercice des BSA mars et septembre 2008 (€ 33,5 M) et le paiement partiel du dividende en actions (€ 7,7 M).

€ 96,4 M ont été investis et engagés en 2008 (contre € 108,0 M en 2007) : € 77,6 M dans deux sociétés nouvelles et € 18,8 M dans des sociétés du portefeuille ou des sociétés enregistrées en engagements au 31 décembre.

L'ensemble des cessions représente des encaissements de € 4,3 M et une plus-value nette de reprises de provisions sur l'exercice de € 2,9 M (contre respectivement € 69,1 et € 38,5 M en 2007).

2. Comptes de l'exercice

Le Conseil de Surveillance a pu exercer sa mission de contrôle conformément à la loi et examiner les documents mis à sa disposition par la Gérance dans le délai légal.

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, des comptes IFRS et des documents comptables, avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes et avoir posé les questions appropriées à la Gérance, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler.

Il n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par la Gérance.

3. Proposition d'affectation des résultats

Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2008 se traduit par une perte de € 117 010 695. Nous vous proposons donc l'affectation au compte de report à nouveau de ce montant.

4. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance prend acte de ce qu'il sera proposé à l'assemblée générale l'attribution d'une somme de € 90 000 à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

5. Organes sociaux et contrôle de la Société

Le mandat de cinq des neuf membres du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2008.

Il s'agit des mandats de :

- Jean Besson
- Charles Hochman
- Jean-Hugues Loyez
- Joël Séché
- Jacques Veyrat

Monsieur Alain Afflelou a fait part en date du 14 janvier 2009 de sa démission du Conseil de Surveillance. Monsieur Jacques Veyrat a souhaité ne pas renouveler son mandat.

Il vous est proposé de reconduire dans leurs fonctions, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les quatre autres membres.

Il s'agit des mandats de :

- Jean Besson demeurant Résidence Saint Honoré, 179 rue Saint Honoré – 75001 Paris
- Charles Hochman demeurant 19 rue Raynouard – 75016 Paris
- Jean-Hugues Loyez demeurant 9 rue de l'Eglise – 7618 Taintignies - Belgique
- Joël Séché demeurant Les Hêtres – 53810 Changé

Messieurs Alain Afflelou et Jacques Veyrat ne seront pas remplacés lors de cette assemblée.

6. Proposition de modification des statuts

La décision d'Altamir Amboise d'investir directement dans le FCPR Apax France VIII plutôt que de co-investir avec celui-ci dans les sociétés du portefeuille comme cela était fait dans le passé nécessite que soit mis en place un mécanisme visant à éviter que les mêmes actifs supportent un double honoraire de gestion (au niveau d'Altamir Amboise et au niveau du FCPR) et un double carried interest.

Altamir Amboise devant supporter au titre de sa participation dans le FCPR Apax France VIII les mêmes honoraires de gestion et le même carried interest que les autres investisseurs de ce fonds, il convient donc :

- de réduire l'honoraire de gestion revenant théoriquement au Gérant d'Altamir Amboise au titre des sommes investies dans ce FCPR ; cette réduction s'effectuera sur la base du taux moyen des honoraires de gestion appliqué par le FCPR ;
- et de supprimer les droits théoriques du Gérant et des porteurs d'actions B au titre des résultats générés par cette participation.

Ces éléments revêtant un caractère statutaire, nous vous proposons donc de modifier les articles 17 et 25 des statuts pour :

- déduire du montant des honoraires de gestion versés au Gérant une somme égale à 1,80 % de la valeur comptable de l'investissement effectué par Altamir Amboise dans le FCPR Apax France VIII ;
- et déduire du résultat retraité servant d'assiette aux droits à bénéfices du Gérant et des porteurs d'actions B la fraction du résultat net d'Altamir Amboise provenant de sa participation dans ce FCPR.

7. Liquidité du titre

Altamir Amboise a utilisé en 2008 les possibilités ouvertes par le nouveau règlement de l'AMF autorisant le rachat d'actions par une société en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre. Un nouveau programme vous est proposé lors de cette assemblée générale.

8. Gouvernement d'entreprise

Le Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise est composé d'actionnaires indépendants.

L'ensemble des membres détenait directement ou indirectement 338 803 actions au 31 décembre 2008.

Nous tenons à vous informer des mesures prises pour que le Conseil de Surveillance puisse assurer totalement son rôle.

8.1 Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé un Comité d'Audit constitué de deux membres qui sont actuellement Monsieur Jean Besson, Président et Monsieur Gérard Hascoët.

Au cours de l'année 2008, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la Gérance.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la Direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Pour 2009, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté des situations périodiques.

8.2 Autres comités

La Société n'ayant pas de personnel salarié, le Conseil de Surveillance n'a pas eu à créer de Comité des Rémunérations ni aucun autre comité.

8.3 Evaluation

Le Conseil a examiné les critères d'indépendance de ses membres.

Deux membres du Conseil de Surveillance, Messieurs Alain Afflelou et Philippe Santini sont mandataires sociaux de sociétés dont Altamir Amboise est ou a été actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir Amboise ne crée pas de risque de conflit d'intérêt.

Deux membres du Conseil, Messieurs Jean Besson et Charles Hochman, sont membres du Conseil de Surveillance depuis le 16 avril 1996. Ils ont donc plus de 12 ans d'ancienneté à ce poste ce qui peut être considéré par les textes comme une perte du statut d'indépendant. Le Conseil de Surveillance considère cependant que ces deux membres peuvent continuer à être considérés comme indépendants, car d'une part, ils n'ont jamais reçu de traitement privilégié ou de rémunération quelle qu'elle soit (hors les jetons de présence) de la part de la Société, mais surtout ils apportent une expertise remarquable de par leur expérience de chefs d'entreprise et leur connaissance du métier du "private equity".

Le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2008. Le taux de présence a été de 65 %. Il a examiné les rapports de la Gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Le Conseil de Surveillance ne voit donc pas d'objection à ce que l'assemblée donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice 2008.

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler sur ces différents projets, ni sur le contenu du Rapport de la Gérance, ni sur le texte des résolutions proposées par cette dernière.

Le Conseil de Surveillance

→ RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Les articles L 225-37 et L 225-68 du Code du Commerce, résultant de l'article 117 de la loi de sécurité financière, modifiée par la loi 2005-842 du 26 juillet 2005 imposent au Président du Conseil d'Administration ou de Surveillance, selon le cas, de toute **société anonyme**, ayant son siège social en France, qui fait appel public à l'épargne, de rendre compte sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

L'article L 621-18-3 du Code Monétaire et Financier, résultant de l'article 120 de la même loi stipule que "les personnes morales faisant **appel public à l'épargne** rendent publiques les informations relevant des matières mentionnées au dernier alinéa des articles L 225 -37 et L 225-68 du Code de Commerce dans des conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers".

Altamir Amboise étant une société en commandite par actions, elle n'entrait pas jusqu'à présent dans le champ de l'article 117 de la loi de sécurité financière, mais faisant appel public à l'épargne, elle était soumise aux prescriptions de l'article 120 de la même loi.

La loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 a modifié l'article L 226-10-1 du Code de Commerce et a étendu aux Sociétés en Commandite par Actions les mêmes obligations que celles imposées aux SA à l'exception de l'émission d'un rapport par les Commissaires aux Comptes (position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes).

A compter de l'exercice clos au 31 décembre 2008, le rapport est rédigé par le Président du Conseil de Surveillance et non plus par le Gérant. C'est la seule modification apportée par ce texte pour Altamir Amboise.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance – Le gouvernement d'entreprise

Altamir Amboise adhère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008. Les principaux points sont détaillés dans ce rapport.

1. Composition du Conseil de Surveillance

Suite à la fusion d'Altamir & Cie et d'Amboise Investissement, certains membres du Conseil de Surveillance ont été appelés à rejoindre le Conseil de Surveillance de l'entité fusionnée. Le nombre de membres est passé de 7 à 10 membres après approbation par l'assemblée générale du 4 juin 2007.

Ce nombre peut être augmenté après vote d'une résolution en ce sens par l'assemblée générale ordinaire.

Tous les membres du Conseil sont ou ont été des personnalités indépendantes. Il n'y a pas de minimum d'actions imposé pour être membre du Conseil de Surveillance.

Pour Altamir Amboise, "Indépendant" signifie que les membres du Conseil ne reçoivent aucune autre rémunération que des jetons de présence de la part de la société Altamir Amboise ou d'une société du groupe Apax.

Un membre du Conseil est dirigeant de sociétés dont les Fonds Apax et la Société sont actionnaires, mais minoritaires. Un autre membre était dirigeant d'une société cédée en 2007.

Deux membres du Conseil, Messieurs Jean Besson et Charles Hochman, sont membres du Conseil de Surveillance depuis le 16 avril 1996. Ils ont donc plus de 12 ans d'ancienneté à ce poste ce qui peut être considéré par les textes comme une perte du statut d'indépendant. Le Conseil de Surveillance considère cependant que ces deux membres peuvent continuer à être considérés comme indépendants, car, d'une part ils n'ont jamais reçu de traitement privilégié ou de rémunération quelle qu'elle soit (hors les jetons de présence) de la part de la Société, mais surtout ils apportent une expertise remarquable de par leur expérience de chefs d'entreprise et leur connaissance du métier du "private equity".

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine la situation des candidats eu égard à cette indépendance.

L'ensemble des membres détenait directement ou indirectement 338 803 actions au 31 décembre 2008

La Société n'ayant pas de salariés, il n'y a donc pas de représentants du personnel au Conseil de Surveillance.

2. Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

2.1 Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil de Surveillance est doté d'un Règlement Intérieur couvrant les domaines suivants :

- Rôle et règles de fonctionnement
- Comité d'Audit
- Procédure de contrôle et d'évaluation
- Utilisation de la visioconférence
- Charte de déontologie

2.2 L'évaluation du Conseil de Surveillance

Comme indiqué dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2008. Le taux de présence a été de 65 %.

Le Conseil a examiné les rapports de la Gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel. Il a également examiné les documents concernant l'exercice des deux séries de BSA ayant abouti à des augmentations de capital.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

2.3 Travaux et modes de fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé en 2003 un **Comité d'Audit** constitué de deux membres, actuellement, Monsieur Jean Besson, Président et Monsieur Gérard Hascoët.

Ces deux personnes sont spécifiquement reconnues comme compétentes, ce sont deux chefs d'entreprise, et indépendantes (voir ci-dessus en ce qui concerne Monsieur Jean Besson).

Le rôle du Comité d'Audit est précisé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Au cours de cette année 2008, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la Gérance.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la Direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Pour 2009, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté de chaque situation périodique.

Autres comités

La Société n'ayant pas de personnel salarié, le Conseil de Surveillance n'a pas eu à créer de Comité des Rémunérations.

Il n'existe pas d'autre comité.

3. Rémunération des mandataires sociaux et programme de stock options

Les jetons de présence d'un montant total de € 89 700 ont été répartis par part égale de € 6 900 à tout membre du Conseil présent à au moins 50 % des réunions. Les membres du Comité d'Audit d'Altamir Amboise et d'Amboise précédemment à la fusion ont reçu un montant de € 6 900 en sus de celui reçu en tant que membre du Conseil.

Il n'y a pas d'autres mandataires sociaux personnes physiques que les membres du Conseil de Surveillance.

Les organes de la SCA sont composés d'un Gérant, la société Apax Partners & Cie Gérance et d'un associé commandité, la société Apax Partners & Cie Gérance.

Les règles de rémunération de la Société Gérante sont explicitées dans les statuts et dans le Document de Référence.

Il en est de même des règles d'attribution d'un dividende à l'associé commandité et aux porteurs d'actions préférentielles B.

La Société n'a pas mis en œuvre de plan de stock options.

4. Autres éléments de gouvernance

4.1 Limitations des pouvoirs du Gérant

Il n'existe pas de limitation formelle au pouvoir de la Gérance.

4.2 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la Gérance

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels à la connaissance de la Gérance.

A la connaissance de la Société, les dirigeants n'ont aucun intérêt dans les sociétés du portefeuille d'Altamir Amboise à l'exception de deux sociétés dont Altamir Amboise et les fonds gérés par Apax Partners SA sont ou ont été actionnaires très minoritaires (Alain Afflelou SA au travers de trois holdings 3 AB Optique Développement, 3 AC Finance et 3 AB Optique Espagne, et Aprovia dont le dernier actif a été cédé en 2007) et de titres de sociétés cotées pour lesquels ils ont fait les déclarations d'usage auprès du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) d'Apax Partners.

4.3 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 23 des statuts.

Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

1. Cadre général

Apax Partners et Altamir Amboise se réfèrent aux principes de contrôle interne décrits par le COSO report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

La traduction française du COSO définit le contrôle interne ainsi :

"Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- Réalisation et optimisation des opérations,
- Fiabilité des informations financières,
- Conformité aux lois et aux réglementations en vigueur".

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

L'objectif spécifique de Apax Partners et Altamir Amboise dans le cadre de la réalisation et de l'optimisation des opérations se ventile en deux éléments : 1) identification et réalisation des meilleurs investissements possibles répondant à la stratégie du Groupe ; 2) suivi de la performance des sociétés du portefeuille et du respect du plan agréé avec leurs dirigeants ; 3) protection des actifs propres ou gérés pour le compte de tiers, en contrôlant les flux financiers, les valeurs financières et les titres du portefeuille.

Rappelons qu'Altamir Amboise, d'une part ne dispose d'aucun moyen propre et d'autre part, investit "pari passu" avec les fonds gérés par Apax Partners.

Les procédures relatives à Altamir Amboise sont donc indissociables de celles d'Apax Partners.

Dans la suite de ce document, sauf précision, le terme "la Société" désignera à la fois Apax Partners et Altamir Amboise.

Dans le cadre de ce référentiel la Société avait recensé en 2003 toutes les procédures existantes, les avait révisées, complétées et avait émis un premier guide des procédures et de contrôle interne.

Ce guide est régulièrement mis à jour en fonction de l'évaluation des risques potentiels et de l'évolution de la réglementation ou des normes professionnelles.

2. Mesures prises au cours de l'année 2008

La Société a avancé sur plusieurs chantiers :

- le renforcement du contrôle des valorisations ;
- la suite de la mise en œuvre de la directive MIF et ses conséquences sur la gestion des conflits d'intérêts ;
- la poursuite du programme de renforcement des règles de sécurité et de sauvegarde des systèmes informatiques ;
- la poursuite des contrôles ponctuels sur le Contrôle Interne et la bonne application des règles spécifiques des SCR (quotas).

2.1 Poursuite du renforcement des règles de sécurité et de sauvegarde des systèmes informatiques

Apax Partners disposant de deux sites de part et d'autre de l'avenue Kléber (45 et 48 bis), un plan de sauvegarde a été mis en place pour assurer un démarrage rapide des applications clés en cas de sinistre dans les locaux administratifs du 45.

Une première étape avait consisté en 2006 à permettre d'utiliser EquityWorks (le cœur de la gestion interne) au 48bis immédiatement, et sur les données de la veille (ou les données de l'avant-veille si le sinistre avait eu lieu avant 1h du matin).

Comme prévu, ce principe a été généralisé aux autres applications dont la comptabilité et la gestion des données.

Seule la messagerie n'est pas encore dupliquée.

La sécurité des systèmes informatiques a également été améliorée avec la mise en place d'un serveur antis-pams et la mise en œuvre d'un accès de travail à distance sécurisé par authentifications fortes.

2.2 Renforcement du contrôle des valorisations

Les valorisations des sociétés non cotées sont préparées par les équipes d'investissement puis revues par les Commissaires aux Comptes et approuvées par les associés d'Apax Partners.

Malgré ces divers stades d'élaboration et de contrôle, certaines anomalies ou une absence d'homogénéité entre les différents calculs pourraient se matérialiser.

Afin d'améliorer le processus, plusieurs actions ont été mises en place :

- conception d'une nouvelle fiche de calcul très détaillée ;
- centralisation des sources de données auprès de la Documentation pour s'assurer que tous les chiffres issus du marché sont homogènes et produits à la même date ;
- analyse de création de valeur d'une période sur l'autre en distinguant ce qui provient de :
 - a) l'évolution des multiples des comparables,
 - b) l'évolution de la performance de la Société (Ebitda),
 - c) l'évolution de la dette nette.

2.3 Suite de la mise en œuvre de la directive MIF

2007 a été l'année de la mise en œuvre de la directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF). La mise en œuvre de la MIF a été initiée en 2007 comme prévu par les textes. Apax Partners a souhaité faire faire un audit indépendant de son application par un cabinet d'avocats spécialisé. Des mesures complémentaires ont été implémentées.

Cette directive ne concerne pas les sociétés cotées telles que Altamir Amboise. En revanche, elle s'applique partiellement à celle d'Apax Partners SA, en tant que société de gestion de portefeuille et peut avoir des effets indirects sur Altamir Amboise, en particulier dans la gestion des conflits d'intérêts.

2.4 Poursuite des contrôles ponctuels sur le Contrôle Interne et la bonne application des règles spécifiques des SCR (quotas)

Parmi les contrôles effectués en cours d'année, citons :

- respect de la procédure d'achat de titres non cotés ;
- respect de la règle d'investissement pari passu ;
- analyse de la procédure de co-investissement des équipes d'Apax Partners (hors Directeurs associés) ;
- couverture des procédures de contrôle et de suivi des principaux aspects opérationnels et réglementaires émises par l'AMF au travers des instructions et du règlement général ;
- bon placement de la trésorerie.

Un chantier plus important et plus ambitieux de cartographie des risques, service par service, a été entrepris et devrait être achevé courant 2009.

Aucune anomalie significative n'a été relevée.

Certaines procédures ont été complétées en fonction des remarques des contrôleurs.

Rappelons que le paragraphe II de l'article 242 quinquies du Code Général des Impôts et l'article 171 AS bis de l'annexe II ont instauré à compter de la clôture au 31 décembre 2006 une déclaration fiscale détaillée permettant à l'administration fiscale de contrôler le respect du quota de 50 % des SCR. Cette déclaration a été déposée auprès de l'administration fiscale comme prévu et est en conformité avec les calculs détaillés déjà effectués par la Société.

3. Description synthétique des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

Cette section reprend largement le contenu du rapport 2007 sur le contrôle interne. Elle permet de remettre à l'esprit du lecteur, les pratiques mises en œuvre par la Société.

3.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

3.1.1 Les acteurs et leurs activités de contrôle interne

La Société a comme objet l'investissement dans des titres de sociétés en principe non cotées. Pour ce faire, elle s'appuie sur des équipes d'investissement et sur des équipes de support.

Le premier objectif de contrôle interne concerne la **qualité du processus d'investissement et de désinvestissement**. Il consiste à s'assurer que toute équipe d'investissement ne se consacre qu'à des projets qui correspondent à la stratégie de la Société : secteur, maturité, taille, performance financière attendue.

Les organes de contrôle des investissements sont les suivants :

- Groupe d'Orientation (GO) : composé de deux ou trois associés expérimentés, il va suivre les processus de diligence et de négociation engagés par l'équipe d'investissement ;
- Comité d'Investissement et de désinvestissement (CI) : composé de cinq associés seniors, il prend la décision finale d'investissement et de désinvestissement (cessions totales ou partielles, fusions, introductions en bourse, réinvestissements) ;
- Portfolio Monitoring Committee : composé de 4 associés et de conseils externes, il se réunit une fois par mois pour étudier le suivi des sociétés du portefeuille.

Tout investissement donne lieu à un audit financier, juridique, fiscal par un ou plusieurs cabinets indépendants réputés. D'autres revues (marché, assurances, environnement) peuvent être effectuées si nécessaire.

Le deuxième objectif concerne le **contrôle des flux et des actifs**.

Pour ce faire, les modalités suivantes sont mises en œuvre :

- Les fonctions comptabilité et administration des fonds ("Fund Administration") sont séparées.
- Les titres sont inscrits au nominatif pur et réconciliés périodiquement avec le banquier dépositaire et les teneurs de registre de chaque société.
- Les instructions de paiement sont centralisées auprès du Président de la société de gestion pour les fonds, Président également de la Gérance d'Altamir Amboise.
- Le "Fund Administration" s'assure de l'exhaustivité de la documentation juridique, en liaison avec le banquier dépositaire, avant de transmettre les documents à la signature du Président.
- Le "Fund Administration" et la direction comptable s'assurent de la répartition "pari passu" des investissements et désinvestissements entre les fonds et Altamir Amboise, en fonction des règles définies en début de chaque semestre.

Rappelons que le Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise a créé un Comité d'Audit qui peut se faire assister par les Commissaires aux Comptes de la Société.

Le troisième objectif est la **fiabilité des informations financières**. Il se traduit principalement par des contrôles croisés entre les données issues de la comptabilité et celles issues du système de gestion de titres. Une automatisation de plus en plus développée permet de limiter les risques d'erreurs humaines. Le processus s'est complexifié en 2007 avec la première mise en œuvre des IFRS. La Société a été assistée par un grand cabinet comptable de la place.

Le quatrième objectif concerne la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. Tout est mis en œuvre pour s'assurer du respect des textes généraux, mais aussi de la réglementation propre aux Sociétés de Capital Risque (quotas de titres éligibles au statut de SCR) et à celle des sociétés cotées.

La Société a nommé un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Les règles de déontologie font partie intégrante du règlement intérieur. Le RCCI a décidé d'externaliser, sous sa responsabilité, l'exécution des travaux de contrôle permanent relatif au respect de la conformité et du contrôle interne de la société de gestion à la société Aplitec. Cette assistance s'inscrit dans le cadre de l'article 322-22.7 du Règlement Général de l'AMF s'appliquant aux sociétés de gestion de petite taille dont la fonction de RCCI est assumée par un de ses dirigeants.

3.1.2 Les références externes

Apax Partners SA est une société de gestion de portefeuille (SGP) agréée par l'AMF. En tant que SGP, elle est membre d'une association professionnelle française, l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC). Celle-ci a publié un code de déontologie et des guides de référence en particulier en matière de valorisation des titres et de reporting. Apax Partners SA est également membre de l'association européenne représentative, l'European Venture Capital Association (EVCA).

Apax Partners SA et donc Altamir Amboise se conforment aux règles et méthodes de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines développées entre autres par l'AFIC, l'EVCA et le BVCA), de même qu'elles se réfèrent aux normes du COSO en matière de contrôle interne.

3.2.3 L'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires

Systèmes et processus d'élaboration des états comptables et financiers

La gestion des données financières et comptables repose sur l'utilisation de trois progiciels :

- Sage 100 Comptabilité, développé par la société SAGE pour la comptabilité générale et la paie,
- EquityWorks, développé par la société Relevant pour la gestion des titres des FCPR et d'Altamir Amboise,
- Open Executive, développé par la société Cegid pour l'établissement des états financiers et des états analytiques.

Les états financiers IFRS sont provisoirement réalisés à partir de fichiers Excel.

Les trois systèmes sont diffusés auprès de nombreux utilisateurs, en France pour le système comptable et Open Executive, et dans le monde entier pour EquityWorks. Ils sont bien documentés.

Les deux systèmes transactionnels sont utilisés de manière indépendante, d'un côté par la direction comptable (Sage 100 Comptabilité), de l'autre par le "Fund Administration" (EquityWorks). Ceci donne lieu à des rapprochements et des contrôles au moment des synthèses. Open Executive utilise les données générées par les deux systèmes transactionnels pour produire tous les états et analyses requis.

La direction comptable dispose d'un plan comptable formel et de procédures de fonctionnement. Chaque compte donne lieu à l'élaboration d'une fiche d'analyse. Chaque évaluation d'instruments financiers donne également lieu à l'élaboration d'une fiche détaillée.

Après contrôle de conformité des données issues des deux systèmes transactionnels, celles-ci sont centralisées automatiquement et permettent l'édition des rapports financiers et comptables.

Le Comité d'Audit, après avoir effectué ses investigations, fait part de ses remarques et recommandations au Conseil de Surveillance.

Valorisation des titres en portefeuille

Le "reporting" d'une société de gestion de portefeuille ou d'une Société de Capital Risque repose en particulier sur la valorisation des titres détenus en portefeuille.

Une valorisation trimestrielle est préparée par chaque associé en charge d'une participation.

Ces propositions sont revues et éventuellement amendées lors de réunions de tous les associés. Le Comité d'Audit d'Altamir Amboise peut également mettre en cause une valorisation.

Les valorisations issues de modèles financiers (pour les titres acquis en LBO) sont contrôlées par la direction financière qui effectue des tests de cohérence avec les valorisations passées.

Comme indiqué ci-dessus, le processus d'élaboration et de contrôle des valorisations a été renforcé en incluant, entre autre, une analyse de l'évolution de la création de la valeur.

Les Commissaires aux Comptes et la Direction financière revoient les valorisations avec les équipes sectorielles.

3.2 Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Les procédures, regroupées dans le guide de contrôle interne, recouvrent les sujets suivants : les systèmes informatiques, les cycles (études des dossiers, portefeuille, investisseurs, charges et produits, reporting, audit) et les aspects de déontologie et de conformité. Une refonte totale de ce guide est actuellement en cours.

La présentation des acteurs opérationnels et de contrôle a déjà décrit le mécanisme de contrôle et de suivi des activités d'investissement/désinvestissement par des comités spécifiques (GO, CI, Portfolio Monitoring Committee).

Le contrôle des flux et des actifs repose sur la ségrégation des tâches entre la direction comptable et le "Fund Administration", la centralisation des signatures et les rapprochements avec le dépositaire des titres.

Le suivi du respect des règles de déontologie, incluses dans le règlement intérieur est centralisé auprès d'un responsable de la déontologie, lui-même contrôlé par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Les règles de déontologie sont présentées ci-dessus dans le cadre du Règlement de Déontologie.

Afin d'éviter les risques de délit d'initié, le déontologue et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne tiennent à jour la liste des sociétés dont les titres sont interdits à toute transaction par les membres du personnel et leurs proches. Pratiquement, tout investissement dans une société cotée ou non cotée doit être autorisé préalablement par le responsable de la déontologie.

Le contrôle ne s'exerce pas uniquement sur les opérations internes à la Société, mais sur les sociétés du portefeuille elles-mêmes. Apax Partners SA est mandataire social de pratiquement toutes les sociétés du portefeuille. Les représentants permanents de la société de gestion (ou administrateurs en direct) exercent effectivement leur rôle de mandataire social. Ils participent activement aux conseils et comités de type audit et rémunérations. Ils reçoivent un rapport mensuel d'activité et le commentent à leur tour en réunion plénière des associés. Ils s'assurent avec la meilleure diligence possible que les fonds investis par Apax Partners et Altamir Amboise sont utilisés conformément aux objectifs fixés lors de l'investissement.

La Société exerce ses droits de vote à chaque assemblée générale.

3.3 Diligences mises en œuvre

Afin de préparer ce rapport, le Président du Conseil de Surveillance a interrogé tous les intervenants en matière de contrôle : le Directeur financier, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, le Contrôleur interne délégué, les Commissaires aux Comptes et les membres du Comité d'Audit.

Les sujets du contrôle interne et de la déontologie ont été abordés à plusieurs reprises lors des réunions du Conseil de Surveillance.

3.4 Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne

A notre connaissance, aucune défaillance ni insuffisance grave de contrôle interne n'a été révélée lors de l'évaluation ni au cours de la préparation du présent rapport.

4. Relation entre les facteurs de risque et les procédures de contrôle interne

4.1 Risques de marché

4.1.1 Risques inhérents à l'activité de private equity

Les risques de l'activité de private equity sont listés dans le Document de Référence comme étant :

- Les risques liés à l'environnement économique ;
- Les risques liés à l'absence de liquidité des participations ;
- Les risques inhérents à l'activité d'acquisition et des participations ;
- Les risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier ;
- Les risques particuliers liés aux opérations de capital-risque ;
- Les risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement ;
- Les risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés ;
- Les risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société.

De par leur nature, il est évidemment impossible d'éliminer totalement ces risques.

Comme décrit en section 3 (Description synthétique des procédures de contrôle interne), la Société a mis en place des comités qui 1) suivent tout le processus d'investissement et approuvent les budgets de dépenses dossier par dossier, 2) contrôlent le bon avancement des plans d'affaires et anticipent les baisses de performance des sociétés, 3) décident et suivent la bonne exécution des cessions et éventuelles mises en bourse.

Les actions d'investissement et de désinvestissement ne sont jamais laissées à l'appréciation d'une seule personne, mais toujours suivies et contrôlées par des comités constitués d'investisseurs très expérimentés.

4.1.2 Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir Amboise

Ces risques ne sont pas liés à des procédures de contrôle, mais à la possibilité de la Société de faire appel au marché. Il ne peut être garanti que les conditions de marché existantes à un moment donné, lui permettront de lever des fonds ou de le faire dans des proportions suffisantes pour lui permettre de réaliser les investissements projetés.

Rappelons que la Gérance détermine au début de chaque semestre le taux de co-investissement d'Altamir Amboise avec le Fonds Apax France VII en fonction des prévisions de trésorerie de chaque entité.

4.1.3 Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Ces risques ne sont également pas liés à des procédures de contrôle interne. Dans certaines circonstances listées dans le Document de Référence et liées au Fonds ou à la société de gestion, Altamir Amboise pourrait se voir priver d'opportunités d'investissement pendant une période plus ou moins longue.

4.1.4 Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

• Risques liés aux fluctuations des cours de bourse des participations

Altamir Amboise détient, directement ou indirectement, via des sociétés holding, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse de ces valeurs.

La Société effectue un relevé journalier des cours et de l'impact sur l'Actif Net IFRS en comparaison des valorisations du trimestre précédent. En fonction de certaines évolutions, des actions peuvent être entreprises pour le compte du FCPR concerné et d'Altamir Amboise.

A ce jour, la Société a décidé de ne pas couvrir les risques d'évolution des cours de bourse, car les sorties envisagées sont généralement prévues incluant des primes de contrôle.

• Risques sur titres de placement et sur titres d'autocontrôle

Altamir Amboise ne place ses liquidités qu'en SICAV de trésorerie (non dynamiques) ou en titres de créance négociables émis par de grandes banques françaises. On peut donc considérer qu'il n'y a pas de risque sur les capitaux placés.

Les actions propres ne sont détenues que dans le cadre du programme de liquidité. Au 31 décembre 2008, ces titres étaient valorisés € 136 786. Toute variation de 10 % ne représente que € 13 678.

4.1.5 Risques de taux d'intérêt

- Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir Amboise est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

Aucun investissement n'est engagé si le financement n'a pas été assuré au préalable et négocié à des conditions satisfaisant les objectifs de rentabilité.

- Risques liés aux placements de trésorerie

Comme indiqué ci-dessus, la trésorerie d'Altamir Amboise est placée en produits de taux. Il n'y a pas de risque sur le capital, mais ces placements restent soumis, par définition, au risque de baisse des taux pour leurs revenus.

- Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émises par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en terme de taux proprement dit.

Altamir Amboise n'a aucun passif financier.

4.1.6 Risques de change

Altamir Amboise n'effectue aucune couverture de change, car l'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur les titres libellés en devise.

4.2 Risques juridiques et fiscaux

4.2.1 Risques juridiques liés au statut de société en commandite par action (SCA)

Il résulte du statut juridique que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altamir Amboise (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant d'Apax Partners & Cie Gérance SA contre son accord, sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.

4.2.2 Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR

Le principal risque réside dans la perte du statut de SCR pour non-respect du quota fiscal.

Non seulement, une revue très détaillée est effectuée chaque semestre comme la loi le prévoit, mais avant la concrétisation de tout projet d'investissement, le quota est simulé pour confirmer que la transaction ne va pas entraîner un manquement aux obligations légales.

Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altamir Amboise apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles il est subordonné, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires.

En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi dans le passé de fréquentes modifications. Altamir Amboise ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

4.2.3 Risques liés à la détention de participations minoritaires

Ce risque n'est pas dans le champ du contrôle interne proprement dit. Compte tenu des ratios de co-investissement avec le FCPR Apax France VII, Altamir Amboise détiendra toujours des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elle investit – étant cependant précisé qu'il est dans la politique d'Apax Partners d'obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir, les droits nécessaires pour protéger l'investissement du FCPR Apax France VII, et d'Altamir Amboise.

Toutefois, Apax Partners ne s'interdisant pas, par principe, de s'intéresser à des sociétés dans lesquelles les fonds qu'elle gère et Altamir Amboise, détiendraient ensemble une minorité du capital ou des droits de vote, ceux-ci pourraient ne pas être en position de protéger leurs intérêts.

4.2.4 Risques liés à la détention d'informations privilégiées

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, certains Directeurs associés ou employés d'Apax Partners peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées, concernant une société dans laquelle Altamir Amboise envisage de prendre une participation ou dans laquelle elle détient une participation. Altamir Amboise, et les FCPR gérés par Apax Partners peuvent, de ce fait, ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée.

La Société fait ses meilleurs efforts pour planifier ses cessions afin qu'elles interviennent aux dates autorisées par la réglementation boursière.

4.2.5 Risques liés à la réglementation des concentrations économiques

Du fait des liens juridiques qui unissent Altamir Amboise à Apax Partners, Altamir Amboise peut se trouver soumise, pour l'acquisition de certaines de ses participations à la réglementation des concentrations économiques applicable en France, en Europe et dans d'autres pays.

Il existe donc un risque que certaines opérations d'investissements envisagées par Altamir Amboise puissent se trouver retardées, limitées ou empêchées par les autorités investies du pouvoir de décision aux termes de ces réglementations.

Ce risque est pris en compte dans la programmation des dates de signature et de finalisation des dossiers d'investissement.

4.2.6 Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altamir Amboise, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. A titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au private equity soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.

De plus, Altamir Amboise peut investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de changer leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.

4.3 Risques liés à la concurrence

Altamir Amboise ne peut pas garantir qu'Apax Partners continuera à être en mesure de, ou souhaitera étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition éventuellement formulées par Apax Partners pour le compte d'Altamir Amboise et celui du FCPR Apax France VII seront retenues par les vendeurs compte tenu des offres concurrentielles.

Par ailleurs, l'effet de tension sur les prix provoqué par la présence d'intervenants plus nombreux peut avoir pour effet d'amener Altamir Amboise soit à devoir investir dans des conditions financières dégradant la profitabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés à identifier et à gagner les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères.

La meilleure approche de ce risque est la recherche de dossiers "propriétaires", c'est-à-dire où Apax Partners est à l'origine de la transaction.

4.4 Risques liés à Apax Partners

4.4.1 Risques liés à la dépendance d'Altamir Amboise par rapport à Apax Partners

Altamir Amboise est liée à Apax Partners SA par un contrat de conseil en investissements.

Compte tenu du statut de société en commandite par actions d'Altamir Amboise, et du fait que M. Maurice Tchenio et les autres associés d'Apax Partners SA détiennent ensemble, directement et indirectement, la quasi-

totalité du capital de la société Apax Partners & Cie Gérance SA, associé commandité et Gérant de la Société, il sera en pratique virtuellement impossible pour les actionnaires de la Société de mettre fin à cette convention et à cette charte pendant leur durée de validité sans l'accord d'Apax Partners SA, quelles que puissent être les performances réalisées par Altamir Amboise sur le portefeuille de participations constitué sur les conseils de cette dernière.

Altamir Amboise se trouve donc liée pour la gestion de ses actifs à la société Apax Partners SA pour une durée importante, quelle que puisse être l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances et de sa stratégie.

Les associés d'Apax Partners mettent tout en œuvre pour assurer le meilleur service des intérêts d'Altamir Amboise.

4.4.2 Risques liés aux hommes clés

- Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners

M. Maurice Tchenio est le fondateur d'Apax Partners et joue depuis plus de 20 ans un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion des fonds créés par Apax Partners. Il détient à lui seul le contrôle capitalistique de la société Apax Partners SA et de la société Apax Partners & Cie Gérance SA, Gérant et associé commandité de la Société.

Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Apax Partners et par voie de conséquence sur l'activité d'Altamir Amboise et ses perspectives d'évolution.

Toutefois, un plan de succession est en place, aussi bien au plan organisationnel qu'au plan du contrôle capitalistique de la société Apax Partners, en cas de décès ou incapacité de M. Maurice Tchenio, au bénéfice des autres Directeurs associés actionnaires d'Apax Partners.

- Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners

Le succès d'Altamir Amboise dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise des Directeurs associés et des autres professionnels employés par Apax Partners, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par Apax Partners.

La taille de l'équipe de professionnels d'Apax Partners, la réputation de la Société en tant que telle et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement tendent à limiter l'impact pour Altamir Amboise de départs isolés d'un ou plusieurs collaborateurs du groupe. Toutefois, les équipes étant spécialisées par secteur opérationnel d'activité, le départ d'un professionnel donné, et notamment d'un Directeur associé, peut avoir un effet négatif sur la capacité d'Altamir Amboise à investir dans le secteur sur lequel ce professionnel intervenait.

Ce rapport n'a pas pour objet de décrire les procédures en détail. Au travers de la description de l'organisation et des principes de contrôle interne, nous vous avons synthétisé les grands axes de fonctionnement de notre contrôle interne.

L'année 2008 a vu le renforcement de la sécurisation des données et des systèmes informatiques, l'évaluation des risques de conflits d'intérêts et la confirmation de l'adéquation des procédures permettant de gérer ou éviter de tels risques, et la suite du contrôle de la bonne application des procédures en vigueur.

L'année 2009 verra la poursuite de nos efforts et la mise en œuvre d'actions correctives si nous-mêmes ou nos contrôleurs relèvent des faiblesses ou des omissions.

Le Président du Conseil de Surveillance

→ RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Altamir Amboise, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. La très grande volatilité sur les marchés financiers demeurés actifs, la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations en application des dispositions de l'article L 823.9 du Code de Commerce et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nos appréciations ont notamment porté sur le respect des principes comptables applicables aux sociétés de capital risque.
- Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans la partie 2 de l'annexe des comptes annuels ; nous avons pris connaissance des procédures définies par le Gérant, des informations et des hypothèses retenues pour la valorisation de ces instruments financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

CFA
Pierre Esmein

Ernst & Young et Autres
François Villard

→ RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 226-2 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L 226-10 du Code de Commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société Apax Partners SA

Nature et objet

La société Apax Partners S.A. a conclu avec votre Société le 30 novembre 2006 un contrat de conseil en investissements, qui prévoit la fourniture par la société Apax Partners S.A. à votre société des services résumés ci-après :

- conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de votre Société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière ;
- fourniture, le cas échéant, de conseils ou de services aux sociétés et aux autres entités du portefeuille de votre Société ;
- assistance dans le calcul des valeurs de participations de votre Société.

Ce contrat de conseil en investissements a été autorisé par le Conseil de Surveillance de votre Société lors de sa réunion du 12 octobre 2006.

Modalités

Ce contrat est rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95 % du montant de la rémunération du Gérant prévue par les statuts, étant précisé que toute somme perçue par la société Apax Partners S.A. dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altamir ou versés à elle par les sociétés du portefeuille au titre de ce contrat vient réduire à due concurrence la rémunération due.

Ce contrat de conseil en investissements a été conclu pour une durée indéterminée. Toutefois, chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations à son titre et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter d'une mise en demeure.

Au titre de l'exercice 2008, la société Apax Partners SA a facturé à votre Société au titre de cette convention un montant toutes taxes comprises de € 4 273 734,82.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

CFA
Pierre Esmein

Ernst & Young et Autres
François Villard

→ COMPTES ANNUELS

Bilan au 31 décembre 2008

1. Actif (en euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08		
			Brut	Amortissements Provisions	Net
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques	0	1 000	1 000	0	1 000
Immobilisations corporelles					
Mobilier et matériel de bureau					
Matériel de transport					
Installations et agencements					
Immobilisations financières nettes					
Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille	70 706 657	265 107 288	353 930 403	124 685 616	229 244 786
Créances rattachées aux TIAP	4 038 438	1 625 523	31 997 329	4 161 542	27 835 787
Autres créances	1 914 302	10 296 650	24 041 660	24 041 660	
Autres immobilisations financières	230 841	451 838	436 397	126 993	309 404
Total (I)	76 890 238	277 482 298	410 406 789	153 015 812	257 390 977
ACTIF CIRCULANT					
Créances diverses	13 690	23	0		0
Valeurs mobilières de placement	22 094 407	69 742 222	2 176 664	0	2 176 664
Disponibilités	79 293	68 762	12 409		12 409
Total (II)	22 187 391	69 811 007	2 189 074	0	2 189 074
Frais d'émission des ORA					
Charges constatées d'avance	22 315	46 370	61 095		61 095
Ecarts de conversion actif					
Total (III)	22 315	46 370	61 095	0	61 095
Total actif (I) + (II) + (III)	99 099 944	347 339 676	412 656 959	153 015 812	259 641 146
Engagements donnés :					
- Engagements complémentaires	2 995 644	1 393 180			3 481 845
- Engagements nouveaux investissements	15 254 687	50 663			0
- Autres engagements	1 649 454	5 251 529			1 840 721

2. Passif (en euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
CAPITAUX PROPRES			
Capital	53 990 330	178 019 226	219 259 626
Primes	14 197 771	107 760 744	107 760 744
Réserves	500 215	11 399 920	12 859 262
Report à nouveau	3 295 832	19 882 988	36 203 601
Résultat de l'exercice	26 922 006	29 186 839	(117 010 695)
Acompte sur dividende			
Total (I)	98 906 154	346 249 717	259 072 538
AUTRES FONDS PROPRES			
Obligations remboursables en actions			
Total (II)	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Total (III)	0	0	0
DETTES			
Dettes financières divers	0	0	0
Dettes sur immobilisations	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	179 894	1 066 165	565 802
Dettes fiscales et sociales	12 234	0	0
Autres dettes	1 663	23 794	2 806
Total (IV)	193 790	1 089 959	568 608
Total passif (I) + (II) + (III) + (IV)	99 099 944	347 339 676	259 641 146

3. Compte de résultat (en euros)

	31/12/06	31/12/07	31/12/08
1. OPERATIONS EN REVENUS			
Commissions et courtages			
Produits financiers			
Produits des titres de participations			
Produits sur créances rattachées aux titres de participations			
Produits des TIAP	0	0	0
Produits des placements de trésorerie	165 861	1 121 357	1 341 087
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 440 935	629 943	196 968
Autres produits financiers	0	0	0
Reprises de provisions	0	1 341	0
Autres produits	7 001	1	2
Transferts de charges			
Charges d'exploitation			
Achats et autres charges extérieures	1 970 777	6 785 090	7 103 142
Salaires et charges sociales			
Impôts, taxes et versements assimilés	397 495	1 281 205	1 353 044
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0
Charges financières			
Intérêts et charges assimilées	257	0	10 396
Charge nette sur cessions des valeurs mobilières de placement			
Dotations aux provisions pour dépréciation	1 341	38 854	88 140
Autres charges financières	0	0	0
Autres charges	39 259	76 000	100 577
Résultat des opérations en revenus (avant I.S.)	(795 333)	(6 428 507)	(7 117 240)
2. OPERATIONS EN CAPITAL			
Produits			
Plus-values de cessions de titres immobilisés	29 901 786	45 834 411	3 064 030
Reprises de provisions	1 330 806	11 876 492	4 689 021
Autres produits	2 286 474	9 015 946	14 146 768
Charges			
Moins-values de cessions de titres immobilisés	948 858	7 353 764	1 249 439
Dotations aux provisions pour dépréciation	4 762 582	22 362 587	130 026 357
Autres charges	89 387	1 389 816	330 185
Résultat des opérations en capital	27 718 240	35 620 682	(109 706 161)
Produits exceptionnels	42 827	35 387	1 988
Charges exceptionnelles	43 729	40 723	189 282
Impôt sur les sociétés			
Résultat net total	26 922 006	29 186 839	(117 010 695)

4. Flux de trésorerie (en euros)

	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net	26 922 006	29 186 839	(117 010 695)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Amortissements et provisions	3 433 117	10 523 607	125 425 476
- Variation des impôts différés			
- Plus/Moins-value de cession, nette d'impôt	(28 952 928)	(38 480 647)	(1 814 591)
Marge brute d'autofinancement	1 402 195	1 229 799	6 600 190
Dividendes reçus			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	577 039	780 650	(536 053)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 979 234	2 010 449	6 064 137
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles			
Acquisition de TIAP et créances rattachées	(41 600 884)	(151 368 808)	(94 393 806)
Cessions de TIAP	41 338 433	69 121 076	4 278 417
Variation des intérêts courus sur créances rattachées	(1 614 800)	(6 064 681)	(13 458 468)
Acquisition d'autres immobilisations financières	902	(7 231)	54 294
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1 876 349)	(88 319 643)	(103 519 563)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés	(1 864 883)	(8 988 750)	(3 679 154)
Augmentation de capital en numéraire*	1 126 200	116 228 297	33 512 670
Frais de fusion imputés sur la prime de fusion		(1 984 823)	
Emissions d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(738 683)	105 254 724	29 833 516
Variation de trésorerie	(635 798)	18 945 530	(67 621 910)
Trésorerie d'ouverture	22 809 500	22 173 701	69 810 985
Effet des fusions (Trésorerie d'ouverture d'Amboise fusionnée avec Iena)		28 691 754	0
Trésorerie d'ouverture retraitée de la fusion		50 865 455	69 810 985
Trésorerie de clôture	22 173 701	69 810 985	2 189 073
dont intérêts courus sur créances rattachées			
Trésorerie de clôture hors intérêts courus			
Incidence des variations de cours des devises			
Composition de la ligne de trésorerie			
Brutes			
valeurs mobilières placement	22 094 407	69 742 222	2 176 664
disponibilités	79 293	68 762	12 409
intérêts courus			
Total	22 173 701	69 810 985	2 189 073

* Au 31 décembre 2007, cette ligne correspond à l'émission des BSA B et à l'augmentation de capital du 10 juillet 2007.

* Au 31 décembre 2008, cette ligne correspond à l'augmentation de capital liée à l'exercice des BSA du 31 mars 2008 et du 29 septembre 2008.

5. Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2008

5.1. Activité et événements importants au 31 décembre 2008

Altamir Amboise est la nouvelle dénomination sociale de la société Altamir suite à l'absorption de la société Amboise Investissement en date du 4 juin 2007 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007. Altamir Amboise est une société en commandite par actions (SCA) régie par les articles L 226.1 à L 226.14 du Code de Commerce. Elle a pour activité principale la prise de participations dans toutes sociétés. La Société a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à compter de l'exercice 1996.

Les principaux événements survenus au cours de l'année 2008 ont été les suivants :

Nouveaux investissements

Sociétés	Montants investis 2008	Variation des engagements en 2008	Total investissements et engagements 2008
Titres non cotés			
Maisons du Monde	25 248 506		25 248 506
Titres cotés			
Altran (Altrafin Participations)	52 381 313		52 381 313
Total 1	77 629 819	0	77 629 819

Investissements complémentaires incluant second tour dans des sociétés nouvelles

Sociétés	Montants investis 2008	Variation des engagements en 2008	Total investissements et engagements 2008
Titres non cotés			
Aprovia	43 839		43 839
Centerbeam Inc.	10 955		10 955
DXO Labs	0	557 743	557 743
Equalliance (Finalliance)	4 947 460		4 947 460
Faceo	(1 271 136)		(1 271 136)
IEE (Captor)	(1 388)		(1 388)
MG Participations	3 012		3 012
Morgan	35 899		35 899
Morgan International Participations	0	122 869	122 869
Neurotech	42 459	(52 610)	(10 151)
Parkeon	5 619		5 619
Prosodie (Camelia Participations)	129 990		129 990
Season (Fin. Season)	10 371	10 000	20 371
Vizada (Mobsat Group Holding)	(167 581)		(167 581)
Total 2	3 789 499	638 002	4 427 501
Titres cotés			
GFI (Itefin)	11 180 000		11 180 000
Hybrigenics	9 756		9 756
Newron Pharma (NWL Invest)	1 500		1 500
Orexo - ex Biolipox AB	96		96
Séchilienne (Financière Hélios)	1 400 000	1 400 000	2 800 000
U10	383 130		383 130
Total 3	12 974 482	1 400 000	14 374 482
Totaux 1+2+3	94 393 800	2 038 002	96 431 802

Cessions

Sociétés en global	Prix de cession	Plus-value	Moins-value	Reprises de provision	Impact sur le résultat
Titres non cotés					
Liquidation	2 926		746 932	746 844	(88)
Cession totale	78 824	94 124	243 924	52 656	(97 144)
Cession partielle	4 063 117	2 957 262	743		2 956 519
Titres cotés dans lesquels Altamir a investi préalablement à la cotation					
Cession totale	121 208		231 961	313 815	81 854
Cession partielle	12 342		13 230		(13 230)
Total	4 278 417	3 051 386	1 236 790	1 113 315	2 927 911

Distribution de dividendes

La société Altamir Amboise a procédé à une distribution totale de dividendes au cours du premier semestre 2008 de € 11 406 884 dont € 548 711 à l'associé commandité, € 4 938 397 aux porteurs d'actions B et € 5 919 776 aux associés commanditaires porteurs d'actions A.

€ 3 679 154 ont été distribués en numéraire.

€ 7 727 730 ont été distribués en actions.

Opérations sur le capital :

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/07	178 019	107 761	11 400	19 883	29 187	346 250
Augmentation de capital lié à l'exercice des 360 021 BSA A	12 827					12 827
Augmentation de capital lié au non paiement des dividendes	7 728					7 728
Augmentation de capital lié à l'exercice des 13 159 873 BSA B	20 685					20 685
Résultat année 2008					(117 010)	(117 010)
Affectation du résultat 2007			1 459	16 321	(29 187)	(11 407)
Situation finale au 31/12/08	219 259	107 761	12 859	36 204	(117 010)	259 073

Augmentation de capital

• Préalablement à la fusion, Altamir a émis 539 041 bons de souscription d'actions Mars 2008 (libellé : Altamir Amb BS0308).

Ces BSA ont permis à leurs titulaires de souscrire, du 17 mars 2008 au 21 mars 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison de 17,816 actions nouvelles d'Altamir Amboise pour trois BSA.

Le prix d'exercice des BSA était prévu égal à 85 % du cours moyen de l'action ordinaire Altamir Amboise, pondéré par les volumes de transactions des dix séances de bourse du 3 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus (la "Période de Référence") sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action, soit € 6.

Compte tenu du cours de bourse d'Altamir Amboise durant cette période, c'est le prix de € 6 qui a été retenu. 360 021 BSA ont été exercés, entraînant la création de 2 137 824 actions nouvelles et donc une augmentation de capital de € 12 826 944.

- L'assemblée générale du 3 avril 2008 a voté un dividende total de € 11 406 884 pour les différents titulaires de droits : € 5 919 776 ont été distribués aux porteurs d'actions A dont € 3 379 578 en actions ordinaires. € 5 487 108 ont été distribués aux porteurs d'actions B et à l'associé commandité dont € 4 348 152 en actions ordinaires. La distribution des dividendes en actions a permis la création de 1 287 955 actions nouvelles A.

- Suite à la fusion, Altamir a émis 19 610 400 bons de souscription d'actions Septembre 2008 (libellé : Altamir Amb BS0908).

Ces BSA ont permis à leurs titulaires de souscrire, du 15 septembre au 19 septembre 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison de 0,262 actions nouvelles d'Altamir Amboise pour 1 BSA (avec un minimum de 4 BSA pour souscrire à une action nouvelle).

Le prix d'exercice des BSA était prévu égal à 85 % du cours moyen de l'action ordinaire Altamir Amboise, pondéré par les volumes de transactions des dix séances de bourse du 1^{er} septembre 2008 au 12 septembre 2008 inclus (la "Période de Référence") sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action, soit € 6.

Compte tenu du cours de bourse d'Altamir Amboise durant cette période, c'est le prix de € 6 qui a été retenu. 13 159 873 BSA ont été exercés, entraînant la création de 3 447 621 actions nouvelles et donc une augmentation de capital de € 20 685 726.

Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions A et B se monte à 36 530 883.

A l'issue de ces opérations, le capital se décompose ainsi :

	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Nombre d'actions ordinaires	539 041	29 638 901	36 512 301
Valeur nominale des actions ordinaires	100	6	6
Montant en euros	53 904 100	177 833 406	219 073 806
Nombre d'actions de préférence B	8 623	18 582	18 582
Valeur nominale des actions de préférence B	10	10	10
Montant en euros	86 230	185 820	185 820
Total	53 990 330	178 019 226	219 259 626

Pourcentages de co-investissement

A compter du 1^{er} juillet 2007, les pourcentages de co-investissement entre les fonds gérés par Apax Partners SA et Altamir Amboise sont respectivement de 57 % et 43 % pour tout nouvel investissement réalisé.

5.2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France et en particulier préconisées par le Plan Comptable Général.

La présentation du compte de résultat est inspirée de l'avis N°30 du 13 février 1987 du Conseil National de la Comptabilité qui propose une structure des comptes mieux adaptée à la nature de l'activité de la Société.

Dans le domaine du droit des sociétés, la loi oblige les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes à publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients (art.24). Cette nouvelle obligation s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

5.2.1 Immobilisations financières (titres immobilisés de l'activité de portefeuille)

5.2.1.1 Méthode de suivi et de dépréciation des participations en comptabilité

Conformément à la réglementation comptable des sociétés commerciales, les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Ils peuvent donner lieu à dépréciation, mais pas à réévaluation.

Le Gérant effectue une revue des titres cotés et non cotés lors de chaque clôture et arrêté semestriel. Lorsque la valeur estimative est inférieure au prix de revient alors une provision est passée à hauteur de l'écart. Lorsqu'une société présente une évolution défavorable de son activité avec un risque de besoin de financement complémentaire, une décote est appliquée variant de 25 à 100 % suivant la gravité de la situation.

Plus particulièrement, les taux de dépréciation sont appliqués comme suit :

25 % = vise à signaler un problème sur la société, mais l'investissement n'est pas en danger ;

50 % = vise à signaler un risque de perte d'une fraction de notre investissement ;

100 % = vise à signaler un risque de perte de l'intégralité de notre investissement.

Des taux intermédiaires (75 %, 90 %) peuvent être appliqués en fonction de la gravité de la situation.

La provision pour dépréciation des titres et des créances rattachées aux TIAP s'élève au 31 décembre 2008 à € 128 847 158.

Les sorties sont calculées sur la base du premier entré, premier sorti.

Les créances en devises sur sociétés étrangères sont évaluées au taux de change à la date de clôture des comptes. Une provision pour risques et charges est constatée en cas de baisse de la devise concernée par rapport à l'euro. Cette règle s'applique tant en valeur comptable qu'en valeur estimée.

5.2.1.2 Evaluation extracomptable

Certains titres donnent lieu à une évaluation extracomptable (valeur estimative) suivant les principes suivants :

Instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers français et étrangers sont évalués sur la base du dernier cours de bourse sur leur marché habituel ; les instruments financiers étrangers sont convertis au dernier cours de la devise au jour de l'évaluation.

La Société peut pratiquer une décote de 5 % à 15 % sur le cours de bourse dans le cas d'existence de restrictions éventuelles à la cessibilité de ces valeurs.

Instruments financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués par la Société sur la base de leur valeur d'acquisition, sauf ajustement. Des ajustements à la hausse ou à la baisse peuvent être faits lorsqu'un nombre important de titres est vendu ou souscrit à un prix différent de celui payé par le Fonds. Des ajustements à la baisse peuvent également être faits pour tenir compte de l'évolution défavorable d'une société du portefeuille.

Dès lors qu'une société a été 1) en portefeuille depuis au moins 12 mois, 2) bénéficiaire pendant deux exercices consécutifs et que 3) sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente, la participation d'Altamir Amboise dans cette société peut être évaluée à la Juste Valeur avec une Décote de Négociabilité appropriée.

La valeur d'acquisition des instruments financiers étrangers est convertie en euro au jour de l'acquisition. En cas d'ajustement à la hausse ou à la baisse, il est procédé à une nouvelle conversion à la date de l'ajustement.

Lorsqu'une opération de cession d'une ligne d'investissement a une très forte probabilité d'aboutir dans un avenir proche, le prix de cession peut être retenu avec une décote prenant en compte la probabilité de réussite.

Les bons de souscription d'actions, les options, les obligations et titres convertibles et toutes options sur titres sont valorisés à la différence, le cas échéant, entre la valeur du titre sous-jacent et leur prix d'exercice.

5.2.1.3 Cessions avec paiement en titres

Lorsqu'une cession totale ou partielle donne lieu à paiement en titres, Altamir Amboise n'enregistre ni la valeur de cession ni la valeur d'acquisition des titres, mais considère que ces titres ont été acquis gratuitement.

Il en est de même pour les dividendes payés en actions.

5.2.2 Autres immobilisations financières

Ce compte correspond au mandat donné à un animateur de marché. La Société a donné ce mandat pour intervenir pour son compte sur le marché Eurolist d'Euronext à Paris afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Ce compte comprend 52 010 actions pour un montant de € 264 K et € 173 K en compte espèces, dont € 122 K en valeur mobilière de placement.

Une provision au 31 décembre 2008 a été constatée pour un montant de € 127 K.

5.2.3 Autres créances

Ce compte correspond aux intérêts courus sur titres de participations.

La Société a constaté que ces produits étaient généralement inclus dans le prix d'acquisition par des tiers et non payés par la société débitrice. Ils sont donc dorénavant compris dans la valorisation des sociétés au lieu d'être comptabilisés en produits financiers à recevoir.

5.2.4 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Valeur estimative du portefeuille

Décomposition de la valeur estimative	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant au 31 décembre 2008		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées :						
- au coût de revient	24 141	24 141	24 141	2 136	2 136	2 136
- à une valorisation inférieure au coût de revient	134 399	122 964	122 964	34 627	4 203	4 203
- sur la base du cours de bourse	68 529	52 699	155 601	110 240	33 500	66 842
- d'après la situation nette						
- d'après la situation nette réestimée						
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	64 031	64 031	105 664	206 063	188 541	250 727
- d'après d'autres méthodes	1 273	1 273	2 167	865	865	4 392
Valeur estimative du portefeuille	292 373	265 108	410 537	353 931	229 245	328 300
Créances rattachées aux TIAP	1 625	1 625	1 625	31 997	27 836	27 834
Total incluant les créances rattachées aux TIAP	293 998	266 733	412 163	385 928	257 081	356 134
Provisions comptables	27 265			128 847		
PV latentes non comptabilisées		145 430			99 053	

Variation de la valeur du portefeuille de TIAP

Mouvements de l'exercice (en milliers d'euros)	Valeur du portefeuille	
	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Montant à l'ouverture de l'exercice	266 733	412 163
Acquisitions de l'exercice	94 394	94 394
Conversion de comptes courants en TIAP		
Cessions de l'exercice en prix de vente*	(2 464)	(4 278)
Reprise de dépréciation sur titres cédés	1 113	
Plus-values sur cessions de titres		
- détenus au début de l'exercice		4 489
- acquis dans l'exercice		
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	(102 695)	
Autres variations de plus-values latentes		
- sur titres acquis dans l'exercice		(46 965)
- sur titres acquis antérieurement		(103 668)
Autres mouvements comptables		
Montant à la clôture	257 081	356 134

* Le montant indiqué à la ligne "cession de l'exercice (en prix de vente)" correspond, pour la colonne "valeur nette comptable", à la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés et pour la colonne "valeur estimative" à leur prix de cession.

Analyse de la variation des provisions sur titres de participations

(en milliers d'euros)	31/12/06*	31/12/07	Dotations	Rep. Prov sur cession	Autres Rep. Prov	31/12/08
Provision	15 378	27 265	106 019	1 113	3 324	128 847

* Amboise Investissement n'avait aucune provision comptabilisée au 31 décembre 2006.

Les provisions non utilisées sont liées essentiellement aux revalorisations des cours de bourse.

Évolution de la plus-value latente non comptabilisée dans les valeurs estimatives

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Valeur estimative	62 337	145 430	99 053

5.2.5 Créances rattachées aux titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Brut au 31/12/06	Brut au 31/12/07	Souscriptions	Remboursements et conversions	Brut au 31/12/08
Éligibles au quota*	5 813	6 878	8 729	1 483	14 124
Non éligibles au quota	3 956	(5 253)	42 762	19 636	17 873
Total	9 769	1 625	51 491	21 119	31 997

* Il s'agit du quota de titres de participation devant être détenus par la SCR pour qu'elle bénéficie du statut fiscal privilégié.

5.2.6 Autres créances

Tableau de variation des intérêts courus bruts

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	Augmentations	Diminutions	31/12/08
Intérêts courus sur créances rattachées aux TIAP	4 518	10 583	13 879	421	24 041

Tableau de variation de provisions sur intérêts courus

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	Augmentations	Diminutions	31/12/08
Provisions intérêts courus sur créances rattachées aux TIAP	1 687	286	24 007	252	24 041

Les intérêts courus ont été totalement dépréciés en 2008 sur les obligations convertibles ou titres équivalents. En effet, la Société a constaté que ces produits étaient généralement inclus dans le prix d'acquisition par des tiers et non payés directement par la société débitrice.

5.2.7 Créances diverses

Non applicable

5.2.8 Titres de placements

5.2.8.1 Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
SICAV de trésorerie	22 094	59	2
Certificats de dépôt			
Titres de créances négociables	0	69 683	2 175
Autres valeurs mobilières de placement			
Total	22 094	69 742	2 177

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation.

	Quantité	Prix unitaire en euros	Valeur comptable en milliers d'euros	Valeur au 31/12/08 en milliers d'euros
SICAV de trésorerie				
Sgam Inv liq 5DEC	22,998	72,54	2	2
Titres de créances négociables				
BMTN	13	167 307,38	2 175	2 191

5.2.8.2 Provisions pour dépréciation

Les actions propres sont comptabilisées depuis 2006 en autres immobilisations financières.

5.2.9 Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Charges constatées d'avance	22	46	61

Elles sont constituées de charges de publicité et d'assurances.

5.2.10 Provisions pour risques et charges

Aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2008.

5.2.11 Dettes fournisseurs et comptes rattachés, dettes fiscales et sociales et autres

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Dettes fournisseurs	180	1 066	566
Dettes fiscales et sociales	12	0	0
Autres dettes	2	24	3
Total	194	1 090	569

Les dettes fournisseurs (€ 566 K) correspondent principalement à des honoraires à payer à des avocats et Commissaires aux Comptes. Toutes ces dettes sont à moins d'un an. Les autres dettes correspondent à des comptes courants d'associés bloqués pour un montant de € 1,6 K et du divers pour € 1,1 K.

5.2.12 Engagements hors bilan

Tableau récapitulatif des obligations et engagements

Obligations contractuelles	Total 31/12/07	Total 31/12/08	Paiements dus par période		
			A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes à long terme					
Obligations en matière de location-financement					
Contrats de location simple					
Obligations d'achats irrévocables (engagements d'investissements)	1 443 843	3 481 845	3 481 845		
Autres obligations à long terme (garanties de passif et autres)	5 251 529	1 840 721	647 618	1 193 103	
Total	6 695 372	5 322 566	4 129 463	1 193 103	0

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

5.2.12.1 Obligations d'achats irrévocables (engagements d'investissements)

Tableau de suivi des engagements à investir

Sociétés	Engagements au 31/12/07	Investissements dans la période	Annulation des engagements au 31/12/08	Nouveaux engagements 2008	Engagements au 31/12/08
Titres non cotés					
DXO Labs				557 743	557 743
Morgan				122 869	122 869
Neurotech	52 610	42 115	10 495		0
Odyssey (Odyfinance)	1 391 233				1 391 233
Season (Financière Season)				10 000	10 000
Titres cotés					
Séchilienne Sidec (financière Hélios)				1 400 000	1 400 000
Total	1 443 843	42 115	10 495	2 090 612	3 481 845

5.2.12.2 Autres obligations à long terme (garanties de passif et autres)

Garanties de passif et autres engagements

Une garantie a été donnée dans le dossier Afflelou qui se ferait sous la forme d'une réduction de prix. Trois scénarii ont été établis avec un risque maximal de € 608 652 pour Altamir Amboise.

Les acquéreurs de la société Cartesis ont fait partiellement appel à la garantie qui leur avait été donnée. Après discussions, Altamir Amboise a été amenée à payer € 21 545,34 pour solde de cet appel. La seule garantie restant est celle applicable à un recours fiscal ou social non évaluée à ce jour.

Dans le cadre de la cession de la société Webraska, la banque d'Escompte a donné une garantie de € 38 967 aux acheteurs pour le compte d'Altamir Amboise jusqu'au 5 mai 2009.

Engagements à recevoir

Dans le cadre de la cession de Créatifs par Alcyon Finance, les repreneurs restent devoir aux vendeurs (après mise en œuvre de la garantie de passif) un montant de € 1 500 033 dont € 32 361,62 à Altamir Amboise, après remboursement du crédit de campagne 2007. Nos demandes étant restées sans réponse, nous avons fait appel au conciliateur du protocole de 2006.

Autres engagements hors bilan

Dans le cadre du prêt de € 18,4 M consenti par BRED à 3AB Optique Espagne, Altamir Amboise se porte garant à hauteur de 20 % de sa quote-part dans 3AB Optique Espagne soit € 221 050.

Un engagement a été donné à certains managers des sociétés Financière Season, Maisons du Monde, ETAI, Faceo et Vizada de racheter leurs actions et obligations en cas de départ. Ces engagements ne représentent pas un risque significatif qui nécessiterait la comptabilisation d'une provision pour risques et charges.

Itefin Participations : Une clause d'ajustement du nombre de titres GFI Informatique donnés en garantie, a été signée par Itefin Participations. En cas de baisse du cours de bourse de GFI Informatique, Altamir Amboise a pris un engagement plafonné dont une partie a déjà été versée.

Dans le cadre du prêt d'une banque à F2L, les entités Apax ont octroyé une contre garantie de € 363 401 au bénéfice d'Alain Afflelou et de Bridgepoint suite au cautionnement de ces derniers.

Une garantie à première demande a été signée par les FCPR Apax et Altamir Amboise, en faveur d'une banque. La garantie peut être appelée par cette banque dans le cas où la moyenne du cours de bourse sur une période donnée de certains investissements cotés devient inférieure à un certain seuil.

Altamir Amboise s'est engagé à ne pas céder 6 950 actions Cegid avant juin 2009 pour couvrir un ajustement de prix potentiel. Ces actions ont été dépréciées dans le portefeuille.

Titres nantis en face du découvert

Dans le cadre de la ligne de découvert autorisée par la Société Générale, l'équivalent de 150 % du montant utilisé par Altamir Amboise doit être nanti en instruments financiers au profit de la Société Générale, soit au 31 décembre 2008 :

- 4 563 445 actions de 3AC Finance
- 152 855 actions de Cegid
- 51 331 BSARs de Cegid
- 580 824 actions du Groupe Outremer Telecom
- 261 300 actions de Rue du Commerce
- 415 832 actions Financière Season

Ces quantités seront ajustées pour tenir compte des valorisations au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2008, la ligne de découvert de € 34 M n'est pas utilisée.

5.3 Notes relatives à certains postes du compte de résultat

5.3.1 Opérations en revenus

5.3.1.1 Produits financiers

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Produits des placements de trésorerie	166	1 121	1 341
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	1 441	630	197
Autres produits financiers	7	0	0
Reprises de provisions	0	1	0
Total	1 614	1 752	1 538

Afin d'améliorer la présentation des produits relatifs aux sociétés du portefeuille, les produits des TIAP et les reprises de provisions correspondantes se situent désormais en produits sur opérations en capital.

5.3.1.2 Charges financières

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Intérêts et charges assimilés			10
Dotation aux provisions	1	39	88
Total	1	39	98

Pour les mêmes raisons que les produits financiers, les charges liées aux TIAP et les dotations correspondantes se situent désormais en charges sur opérations en capital.

5.3.1.3 Autres achats et charges externes et autres charges

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 874	6 590	6 804
Autres charges	97	195	299
Total	1 971	6 785	7 103

La rémunération de la Gérance et du Conseil en investissement HT pour l'année 2008 aurait dû s'élever à € 6 714 176,17 HT selon l'article 17.1 des statuts.

Néanmoins le règlement intérieur, annexé aux statuts, stipule que tous honoraires, jetons de présence, commissions perçus par le Gérant ou par la société de conseil en investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altamir Amboise et ceux versés par les sociétés du portefeuille à hauteur du pourcentage détenu par Altamir Amboise viennent en diminution des honoraires du Conseil en investissement. La somme de la quote-part des honoraires versés par les sociétés du portefeuille pour l'année 2008 s'élève à € 2 104 732,55 HT.

La charge nette d'honoraires de la Gérance et du Conseil en investissement est donc égale à la différence soit : € 4 609 443,62 HT.

Les autres honoraires concernent principalement les frais d'audit et d'avocats laissés à la charge de la Société suite à des dossiers d'investissement n'ayant pas abouti.

Suite au décret n° 2008-1487 du 20 décembre 2008, les honoraires des Commissaires aux Comptes se décomposent ainsi :

	Ernst & Young et Autres Membre du réseau Ernst & Young				Compagnie Française d'Audit				Deloitte Touche Tohmatsu Audit Membre du réseau Deloitte			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit												
Commissaire aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
- Emetteur	142 428,15	130 550,00	97 %	100 %	25 000,00		100 %			95 500,00		100 %
- Filiales intégrées globalement												
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire au Comptes	5 000,00		3 %									
- Emetteur												
- Filiales intégrées globalement												
Sous-Total	147 428,15	130 550,00	100 %	100 %	25 000,00		100 %			95 500,00		100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres												
Sous-Total												
Total	147 428,15	130 550,00	100 %	100 %	25 000,00		100 %			95 500,00		100 %

Les autres charges comprennent notamment des frais de publicité, d'annonces et publications.

5.3.1.4 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
TVA non déductible	378	1 258	1 350
Autres impôts	19	23	3
Total	397	1 281	1 353

5.3.1.5 Dotations aux amortissements et aux provisions

Néant.

5.3.2 Opérations en capital

5.3.2.1 Produits

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Plus-values de cession de TIAP	29 902	45 834	3 064
Reprises de provisions	1 331	11 876	4 689
Autres produits	2 286	9 016	14 147
Total	33 519	66 726	21 900

Afin d'améliorer la présentation économique du compte de résultat, les autres produits qui correspondent aux revenus des titres immobilisés (TIAP) ont été classés en produits des opérations en capital. Jusqu'au 30 juin 2006, ces produits étaient classés dans les opérations en revenus. Les reprises de provisions sont constituées des reprises de provisions sur TIAP, sur créances rattachées et sur intérêts courus sur créances comptabilisés en autres créances.

5.3.2.2 Charges

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Moins-values de cession de TIAP	949	7 354	1 249
Dotations aux provisions pour dépréciation	4 763	22 363	130 026
Autres charges	89	1 390	330
Total	5 801	31 107	131 605

Les autres charges correspondent aux pertes sur créances irrécouvrables liées à des participations. Jusqu'au 30 juin 2006, dans la présentation des états financiers, ces autres charges se situaient dans les autres charges financières. Les dotations aux provisions sont constituées des dotations aux provisions sur titres et sur TIAP, sur créances rattachées et sur intérêts courus sur créances comptabilisées en autres créances.

5.3.2.3 Impôt sur les sociétés

La Société a opté pour le statut de SCR à compter de l'exercice clos au 31 décembre 1996. La législation sur les SCR applicable à compter de l'exercice 2001 exonère tous les produits de l'impôt sur les sociétés.

5.3.2.4 Charges exceptionnelles

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Charges exceptionnelles	44	41	189

5.3.2.5 Produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Produits exceptionnels	43	35	2

5.4. Autres informations

5.4.1 Effectif

Néant

5.4.2 Droit de l'associé commandité et des porteurs d'actions B

L'affectation et la répartition des bénéfices s'effectuent suivant les statuts - paragraphe 25. Au titre de l'année 2008, le résultat retraité étant négatif, aucune distribution n'aura lieu.

→ LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (TIAP)

Informations financières (en euros)	Capital et primes	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus (***)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé (*)(**)	Résultats du dernier exercice clos (*)(**)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Notes
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A- Titres dont la valeur brute excède 1 % du capital d'Altamir Amboise											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Néant											
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
Afflelou (3AC Finance) 45, avenue Kleber 75116 Paris	15 479 846	(26 046)	29,48 %	2 999 060	2 999 060	0	0	0	(9 791)	0	(*) 30/04/08
Altran (Altrafin Participations) 45, avenue Kleber 75116 Paris	99 538 725	0	42,32 %	52 381 313	16 433 947	10 254 690	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
Equalliance (Finalliance) Le Sequana II 87/89, quai Panhard et Levassor 75013 Paris	106 300 000	952	24,05 %	25 569 108	2 556 911	0	0	800 000	2 795 865	0	(*) 31/12/07
Faceo (Financ. Famax) 157, rue de la Minière 78530 Buc	19 418 500	0	27,02 %	26 116 966	26 116 966	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
GFI Informatique (Itefin) 45, avenue Kleber 75116 Paris	78 254 597	0	27,22 %	32 484 666	7 464 237	11 180 000	0	0	(35 423 075)	0	(*) 31/12/07
Vizada (Mobsat Group Holding) 9, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Luxembourg	1 337 516	0	20,86 %	22 973 704	22 973 704	4 532	0	0	(2 401 872)	0	(*) 31/12/07
Odyssey (Odyfinance) 40, boulevard Joseph II L- 1840 Luxembourg	2 513 375	119 875	28,00 %	3 066 210	1 257 584	0	0	0	(184 291)	0	(*) 31/12/07
Prosodie (Camelia Part.) 150, rue Galliéni 92100 Boulogne	36 638 491	(1 042 211)	32,54 %	29 465 495	29 465 495	0	0	0	(3 190 709)	0	(*) 31/12/07
Royer SA ZI de l'Aumailerie 1, rue Eugène Freyssinet 35233 Javene	4 408 416	20 235 895	11,12 %	20 230 401	19 021 616	0	0	42 593 949	16 375 543	0	(*) 31/12/07
Séchilienne- Sidec (Fin. Helios) 45, avenue Kléber 75116 Paris	9 780 884	(14 300 997)	27,46 %	23 619 533	23 619 533	2 214 049	0	0	(8 538 119)	0	(*) 31/12/07
Etai (Infopro Communications) 12-14, rue Médéric 75017 Paris	14 783 316	0	17,76 %	24 148 369	23 971 082	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
U10 (U10 Partenaires) 1, place Verrazzano 69009 Lyon	56 790 000	0	21,38 %	12 568 560	0	428 403	0	0	(4 438 792)	0	(*) 31/12/07

Informations financières (en euros)	Capital et primes	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus (***)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé (*) (**)	Résultats du dernier exercice clos (*) (**)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Notes
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
B- Autres titres détenus à + de 5 % ou représentant + de 5 % du capital d'Altamir Amboise											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Néant											
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
IEE (Captor) ZAE Weiergewan 11, rue Edmond Reuter L 5326 Contern Luxembourg	79 000	(2 570 525)	10,00 %	811 843	81 185	36 925	0	0	(1 385 474)	0	(*) 30/09/07
3. Autres participations											
Afftelou (3AB Optique Espagne) 45, av. Victor Hugo - Bât. 264 93300 Aubervilliers	525 000	0	6,01 %	109 438	109 438	77 022	0	(31 009)	N/D	0	(*) 30/04/07
Capio (Capio Lux TopHlg) Gullbergs Strandgata 9 P O Box 1064 SE 405 22 Goteborg Sweden	5 846 975	0	5,48 %	36 989 350	33 680 902	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
Unilabs (Capio Lux TopHlg) Gullbergs Strandgata 9 P O Box 1064 SE 405 22 Goteborg Sweden	5 846 975	0	5,48 %	10 655 700	10 655 700	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
Dbv Technologies Pépinière Paris Santé Cochin 29, rue du Faubourg Saint Jacques 75014 Paris	13 151 832	(3 989 771)	8,43 %	1 383 375	1 037 531	0	0	244 597	(3 527 425)	0	(*) 31/12/07
Dxo Labs 3, rue Nationale 92100 Boulogne	3 312 811	352 294	9,65 %	1 715 501	1 715 501	0	0	4 006 949	(1 741 122)	0	(*) 31/12/07
Faceomanagement 157, rue de la Minière 78530 Buc	1 201 002	0	6,07 %	93 133	93 133	3 440	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
Faceoteam 157, rue de la Minière 78530 Buc	1 041 006	0	5,35 %	62 233	62 233	4 300	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
Maisons du Monde (Inagua) Le Portereau 44120 Vertou	24 768 124	8 733 080	9,13 %	6 400 496	0	0	0	226 030 247	20 374 633	0	(*) 31/12/07
Morgan International Part. 94, rue de Villiers 92300 Levallois Perret	31 853 057	28 617 800	5,65 %	2 233 634	(122 870)	0	0	1 305 947	(1 229 410)	0	(*) 30/06/07
Newron Pharma (NWL Inv) 124, boulevard de la Pétrusse L2330 Luxembourg	1 100 000	(127 773)	6,00 %	494 300	230 761	3 300	0	0	(83 266)	0	(*) 31/12/07
Season (Fin. Season) 672, rue des Mercières 69740 Rilleux la Pape	20 193 004	12 718 568	9,69 %	1 955 956	195 596	0	0	2 400 000	16 722 182	0	(*) 31/12/07
Vedici Groupe 32, avenue de Friedland 75008 Paris	93 154 045	0	9,80 %	3 272 912	3 272 912	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
Vizada (Mobast Gérance Sarl) 9, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Luxembourg	12 500	0	28,00 %	3 500	3 500	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
Vizada (Mobast Management Sarl) 9, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Luxembourg	1 393 508	0	7,53 %	346 970	346 970	0	0	N/D	N/D	0	1 ^{er} bilan non encore établi
C- Ensemble des autres participations				43 776 005	29 837 947	37 425	0			159 805	
Total général				385 927 731	257 080 574	24 244 086	0			159 805	

Le 1^{er} nom de la société correspond à la société opérationnelle, le 2^{ème} nom correspond à la société Holding dans laquelle Amboise investissement a investi. Les chiffres donnés sont ceux de la société Holding.
N/D = Non disponible (***) Y compris obligations et autres créances rattachées

→ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Altamir Amboise, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. La très grande volatilité sur les marchés financiers demeurés actifs, la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations en application des dispositions de l'article L 823.9 du Code de Commerce, notamment dans l'évaluation à la juste valeur du portefeuille de sociétés non cotées que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nos appréciations ont notamment porté sur le respect des principes comptables applicables aux sociétés de capital risque.
- Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans la partie 5.4 de l'annexe des comptes annuels ; nous avons pris connaissance des procédures définies par le Gérant, des informations et des hypothèses retenues pour la valorisation de ces instruments financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

CFA
Pierre Esmein

Ernst & Young et Autres
François Villard

→ COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS IFRS

Au 31 décembre 2008

1. Compte de résultat (en euros)

	Note	31/12/08 12 mois	31/12/07 12 mois
Ecarts de valorisation sur cessions de la période	5.12	1 596 625	31 778 493
Variations de juste valeur du portefeuille		(157 958 802)	56 733 604
Autres revenus du portefeuille	5.13	279 990	1 681 548
Résultat du portefeuille de participations		(156 082 188)	90 193 645
Achats et autres charges extérieures	5.14	(8 453 503)	(10 028 526)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 681)	(22 593)
Autres produits		0	2 001
Autres charges		(100 575)	(76 000)
Résultat opérationnel brut		(164 638 947)	80 068 528
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B	5.11	29 086 021	(16 401 701)
Résultat opérationnel net		(135 552 926)	63 666 828
Produits des placements de trésorerie		1 350 264	1 130 307
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		196 968	629 943
Intérêts, produits et charges assimilés		7 392 906	682 900
Résultat net revenant aux actionnaires ordinaires		(126 612 787)	66 109 977
Résultat par action de base	5.16	(3,85)	2,75
Résultat par action dilué	5.16	(3,85)	2,53

Au 31 décembre 2008, les intérêts courus sont reclassés en "juste valeur du portefeuille" et non sur la ligne "autres revenus du portefeuille".

Au 31 décembre 2007, ces intérêts courus représentaient un montant de € 7 454 496.

Au 31 décembre 2008, la TVA non déductible est reclassée en "Achats et autres charges extérieures" et non sur la ligne "Impôts, taxes et versements assimilés".

Au 31 décembre 2007, la TVA non déductible représentait un montant de € 1 575 778.

2. Bilan (en euros)

	Note	31/12/08	31/12/07
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles		0	0
Portefeuille d'investissement	5.7	356 134 364	422 459 287
Intérêts courus sur créances	5.8	0	0
Autres actifs financiers		172 617	127 160
Total actifs non courants		356 306 981	422 586 447
ACTIFS COURANTS			
Créances diverses		61 095	46 393
Autres actifs financiers courants		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	2 207 212	69 819 934
Intérêts courus sur créances		0	0
Total actifs courants		2 268 307	69 866 327
Total actif		358 575 288	492 452 774
CAPITAUX PROPRES			
Capital	5.10	219 259 626	178 019 226
Primes		102 492 980	101 955 539
Réserves		162 863 137	102 760 478
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		(126 612 787)	66 109 977
Total capitaux propres		358 002 957	448 845 221
Part non courante		3 724	29 089 745
Part courante		0	5 487 108
Part revenant aux commandites et porteurs d'actions B	5.11	3 724	34 576 853
Bons de souscription d'actions - part non courante		0	0
Autres passifs non courants		0	0
Bons de souscription d'actions - part courante		0	7 940 742
Découvert bancaire		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		565 802	1 066 165
Autres dettes		2 806	23 794
Autres passifs courants		568 608	9 030 701
Total passif et capitaux propres		358 575 288	492 452 774

Au 31 décembre 2008, les intérêts courus sont reclassés en "portefeuille d'investissement" et non sur la ligne "intérêts courus sur créances".
 Au 31 décembre 2007, ces intérêts courus représentaient un montant de € 10 296 650.

3. Tableau de variation des capitaux propres (en euros)

Variation des capitaux propres consolidés IFRS

	Capital social	Prime	Actions propres	Réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/06	112 821 530	60 697 133	(109 118)	32 433 164	66 217 457	272 060 166
Résultat de la période					66 109 977	66 109 977
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	0	0	0	0	66 109 977	66 109 977
Opérations sur actions propres			(216 712)	(43 697)		(260 409)
Augmentation de capital	65 197 696	51 128 200				116 325 896
Affectation réserve légale		(9 869 794)		9 869 794		0
Affectation du résultat				66 217 457	(66 217 457)	0
Distribution de dividendes aux actionnaires A				(5 390 410)		(5 390 410)
Capitaux propres au 31/12/07	178 019 226	101 955 539	(325 830)	103 086 308	66 109 977	448 845 221
	Capital social	Prime	Actions propres	Réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/07	178 019 226	101 955 539	(325 830)	103 086 308	66 109 977	448 845 221
Résultat de la période					(126 612 788)	(126 612 788)
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	0	0	0	0	(126 612 788)	(126 612 788)
Opérations sur actions propres			189 044	(276 588)		(87 544)
31/03/08 - augmentation de capital : exercice des BSA	12 826 944	90 005	0	0	0	12 916 949
21/05/08 - augmentation de capital : réinvestissement des dividendes en actions	7 727 730					7 727 730
29/09/08- augmentation de capital : exercice des BSA	20 685 726	447 436				21 133 162
Affectation du résultat				66 109 977	(66 109 977)	0
Distribution de dividendes aux actionnaires A				(5 919 776)		(5 919 776)
Capitaux propres au 31/12/08	219 259 626	102 492 980	(136 786)	162 999 921	(126 612 788)	358 002 955

4. Tableau des flux de trésorerie (en euros)

	Note	31/12/08 12 mois	31/12/07 12 mois
Acquisition de participations		(94 393 806)	(151 368 808)
Cessions de participations		4 278 417	69 121 076
Cession de titres en portage		0	
Intérêts du portefeuille encaissés		196 062	1 370 129
Dividendes encaissés		162 052	191 321
Charges opérationnelles		(9 103 208)	(9 329 405)
Produits de placements encaissés		1 547 232	1 760 250
Flux de trésorerie opérationnels		(97 313 251)	(88 255 436)
Dividendes versés aux actionnaires A		(2 540 198)	(5 390 410)
Augmentation de capital (nette de frais d'émission)		33 512 670	116 325 896
Emission de BSA		0	
Opérations sur actions propres		(133 001)	(14 568)
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B		(1 138 956)	(3 598 340)
Flux de trésorerie de financement		29 700 515	107 322 578
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(67 612 736)	19 067 142
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	5.9	69 819 934	50 752 793
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	5.9	2 207 212	69 819 934

5. Notes annexes aux états financiers établis sous le référentiel IFRS

5.1 Entité présentant les états financiers

Altamir Amboise (la "Société") est une société en commandite par actions (SCA) régie par les articles L 226.1 à L 226.14 du Code de Commerce. Elle a pour activité principale la prise de participations dans toutes sociétés. La Société a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à compter de l'exercice 1996. La Société est domiciliée en France. Le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris.

5.2 Base de préparation

5.2.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés annuels d'Altamir Amboise au 31 décembre sont établis suivant les normes comptables internationales IAS/IFRS.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008 et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes : IFRIC 11, IFRS 8. Ces nouvelles normes et interprétations n'ont eu aucun impact sur les comptes d'Altamir Amboise.

Ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application des normes et interprétations suivantes, obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008 et non encore endossés par l'Union Européenne sont sans incidence sur les comptes : IFRIC 12 et IFRIC 14.

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Ils ont été arrêtés par le Gérant le 29 janvier 2009.

5.2.2 Bases d'évaluation

Les états financiers établis sous le référentiel IFRS sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des éléments suivants qui sont évalués à la juste valeur :

- les instruments financiers pour lesquels la Société a choisi l'option juste valeur par résultat, en application des dispositions d'IAS 28 et IAS 31 pour les sociétés de capital risque dont l'objet est de détenir un portefeuille de titres dans le but de les céder à court ou moyen terme,
- les instruments financiers dérivés,
- les montants revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur sont examinées en note 5.4.

5.2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers établis sous le référentiel IFRS sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

5.2.4 Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Plus spécifiquement, les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers, sont décrites dans la note 5.4 sur la détermination de la juste valeur.

5.2.5 Hypothèses-clés

La continuité d'exploitation se fonde sur des hypothèses-clés dont : la disponibilité de trésorerie suffisante tout au long de l'année 2009. La Société a d'ores et déjà demandé le renouvellement de sa ligne de crédit bancaire à compter du 22 juillet 2009 et a initié diverses actions pour s'assurer de financement suffisant face à ses engagements.

5.3 Méthode de consolidation des titres de participation

Au 31 décembre 2008, il n'existe pas de situation de contrôle exclusif.

S'agissant des participations dans lesquelles le pourcentage de contrôle détenu par Altamir Amboise est compris entre 20 % et 50 %, Altamir Amboise ne dispose pas de représentant dans l'organe exécutif de la Société et de ce fait n'est pas en situation de partage du contrôle de son activité économique. Par conséquent, toutes les participations dont le pourcentage de contrôle est compris entre 20 % et 50 % sont réputées être sous influence notable.

Par ailleurs, l'ensemble des participations sous influence notable ou contrôlées conjointement sont exclues du périmètre de consolidation par application des normes IAS 28 et IAS 31 tels que prévu pour les organismes de capital-risque. Ainsi Altamir Amboise a désigné, dès leur comptabilisation initiale, l'ensemble de ces participations comme étant à leur juste valeur avec variation en résultat.

5.4 Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers établis sous le référentiel IFRS.

5.4.1 Valorisation du portefeuille

Instruments de capitaux propres

La Société a retenu l'option juste valeur par compte de résultat prévue par la norme IAS 39, comme principe de valorisation des instruments de capitaux propres des sociétés sur lesquelles elle n'exerce aucune influence notable. En effet, le suivi de la performance et la gestion de ces titres sont réalisés sur la base de la juste valeur. Dans les cas où la Société exerce une influence notable, l'option juste valeur prévue par la norme IAS 39, telle que permise pour les sociétés de capital risque par la norme IAS 28 est également retenue.

En application de l'option juste valeur, les instruments financiers détenus sont valorisés à leur juste valeur à l'actif du bilan, les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période.

Les principes de détermination de la juste valeur sont détaillés en note 5.4.

Instruments en titres hybrides

En application d'IAS 39, les instruments du type obligations convertibles en actions sont des instruments hybrides. La Société comptabilise le dérivé incorporé (option de conversion en actions) distinctement de la créance support à la date d'émission.

Lors des arrêtés comptables ultérieurs, seul le dérivé incorporé est valorisé au bilan à sa juste valeur, les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période. La juste valeur tient compte de la valeur intrinsèque de l'option de conversion, déterminée à partir du prix des actions sous-jacentes. La créance nue est classée en prêts et créances pour la valorisation IAS 39. Elle est comptabilisée pour la différence entre la valeur d'investissement et la valeur affectée au dérivé, en date d'émission. Ceci revient à valoriser au coût de l'investissement la créance lorsque le dérivé en date d'émission est de valeur négligeable. La créance est ensuite maintenue au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments dérivés

En application d'IAS 39, les instruments du type bons de souscription d'actions, sont qualifiés de dérivés et valorisés au bilan à leur juste valeur. Les variations de juste valeur positives et négatives sont enregistrées dans le résultat de la période. La juste valeur est déterminée sur la base de la valeur intrinsèque de l'option de conversion, à partir du prix des actions sous-jacentes.

Prêts et créances

En application d'IAS 39, ces investissements sont classés comptablement en "prêts et créances" et valorisés au coût historique amorti. Les produits d'intérêt y afférant sont rattachés au résultat de la période suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

5.4.2 Intérêts courus sur créances

Les intérêts courus sur créances sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur recouvrable devient inférieure au coût amorti.

5.4.3 Endettement et capitaux propres

La Société a émis des actions B qui donnent accès à leurs détenteurs à un dividende prioritaire ("carried interest") égal à 18 % du résultat net comptable retraité des produits de placement et des reports à nouveau négatifs. Par ailleurs, une somme égale à 2 % calculée sur la même base doit être versée à l'associé commandité.

La rémunération des actionnaires B et des associés commandités est due dès la constatation d'un profit net retraité.

En application de la norme IAS 39, la rémunération due aux porteurs d'actions B et aux associés commandités doit être calculée en tenant compte des plus et moins-values latentes et doit être comptabilisée en résultat. Le décalage entre les sommes dues et les montants réellement versés figure en dette à la clôture.

La Société a émis des bons de souscription d'actions B :

Les bons de souscription en actions B (BSA B) donnent à leur détenteur le droit de souscrire à une action B de la Société pour un BSA B détenu et pour un prix de souscription égal à € 10. Ces BSA B permettent au Gérant, seul détenteur, en exerçant ces bons et en rétrocédant les actions correspondantes aux membres des équipes de gestion, de modifier la répartition des actions B entre eux en fonction des besoins de rééquilibrage de cette rémunération. Cette rémunération reste cependant globalement fixée à 18 % du résultat net retraité comme vu précédemment. Du point de vue de l'émetteur Altamir Amboise, la valeur des BSA B n'est donc pas dépendante de la valeur des actions B et doit être maintenue en IFRS pour leur prix de souscription. Les BSA B sont enregistrés en dettes non courantes au bilan.

Enfin, selon IAS 32, les actions propres sont comptabilisées en moins des capitaux propres.

5.4.4 Frais de fusion et frais d'augmentation de capital

Les frais de fusion sont comptabilisés en charges sur la période où ils ont été engagés. Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime correspondante.

Ils comprennent les frais directs induits par ces opérations, tels que les honoraires et commissions versés aux conseils et aux Commissaires aux Comptes de la Société.

5.4.5 Equivalents de trésorerie et autres placements court terme

Les excédents de trésorerie de la Société sont investis sous forme de valeurs mobilières de placement qui répondent à la définition des équivalents de trésorerie selon IAS 7 (facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

La Société a par ailleurs retenu comme principe de valorisation de ce portefeuille l'option juste valeur prévue par la norme IAS 39. Les plus ou moins-values latentes à la clôture sont donc enregistrées en résultat de la période.

5.4.6 Régime fiscal

La Société a opté pour le statut fiscal des sociétés de capital risque au 1^{er} janvier 1996. Elle est exonérée d'impôt sur les sociétés. Par conséquent, aucun impôt différé n'est constaté dans les comptes.

La Société ne récupère pas la TVA. La TVA non déductible est comptabilisée au compte de résultat et reclassée dans la ligne "Achats et autres charges extérieures".

5.4.7 Actifs non courants détenus en vue de la vente

En application d'IFRS 5, les actifs ou groupes d'actifs non courants dont la vente est hautement probable à la clôture sont présentés séparément dans les actifs courants.

Les portefeuilles susceptibles de répondre aux critères d'IFRS 5 sont ceux pour lesquels des négociations sont engagées à la date du bilan et pour lesquels la Société a déjà reçu au moins une offre ou promesse d'achat précise.

5.4.8 Information sectorielle

La Société exerce exclusivement l'activité de capital investissement et n'investit qu'en zone euro. Par conséquent, la norme IAS 14 "Information sectorielle" ne trouve pas à s'appliquer.

5.5 Détermination de la juste valeur

Les principes de valorisation en juste valeur retenus dans les comptes IFRS sont ceux définis dans les "Valuation Guidelines" de l'IPEV :

Sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé ("cotées")

Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse sans décote. Pour les titres cotés faisant l'objet d'une limitation provisoire de cession contractuelle (clause de "lock up"), la juste valeur retenue peut toutefois être différente du dernier prix coté afin de tenir compte de cette clause dans la valorisation du titre.

Sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé ("non cotées")

- Opérations de capital risque (biotechnologie, telecoms) ou opérations de capital investissement voire de LBO en difficulté : prix du dernier tour de financement ayant fait intervenir un tiers pour un montant significatif. Le dernier tour peut être celui au cours duquel les entités Apax sont intervenues. Dans ce cas le prix du dernier tour de financement, utilisé pour la détermination de la juste valeur, de l'investissement est conservé aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement majeur dans les facteurs d'appréciation de la juste valeur. La recherche d'indices de modification des facteurs d'appréciation inclut la constatation de l'insuffisance de trésorerie pour faire face aux échéances jusqu'à l'organisation planifiée d'un nouveau tour de financement.

En cas de dérapage du projet, de tarissement de la trésorerie ou d'autres facteurs négatifs reconnus, les titres donnent lieu à un ajustement de valeur variant suivant la gravité de 25 à 100 %.

- 25 % : vise à signaler un problème pour la société, mais l'investissement n'est pas en danger ;
- 50 % : vise à signaler un risque de perte d'une fraction de l'investissement ;
- 100 % : vise à signaler un risque de perte de l'intégralité de l'investissement ;
- Des taux intermédiaires (75 %, 90 %) peuvent être appliqués en fonction de la gravité de la situation et de la probabilité de perte d'une partie significative de l'investissement.

- Dès lors qu'une société a été (i) en portefeuille depuis au moins 12 mois, (ii) bénéficiaire pendant deux exercices consécutifs et que (iii) sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente, la participation peut être valorisée sur la base de comparables de valeurs cotées. Une décote de négociabilité est appliquée à l'évaluation ainsi obtenue, pouvant aller jusqu'à 30 %, fonction de la capacité d'Apax Partners à organiser le désinvestissement de l'entreprise. La décote de négociabilité permet d'aboutir à un prix offert (bid price).

Altamir Amboise est en conformité avec les recommandations de l'International Private Equity Valuation organisation (IPEV), elles-mêmes conformes aux normes IFRS.

Pour tenir compte de l'environnement volatil actuel, l'IPEV a réaffirmé en novembre 2008 le maintien de la Juste Valeur pour valoriser les portefeuilles de private equity, tout en précisant que la détermination de la Juste Valeur doit tenir compte des spécificités liées à chaque participation.

En conséquence, le Gérant a décidé de conserver sa méthode de valorisation qu'il qualifie de très prudente, celle-ci étant fondée sur la Juste Valeur et sur une décote appliquée aux titres non cotés pouvant aller jusqu'à 30 %.

Les éléments qui ont été pris en compte pour déterminer la Juste Valeur au 31 décembre sont les suivants :

- l'échantillon de multiples de comparables de sociétés cotées a été élargi pour tenir compte de multiples de transactions récentes ;

- la méthode du Discounted Cash Flow (DCF) s'est révélée plus pertinente dans deux cas isolés.

• Autres situations :

- sociétés en phase de négociation de sortie. Le prix de cession peut être retenu à la clôture d'une période semestrielle, si l'état d'avancement du projet laisse apparaître une forte probabilité de réussite à court terme et que le prix de cession est connu de manière suffisamment précise. Un taux de risque est appliqué au prix retenu en fonction de l'engagement plus ou moins ferme de l'acquéreur et de la variation possible du prix final.

- une valeur d'option estimée à 10 % du prix de revient a été utilisée pour deux sociétés pour lesquelles l'application mathématique de la méthode des multiples aurait abouti à une valorisation nulle de la participation, alors que les sociétés concernées présentent de réelles perspectives à moyen terme.

5.6 Evènements importants de la période

• Préalablement à la fusion, Altamir a émis 539 041 bons de souscription d'actions Mars 2008 (libellé : Altamir Amb BS0308).

Ces BSA ont permis à leurs titulaires de souscrire, du 17 mars 2008 au 21 mars 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison de 17,816 actions nouvelles d'Altamir Amboise pour trois BSA.

Le prix d'exercice des BSA était prévu égal à 85 % du cours moyen de l'action ordinaire Altamir Amboise, pondéré par les volumes de transactions des dix séances de bourse du 3 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus (la "Période de Référence") sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action, soit € 6.

Compte tenu du cours de bourse d'Altamir Amboise durant cette période, c'est le prix de € 6 qui a été retenu.

360 021 BSA ont été exercés, entraînant la création de 2 137 824 actions nouvelles et donc une augmentation de capital de € 12 826 944.

• L'assemblée générale du 3 avril 2008 a voté un dividende total de € 11 406 884 pour les différents titulaires de droits : € 5 919 776 ont été distribués aux porteurs d'actions A dont € 3 379 578 en actions ordinaires. € 5 487 108 ont été distribués aux porteurs d'actions B et à l'associé commandité dont € 4 348 152 en actions ordinaires. La distribution des dividendes en actions a permis la création de 1 287 955 actions nouvelles A.

• Suite à la fusion, Altamir a émis 19 610 400 bons de souscription d'actions Septembre 2008 (libellé : Altamir Amb BS0908).

Ces BSA ont permis à leurs titulaires de souscrire, du 15 septembre au 19 septembre 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles A à raison de 0,262 actions nouvelles A d'Altamir Amboise pour 1 BSA (avec un minimum de 4 BSA pour souscrire à une action nouvelle A).

Le prix d'exercice des BSA était prévu égal à 85 % du cours moyen de l'action ordinaire Altamir Amboise, pondéré par les volumes de transactions des dix séances de bourse du 1^{er} septembre 2008 au 12 septembre 2008 inclus (la "Période de Référence") sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action, soit € 6.

Compte tenu du cours de bourse d'Altamir Amboise durant cette période, c'est le prix de € 6 qui a été retenu.

13 159 873 BSA ont été exercés, entraînant la création de 3 447 621 actions nouvelles A et donc une augmentation de capital de € 20 685 726.

Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions A et B se monte à 36 530 883.

5.7 Détail des instruments financiers au bilan et au compte de résultat

5.7.1 Bilan

(en euros)	31 décembre 2008					Total
	Juste valeur par compte de résultat		Prêts et créances	Dettes financières au coût	Instruments non financiers	
	Sur option	Dérivés				
ACTIF						
Immobilisations incorporelles						
Portefeuille d'investissement	148 814 311	31 476 965	175 843 088			356 134 364
Intérêts courus sur créances			0			0
Autres actifs financiers			172 617			172 617
Total actifs non courants	148 814 311	31 476 965	176 015 705	0	0	356 306 981
Créances diverses					61 095	61 095
Autres actifs financiers courants						0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 194 803		12 409			2 207 212
Intérêts courus sur créances						0
Actifs non courants détenus en vue de la vente						0
Dérivés						0
Total actifs courants	2 194 803	0	12 409	0	61 095	2 268 307
Total actif	151 009 114	31 476 965	176 028 113	0	61 095	358 575 288
PASSIF						
Part non courante	0			3 724		3 724
Part courante	0					0
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	0	0	0	3 724	0	3 724
Bons de souscription d'actions - part non courante						0
Autres passifs non courants	0	0	0	0	0	0
Bons de souscription d'actions - part courante		0				0
Découvert bancaire						0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				565 802		565 802
Autres dettes				1 662	1 144	2 806
Autres passifs courants	0	0	0	567 464	1 144	568 608
Total passif	0	0	0	571 188	1 144	572 332

(en euros)	31 décembre 2007					Total
	Juste valeur par compte de résultat	Prêts et créances	Dettes financières au coût	Instruments non financiers		
	Sur option	Dérivés				
ACTIF						
Immobilisations incorporelles						
Portefeuille d'investissement	248 198 646	561 852	173 698 789			422 459 287
Intérêts courus sur créances			0			0
Autres actifs financiers			127 160			127 160
Total actifs non courants	248 198 646	561 852	173 825 949	0	0	422 586 447
Créances diverses					46 393	46 393
Autres actifs financiers courants						0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 751 172		68 762			69 819 934
Intérêts courus sur créances			0			0
Actifs non courants détenus en vue de la vente						0
Dérivés						0
Total actifs courants	69 751 172	0	68 762	0	46 393	69 866 327
Total actif	317 949 818	561 852	173 894 711	0	46 393	492 452 774
PASSIF						
Part non courante	29 086 021		0	3 724		29 089 745
Part courante	5 487 108					5 487 108
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	34 573 129	0	0	3 724	0	34 576 853
Bons de souscription d'actions - part non courante						0
Autres passifs non courants	0	0	0	0	0	0
Bons de souscription d'actions - part courante		7 940 742				7 940 742
Découvert bancaire						0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				1 066 165		1 066 165
Autres dettes				20 573	3 222	23 794
Autres passifs courants	0	7 940 742	0	1 086 738	3 222	9 030 701
Total passif	34 573 129	7 940 742	0	1 090 462	3 222	43 607 554

Au 31 décembre 2008, les intérêts courus sont reclassés en "portefeuille d'investissement" et non sur la ligne "intérêts courus sur créances".
Au 31 décembre 2007, ces intérêts courus représentaient un montant de € 10 296 650.

5.7.2 Compte de résultat

	31 décembre 2008					Total
	Juste valeur par compte de résultat		Prêts et créances	Dettes financières au coût	Instruments non financiers	
	Sur option	Dérivés				
Ecarts de valorisation sur cessions de la période	(82 706)	(197 762)	1 877 093			1 596 625
Variations de juste valeur du portefeuille	(152 373 225)	(332 784)	(5 252 793)			(157 958 802)
Autres revenus du portefeuille	162 052		117 938			279 990
Résultat du portefeuille de participations	(152 293 879)	(530 546)	(3 257 763)	0	0	(156 082 188)
Achats et autres charges extérieures					(8 453 503)	(8 453 503)
Impôts, taxes et versements assimilés					(2 681)	(2 681)
Autres produits					0	0
Autres charges					(100 575)	(100 575)
Résultat opérationnel brut	(152 293 879)	(530 546)	(3 257 763)	0	(8 556 759)	(164 638 947)
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B	29 086 021					29 086 021
Résultat opérationnel net	(123 207 858)	(530 546)	(3 257 763)	0	(8 556 759)	(135 552 926)
Produits des placements de trésorerie	1 350 264					1 350 264
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	196 968					196 968
Intérêts, produits et charges assimilés		7 392 906				7 392 906
Résultat net revenant aux actionnaires ordinaires	(121 660 626)	6 862 360	(3 257 763)	0	(8 556 759)	(126 612 787)

	31 décembre 2007					Total
	Juste valeur par compte de résultat		Prêts et créances	Dettes financières au coût	Instruments non financiers	
	Sur option	Dérivés				
Ecarts de valorisation sur cessions de la période	28 900 431	84 031	2 794 031			31 778 493
Variations de juste valeur du portefeuille	44 663 122	191 521	11 878 961			56 733 604
Autres revenus du portefeuille	191 321		1 490 227			1 681 548
Résultat du portefeuille de participations	73 754 874	275 552	16 163 219	0	0	90 193 645
Achats et autres charges extérieures					(10 028 526)	(10 028 526)
Impôts, taxes et versements assimilés					(22 593)	(22 593)
Autres produits					2 001	2 001
Autres charges					(76 000)	(76 000)
Résultat opérationnel brut	73 754 874	275 552	16 163 219	0	(10 125 117)	80 068 528
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B	(16 401 701)					(16 401 701)
Résultat opérationnel net	57 353 173	275 552	16 163 219	0	(10 125 117)	63 666 827
Produits des placements de trésorerie	1 130 307					1 130 307
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	629 943					629 943
Intérêts, produits et charges assimilés		682 900				682 900
Résultat net revenant aux actionnaires ordinaires	59 113 423	958 452	16 163 219	0	(10 125 117)	66 109 977

Au 31 décembre 2008, les intérêts courus sont reclassés en "juste valeur du portefeuille" et non sur la ligne "autres revenus du portefeuille".

Au 31 décembre 2007, ces intérêts courus représentaient un montant de € 7 454 496.

Au 31 décembre 2008, la TVA non déductible est reclassée en "Achats et autres charges extérieures" et non sur la ligne "Impôts, taxes et versements assimilés".

Au 31 décembre 2007, la TVA non déductible représentait un montant de € 1 575 778.

5.8 Portefeuille de participations

Les variations, sur la période, du portefeuille de participations se présentent comme suit :

(en euros)	Portefeuille
Juste valeur au 31 décembre 2007	412 162 637
Acquisitions	99 781 680
Cessions	(8 069 676)
Variations de juste valeur	(147 740 277)
Juste valeur au 31 décembre 2008	356 134 364
Dont variations de juste valeur positives	49 261 606
Dont variations de juste valeur négatives	(197 001 883)

Le portefeuille se décompose comme suit en fonction des méthodes de valorisation utilisées :

(en euros)	31/12/08	31/12/07
Méthodes de valorisation		
Sociétés cotées	86 831 024	156 416 374
Sociétés évaluées au prix du dernier tour de financement	-	2 167 852
Sociétés évaluées sur base de comparables	258 568 810	106 377 078
Sociétés évaluées au prix de revient	2 135 896	24 140 919
Autres	8 598 639	123 060 414
Total portefeuille	356 134 369	412 162 637

Au 31 décembre 2008, les titres de sociétés dont la juste valeur plus les intérêts courus sont égaux au prix de revient sont classés en "sociétés évaluées au prix de revient" et non sur la ligne "autres" comme au 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2007, ces titres représentaient un montant de € 121 876 399.

Les méthodes de valorisation se basent sur la détermination de la juste valeur décrite au paragraphe 5.5.

Pourcentage des instruments cotés dans le portefeuille	24,4 %	38,0 %
Pourcentage des instruments cotés dans l'ANR	24,3 %	34,8 %

Le portefeuille se décompose comme suit en fonction du degré de maturité des investissements :

(en euros)	31/12/08	31/12/07
Stade de développement		
LBO	335 064 992	387 310 486
Développement	9 597 500	12 493 090
Venture*	11 471 877	12 359 061
Total portefeuille	356 134 369	412 162 637

(en euros)	31/12/08	31/12/07
Industrie		
Services financiers aux entreprises	92 453 806	160 894 997
Télécoms et technologies de l'information	134 073 888	108 378 128
Distribution et biens de consommation	45 269 484	61 374 315
Santé	60 366 109	57 839 130
Médias	23 971 082	23 676 067
Total portefeuille	356 134 369	412 162 637

* Venture : création / démarrage et financement de jeunes sociétés dont le chiffre d'affaires est prouvé.

5.9 Intérêts courus sur créances

Les intérêts courus sur créances s'analysent comme suit :

(en euros)	31/12/08	31/12/07
Valeur brute	24 041 660	10 583 192
Dépréciation	(24 041 660)	(10 583 192)
Valeur nette	-	-
Valeur brute	23 775 442	10 583 192
Dépréciation	(23 775 442)	(10 583 192)
Intérêts courus - part à plus d'un an	-	-
Valeur brute	266 218	-
Dépréciation	(266 218)	-
Intérêts courus - part à moins d'un an	-	-

Les intérêts courus ont été totalement dépréciés sur des obligations convertibles ou titres équivalents. En effet, la Société a constaté que ces produits étaient généralement inclus dans le prix d'acquisition par des tiers et non payés directement par la société débitrice. Ils sont donc dorénavant compris dans la valorisation des sociétés.

Par souci d'homogénéité, les comptes 2007 ont été retraités en suivant le même principe.

5.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(en euros)	31/12/08	31/12/07
Valeurs mobilières de placement	2 194 803	69 751 172
Disponibilités	12 409	68 762
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 207 212	69 819 934

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV de trésorerie et de certificats de dépôt.

5.11 Capitaux propres

Le nombre d'actions en circulation pour chacune des catégories est présenté ci-dessous. Le nombre a été ajusté pour tenir compte de l'impact du traitement rétrospectif de la fusion sur le nombre et le nominal des actions ordinaires.

(en nombre de parts)	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Actions ordinaires	Actions B	Actions ordinaires	Actions B
Actions émises en début de période	29 638 901	18 582	18 968 897	8 623
Augmentation de capital suite à fusion				9 959
Augmentation de capital du 10 juillet 2007			10 670 004	
Augmentation de capital du 31 mars 2008	2 137 824			
Augmentation de capital du 21 mai 2008	1 287 955			
Augmentation de capital du 29 septembre 2008	3 447 621			
Actions émises en fin de période	36 512 301	18 582	29 638 901	18 582
Actions propres détenues	52 010	-	35 876	-
Actions en circulation en fin de période	36 460 291	18 582	29 603 025	18 582
ANR par action ordinaire (capitaux propres IFRS/nbre actions ordinaires)	9,82		15,16	

(en euros)	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Actions ordinaires	Actions B	Total	Actions ordinaires	Actions B	Total
Valeur nominale fin de période	6,00	10,00		6,00	10,00	
Capital social	219 073 806	185 820	219 259 626	177 833 406	185 820	178 019 226

Le dividende versé aux actionnaires commanditaires au cours de l'année 2008 au titre de l'exercice 2007 représente un montant de € 0,162 par action ordinaire en circulation hors action propre au 31 décembre 2008 (dividende 2007 de € 0,28 par action ordinaire au titre de l'exercice 2006). Le dividende réellement versé en 2008 par action éligible sur l'exercice 2007 a été de € 0,20.

L'ANR par action ordinaire s'élève à € 9,82 par action ordinaire au 31 décembre 2008 (€ 15,16 par action ordinaire au 31 décembre 2007).

5.12 Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B

Ce poste se décompose comme suit :

(en euros)	31/12/08	31/12/07
Part courante	-	5 487 108
Part non courante	-	29 086 021
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	-	34 573 129
BSA B	3 724	3 724
Total part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	3 724	34 576 853

La variation de la part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B sur la période est expliquée ci-dessous :

(en euros)	Total
31 décembre 2007	34 573 129
Montant versé en 2008	(5 487 108)
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B sur le résultat 2008	(29 086 021)
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	-

5.13 Ecart de valorisation sur cessions de la période

(en euros)	31/12/08	31/12/07
Prix de cession	4 271 670	69 652 707
Juste valeur en début de période	2 675 045	37 874 214
Impact résultat	1 596 625	31 778 493
Dont écarts de valorisation sur cessions positifs	2 126 539	33 371 391
Dont écarts de valorisation sur cessions négatifs	(529 914)	(1 592 898)

5.14 Autres revenus du portefeuille

Les autres revenus du portefeuille se détaillent comme suit :

(en euros)	31/12/08	31/12/07
Intérêts	117 938	1 490 227
Dividendes	162 052	191 321
Total	279 990	1 681 548

Au 31 décembre 2007, l'impact du reclassement des intérêts est de € 7 454 496.

5.15 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en euros)	31/12/08	31/12/07
Frais de fusion	-	1 667 658
Honoraires de la Gérance et du Conseil en investissement	4 609 444	4 008 129
Autres honoraires	2 194 677	2 581 986
TVA non récupérable	1 350 363	1 575 778
Autres charges	299 019	194 975
Total	8 453 503	10 028 526

Au 31 décembre 2007, l'impact du reclassement de la TVA non récupérable est de € 1 575 778.

La rémunération de la Gérance et du Conseil en investissement HT pour l'année 2008 aurait dû s'élever à € 6 714 176,17 HT selon l'article 17.1 des statuts.

Néanmoins le règlement intérieur, annexé aux statuts, stipule que tous honoraires, jetons de présence, commissions perçus par le Gérant ou par la société de conseil en investissement dans le cadre de transactions concer-

nant des actifs d'Altamir Amboise et ceux versés par les sociétés du portefeuille à hauteur du pourcentage détenu par Altamir Amboise viennent en diminution des honoraires du Conseil en investissement. La somme de la quote-part des honoraires versés par les sociétés du portefeuille pour l'année 2008 s'élève à € 2 104 732,55 HT.

La charge nette d'honoraires de la Gérance et du Conseil en investissement est donc égale à la différence soit : € 4 609 443,62 HT.

Les autres honoraires concernent principalement les frais d'audit et d'avocats laissés à la charge de la Société suite à des dossiers d'investissement n'ayant pas abouti.

Les autres charges comprennent notamment des frais de publicité, d'annonces et publications.

5.16 Sensibilité

Altamir Amboise n'utilise pas d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnel pour se couvrir ou pour s'exposer aux risques de marchés (cours de bourse, taux, change et crédit).

5.16.1 Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

Risques liés au cours de bourse des participations

La vocation première d'Altamir Amboise n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées. Toutefois, Altamir Amboise peut être amenée à détenir des titres cotés en raison de l'introduction en bourse de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation ("lock-up") souscrits à l'occasion de l'introduction en bourse. Même en l'absence de telles clauses, Altamir Amboise peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti. Par ailleurs, Altamir Amboise ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.

Par conséquent, Altamir Amboise détient, directement ou indirectement via des sociétés holdings, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de Bourse de ces valeurs. Une baisse des cours de bourse à un instant donné se traduirait comptablement par la baisse de la valorisation du portefeuille et de l'Actif Net Réévalué de la Société. Cette baisse serait enregistrée au compte de résultat par une perte sur la ligne "Variations de juste valeur du portefeuille". Enfin, une baisse des cours de bourse serait également susceptible d'impacter les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en bourse de ces valeurs par Altamir Amboise.

Les sociétés cotées au 31 décembre 2008 représentent 24,38 % du portefeuille (38 % au 31 décembre 2007) ou 24,25 % de l'Actif Net Réévalué total (34,8 % au 31 décembre 2007). Il s'agit de titres de sociétés du portefeuille introduits en bourse, obtenus en paiement de cessions ainsi que de LBO sur des sociétés cotées. Ils seront cédés sur le marché au fur et à mesure que les valorisations et les conditions de liquidité s'avèreront favorables.

Une variation de 10 % des cours de bourse de ces titres cotés aurait un impact de € 13,1 M sur la valorisation du portefeuille au 31 décembre 2008. L'impact sur l'Actif Net Réévalué d'Altamir Amboise serait de € 13,1 M en tenant compte de la part revenant au commandité et aux porteurs d'actions B.

Par ailleurs, certains titres non cotés sont évalués en partie sur la base de multiples de comparables de sociétés cotées, et en partie sur des multiples de transactions privées récentes.

En outre, l'évolution des cours de bourse des comparables ne représente pas un risque à proprement dit, car si ces comparables fournissent bien un élément de calcul de la juste valeur à une date donnée, la valeur finale des investissements va reposer sur des négociations de gré à gré, transactions non cotées par définition, où la position stratégique des sociétés ou leur capacité à générer du cash flow prend le pas sur les comparables boursiers. Pour information, la sensibilité à - 10 % des multiples de comparables des sociétés cotées se monte à € 91,7 M.

5.16.2 Risques liés aux taux d'intérêt

Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir Amboise est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émises par des sociétés entrant dans le portefeuille d'investissement. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en terme de taux proprement dit.

La Société n'a pas de passif financier soumis au risque de taux.

5.16.3 Risque de change

Altamir Amboise a pour objectif d'investir essentiellement en France ou dans la zone euro. Cependant, certains investissements qu'Altamir Amboise a réalisés, à aujourd'hui, sont libellés en devises, leur valeur est donc susceptible de varier en fonction des taux de change.

Au 31 décembre 2008, les seules valeurs d'actif exprimées en devises sont les titres et les créances de cinq sociétés du portefeuille qui représentent € 5,1 M soit 1,43 % du portefeuille d'investissement (€ 2,8 M représentant 0,7 % du portefeuille d'investissement au 31 décembre 2007).

L'exposition par devise du portefeuille est la suivante :

Titres de participation	31 décembre 2008		
	US Dollars (USD)	Couronnes Suédoises (SEK)	Francs Suisses (CHF)
Actifs en euros	4 706 542	145 045	230 761
Passifs			
Position nette avant gestion	4 706 542	145 045	230 761
Position hors bilan			
Position nette après gestion	4 706 542	145 045	230 761
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	470 654	14 505	23 076

Titres de participation	31 décembre 2007		
	US Dollars (USD)	Couronnes Suédoises (SEK)	Francs Suisses (CHF)
Actifs en euros	1 853 825	183 574	752 915
Passifs			
Position nette avant gestion	1 853 825	183 574	752 915
Position hors bilan			
Position nette après gestion	1 853 825	183 574	752 915
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	185 383	18 357	75 292

Altamir Amboise n'effectue aucune couverture de change, car l'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur ces titres.

5.17 Résultat par action

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est déterminé en tenant compte du traitement rétrospectif de la fusion.

Résultat par action normal	31/12/08	31/12/07
Numérateur (en euros)		
Résultat de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(126 612 787)	66 109 977
Dénominateur		
Nombre d'actions en début de période	29 638 901	18 968 897
Effet des actions propres	(43 415)	(15 308)
Effet augmentation de capital	3 279 540	5 086 522
Nombre moyen d'actions pondéré sur la période (normal)	32 875 026	24 040 111
Résultat par action (normal)	(3,85)	2,75

Résultat par action dilué	31/12/08	31/12/07
Numérateur (en euros)		
Résultat de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(126 612 787)	66 109 977
Ajustements : annulation charge/(produit) constaté au titre des BSA A dilutifs	-	(3 917 146)
Résultat de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires retraité	(126 612 787)	62 192 831
Dénominateur		
Nombre moyen d'actions pondéré sur la période (normal)	32 875 026	24 040 111
Effet de l'exercice des BSA A	-	559 879
Effet des actions propres	43 415	15 308
Nombre moyen d'actions pondéré sur la période (dilué)	32 918 441	24 615 298
Résultat par action (dilué)	(3,85)	2,53

5.18 Parties liées

5.18.1 Actionnaire

Apax Partners SA et Apax Partners & Cie Gérance, en tant respectivement que Conseil en investissement et Gérant, ont facturé à la Société des honoraires pour un montant de € 4 609 444 sur l'année 2008 (€ 4 008 129 sur l'année 2007).

Les montants restant à payer à la clôture sont de € 333 292 (€ 646 898 au 31 décembre 2007).

5.18.2 Entreprises associées

L'influence notable est présumée lorsque la participation de la Société est supérieure à 20 %.

Les investissements sous influence notable ne sont pas mis en équivalence, comme permis par IAS 28. Ils constituent cependant des parties liées. Les soldes à la clôture ainsi que les transactions de la période avec ces sociétés sont présentées ci-dessous :

(en euros)	31/12/08	31/12/07
Compte de résultat		
Ecart de valorisation sur cessions de la période	26 152	14 972 110
Variations de juste valeur du portefeuille	(67 935 636)	43 812 047
Autres revenus du portefeuille	-	-
Bilan		
Portefeuille de participations	194 966 469	248 105 869
Intérêts courus	-	-

Au 31 décembre 2008, les intérêts courus sont reclassés en "variation de juste valeur du portefeuille" et non sur la ligne "autres revenus du portefeuille". Au 31 décembre 2007, ces intérêts courus représentaient un montant de € 2 634 653.

Au 31 décembre 2008, les intérêts courus sont reclassés en "Portefeuille de participations" et non sur la ligne "Intérêts courus".

Au 31 décembre 2007, ces intérêts représentaient un montant de € 2 850 391.

5.18.3 Principaux dirigeants

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à € 89 700 au 31 décembre 2008 (€ 50 000 au titre d'Altamir et € 25 000 au titre d'Amboise Investissement au 31 décembre 2007).

5.19 Passifs éventuels

Les passifs éventuels de la Société se présentent comme suit :

(en euros)	31/12/08	31/12/07
Obligations d'achats irrévocables (engagements d'investissements)	3 481 845	1 443 843
Autres obligations à long terme (garanties de passif et autres)	1 840 721	5 251 529
Total	5 322 566	6 695 372

5.19.1 Engagements d'investissements

Sociétés	Engagements au 31/12/07	Investissements dans la période	Annulation des engagements au 31/12/08	Nouveaux engagements 2008	Engagements au 31/12/08
Titres non cotés					
Neurotech	52 610	42 115	10 495		0
Morgan International Participations	0	0	0	122 869	122 869
DXO Labs	0	0	0	557 743	557 743
Season (Fin. Season)	0	0	0	10 000	10 000
Séchilienne (Fin. Hélios)	0	0	0	1 400 000	1 400 000
Odyssey (Odyfinance)	1 391 233				1 391 233
Total	1 443 843	42 115	10 495	2 090 612	3 481 845

5.19.2 Garanties de passif et autres engagements

Garanties de passif

Une garantie a été donnée dans le dossier Afflelou qui se ferait sous la forme d'une réduction de prix. Trois scénarii ont été établis avec un risque maximal de € 608 652 pour Altamir Amboise.

Les acquéreurs de la société Cartesis ont fait partiellement appel à la garantie qui leur avait été donnée. Après discussions, Altamir Amboise a été amenée à payer € 21 545,34 pour solde de cet appel. La seule garantie restant est celle applicable à un recours fiscal ou social non évaluée à ce jour.

Dans le cadre de la cession de la société Webraska, la banque d'Escompte a donné une garantie de € 38 967 aux acheteurs pour le compte d'Altamir Amboise jusqu'au 5 mai 2009.

Engagements à recevoir

Dans le cadre de la cession de Créatifs par Alcyon Finance, les repreneurs restent devoir aux vendeurs (après mise en œuvre de la garantie de passif) un montant de € 1 500 033 dont € 32 361,62 à Altamir Amboise, après remboursement du crédit de campagne 2007. Nos demandes étant restées sans réponse, nous avons fait appel au conciliateur du protocole de 2006.

Autres engagements hors bilan

Dans le cadre du prêt de € 18,4 M consenti par BRED à 3AB Optique Espagne, Altamir Amboise se porte garant à hauteur de 20 % de sa quote-part dans 3AB Optique Espagne soit € 221 050.

Un engagement a été donné à certains managers des sociétés Financière Season, Maisons du Monde, ETAI, Faceo et Vizada de racheter leurs actions et obligations en cas de départ. Ces engagements ne représentent pas un risque significatif qui nécessite la comptabilisation d'une provision pour risques et charges.

Itefin Participations : Une clause d'ajustement du nombre de titres GFI Informatique donnés en garantie, a été signée par Itefin Participations. En cas de baisse du cours de bourse de GFI Informatique, Altamir Amboise a pris un engagement plafonné dont une partie a déjà été versée.

Dans le cadre du prêt d'une banque à F2L, les entités Apax ont octroyé une contre garantie de € 363 401 au bénéficiaire d'Alain Afflelou et de Bridgepoint suite au cautionnement de ces derniers.

Altamir Amboise s'est engagé à ne pas céder 6 950 actions Cegid avant juin 2009 pour couvrir un ajustement de prix potentiel. Ces actions ont été dépréciées dans le portefeuille.

Une garantie à première demande a été signée par les FCPR Apax et Altamir Amboise, en faveur d'une banque. La garantie peut être appelée par cette banque dans le cas où la moyenne du cours de bourse sur une période donnée de certains investissements cotés devient inférieure à un certain seuil.

Titres nantis en face du découvert

Dans le cadre de la ligne de découvert autorisée par la Société Générale, l'équivalent de 150 % du montant utilisé par Altamir Amboise doit être nanti en instruments financiers au profit de la Société Générale, soit au 31 décembre 2008 :

4 563 445 actions de 3AC Finance,
152 855 actions de Cegid,
51 331 BSARs de Cegid,
580 824 actions du Groupe Outremer Telecom,
261 300 actions de Rue du Commerce ,
415 832 actions Financière Season.

Ces quantités seront ajustées pour tenir compte des valorisations au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2008, la ligne de découvert de € 34 M n'est pas utilisée.

→ RESOLUTIONS

proposées à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008

I. Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ;
Quitus à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été établis et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

(Affectation et répartition des résultats de l'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de € 117 010 695, au compte "Report à Nouveau" du bilan.

En outre, l'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2004, qu'un dividende de € 1 864 884, soit € 3,50 par action a été payé au titre de 2005, qu'un dividende de € 5 390 410, soit € 10,00 par action a été payé au titre de 2006 et qu'un dividende de € 5 927 780, soit € 0,20 par action a été payé au titre de 2007.

Elle prend également acte qu'un dividende statutaire de € 359 834 a été versé à l'associé commandité et de € 3 238 506 aux porteurs d'actions B au titre de l'exercice 2006, qu'un dividende statutaire de € 548 711 a été versé à l'associé commandité et de € 4 938 397 aux porteurs d'actions B au titre de l'exercice 2007, qu'aucun dividende ne leur avait été versé au titre de l'exercice 2005.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un résultat net consolidé (perte) de - € 126 612 788, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
Approbation des conventions visées à l'article L 226-10 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 226-10 du Code de Commerce, approuve les termes dudit Rapport et les conventions y contenues.

Cinquième résolution

(Jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'attribuer une somme globale de € 90 000 aux membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

Monsieur Charles Hochman

demeurant 19, rue Raynouard - 75016 Paris.

Monsieur Charles Hochman a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'assemblée, qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

Monsieur Jean Besson

demeurant 179, rue Saint Honoré - 75001 Paris.

Monsieur Jean Besson a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'assemblée, qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

Monsieur Jean-Hugues Loyez

demeurant 9, rue de l'Eglise - 7618 Taintignies - Belgique.

Monsieur Jean-Hugues Loyez a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'assemblée, qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

Monsieur Joël Séché

demeurant Les Hêtres - 53810 Changé.

Monsieur Joël Séché a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'assemblée, qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Dixième résolution

(Non renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale prend acte de ce que **Monsieur Jacques Veyrat**, dont le mandat de membre du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2008, n'a pas souhaité voir son mandat reconduit.

L'assemblée générale le remercie de l'accomplissement de ses fonctions et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Onzième résolution

(Démission d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, à compter de ce jour, de **Monsieur Alain Afflelou**.

L'assemblée générale le remercie de l'accomplissement de ses fonctions et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Douzième résolution

(Décès d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du décès de **Monsieur Fernand-Luc Buffelard**, membre du Conseil de Surveillance et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Treizième résolution

(Programme de rachat d'actions propres et délégation à la Gérance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance,

Autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L 225-209 à L 225-212 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 226-1 du même Code.

La Société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions détenues ne dépassera pas 5 % du capital social (ce pourcentage correspond à 1 825 615 actions sur la base du capital au 31 décembre 2008),
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à € 20 par action (hors frais d'acquisition).

Le montant maximum ainsi susceptible d'être consacré par la Société au rachat de ses propres actions sera en toute hypothèse plafonné à € 36 512 300, montant inférieur au montant total des réserves libres, qui est de € 39 812 912 au 31 décembre 2008.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré au moyen de la trésorerie de la société.

Ces opérations seront effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'AMF concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre de priorité décroissant :

1) d'optimiser la gestion de son actif net réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital, sous réserve dans ce cas, du vote par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique.

2) d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI (Association française des marchés financiers).

L'assemblée générale décide que :

- l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ainsi que de garantie de cours, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- d'ajuster les prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation qui se substitue à celle accordée par l'assemblée générale du 3 avril 2008 est donnée pour une durée de 18 mois à compter du 30 avril 2009, soit jusqu'au 29 octobre 2010.

Quatorzième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité relatives aux résolutions ci-dessus adoptées, et, plus généralement, faire le nécessaire.

II. Résolutions à caractère extraordinaire

Quinzième résolution

(Autorisation donnée à la Gérance de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise la Gérance à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application de la treizième résolution ci-dessus, et des rachats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale pourra être imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion et d'apport ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris sur la réserve légale dans la limite du pourcentage de la réduction du capital réalisée ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne à la Gérance avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Seizième résolution

(Modifications de l'article 17 des Statuts – Réduction de l'honoraire de gestion revenant théoriquement au Gérant d'Altamir Amboise au titre des sommes investies dans le FCPR Apax France VIII)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance,

Décide de modifier comme suit l'article 17 des Statuts :

Article 17 – Rémunération de la Gérance

Il est ajouté à la fin du paragraphe 17.1 de l'article 17 des Statuts l'alinéa suivant :

"La rémunération TTC de la Gérance est par ailleurs diminuée d'une somme égale au produit de la valeur nominale des parts détenues par la Société dans le FCPR Apax France VIII B (et les FCPR Apax France suivants) par le taux annuel moyen TTC des honoraires de gestion de ces FCPR. En cas de variation de cette valeur en cours d'année, cette somme est calculée prorata temporis".

Dix-septième résolution

(Modifications de l'article 25 des Statuts - Suppression des droits théoriques de l'associé commandité et des porteurs d'actions B au titre des résultats générés par la participation dans le FCPR Apax France VIII)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance,

Décide de modifier comme suit l'article 25 des Statuts :

Article 25 – Affectation et répartition des bénéfices

Le paragraphe 25.2 de l'article 25 des Statuts est dorénavant rédigé comme suit :

"Le résultat retraité, β , est défini comme suit :

$$\beta = [RN - (1-\tau) P] - \alpha - \gamma$$

où

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la Société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- τ est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris les éventuelles contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus values de cession sur titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- α est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.
- γ est égal à la composante du résultat net de l'exercice provenant de la participation détenue par la Société dans le FCPR Apax France VIII B et les nouveaux FCPR Apax France qui seront créés dans le futur".

Dix-huitième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité relatives aux résolutions ci-dessus adoptées, et, plus généralement, faire le nécessaire.

→ COMPLEMENT D'INFORMATION

1. Renseignements de caractère général concernant la Société

1.1 Dénomination et siège social (Statuts art. 3 & 4)

Altamir Amboise - 45 avenue Kléber – 75116 Paris.
[www.altamir-amboise.fr]

1.2 Date de constitution

La Société a été constituée le 15 mars 1993 sous la forme d'une Société Anonyme puis transformée en Société en Commandite par Actions par l'AGE du 1^{er} juin 1995, afin de bénéficier de l'expérience et du savoir-faire des équipes d'Apax Partners dans le domaine de l'investissement en fonds propres.

1.3 Durée (Statuts art. 5)

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 31 décembre 2092.

1.4 Forme juridique (Statuts art. 1)

La Société existe sous la forme de Société en Commandite par Actions au capital de € 219 259 626, régie par l'article 226-9 du Nouveau Code de Commerce sur les sociétés commerciales et son décret d'application, entre :

- ses associés commanditaires (ou actionnaires), propriétaires des actions existantes à ce jour et de celles qui pourront être émises par la suite, et
- son associé commandité Apax Partners & Cie Gérance SA, société anonyme dont le siège social est 45 avenue Kléber – 75116 Paris

Son capital est divisé en 36 512 301 actions ordinaires de € 6 chacune de valeur nominale et 18 582 actions de préférence (dénommées "actions B") de € 10 chacune de valeur nominale.

1.5 Cession et transmission des actions (Statuts art. 10)

La transmission des actions ordinaires est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes :

- 1 - le Gérant ;
- 2 - la Société de Conseil en Investissement de la Société mentionnée dans le Règlement Intérieur (la société Apax Partners SA) ;
- 3 - les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1 et 2 ci-dessus ;
- 4 - toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1, 2 et 3 ci-dessus ;
- 5 - la Société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

1.6 Exercice social (Statuts art. 24)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

1.7 Objet social (Statuts art. 2)

La Société a pour objet :

- la souscription, l'acquisition, la gestion et la cession par tous moyens de valeurs mobilières françaises ou étrangères, de droits sociaux, de droits représentatifs d'un placement financier et d'autres droits financiers ;
- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet visé ci-dessus ou permettant sa réalisation, y compris toutes opérations sur biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement.

1.8 Registre du commerce et des sociétés et code activité

N° Siret Paris B 390 965 895 - Code d'activité : 741J

1.9 Affectation et répartition des bénéfices (Statuts art. 25)

Note : Il est précisé que les modalités de détermination du droit aux bénéfices pour l'associé commandité et les titulaires d'actions B telles que présentées ci-après sont établies sur la base des comptes sociaux de la Société, et ne se sont donc pas trouvées modifiées par l'adoption des normes comptables internationales IFRS par la Société pour les besoins de ses premiers comptes consolidés relatifs à l'exercice achevé le 31 décembre 2007.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables. Il est expressément précisé que les frais engagés par l'associé commandité dans l'intérêt de la Société lui seront remboursés sur présentation de justificatifs et seront inclus dans les charges de la Société.

Au titre de chaque exercice, la Société verse à l'associé commandité, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la Gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice.

Le résultat retraité, β , est défini comme suit :

$$\beta = [RN - (1-\tau) P] - \alpha$$

où

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- τ est égal au taux plein de l'impôt sur les sociétés (y compris les éventuelles contributions additionnelles) auquel a été soumis le résultat du secteur taxable de cet exercice.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession sur titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- α est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.

Au titre de chaque exercice, la Société verse par ailleurs aux titulaires d'actions B, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la Gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet exercice β tel que défini ci-dessus.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de Surveillance.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels l'associé commandité n'a, en cette qualité, aucun droit. Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, qu'il soit titulaire d'actions ordinaires ou d'actions B, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions ordinaires, dans les conditions fixées par la loi.

Il sera proposé lors de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2009 de modifier ce mode de calcul afin d'éliminer de la base les résultats issus du Fonds Apax France VIII-B et de ne pas faire double emploi avec le "carried interest" versé par ce Fonds.

Il est proposé d'ajouter à la fin du paragraphe 17.1 de l'article 17 des Statuts l'alinéa suivant :

"La rémunération TTC de la Gérance est, par ailleurs, diminuée d'une somme égale au produit de la valeur nominale des parts détenues par la Société dans le FCPR Apax France VIII B (et les FCPR Apax France suivants) par le taux annuel moyen TTC des honoraires de gestion de ces FCPR. En cas de variation de cette valeur en cours d'année, cette somme est calculée prorata temporis".

Le résultat retraité, β , sera défini comme suit :

$$\beta = [RN - (1-\tau) P] - \alpha - \gamma$$

où

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- τ est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris les éventuelles contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession sur titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- α est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.
- γ est égal à la composante du résultat net de l'exercice provenant de la participation détenue par la Société dans le FCPR Apax France VIII B et les nouveaux FCPR Apax France qui seront créés dans le futur.

1.10 Conditions d'exercice des droits de vote (Statuts art. 12)

Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur et des statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Les actions B n'ont pas de droit de vote, sauf dans le cadre des assemblées spéciales de titulaires d'actions B réunies en application de l'article L 225-99 du Code de Commerce.

1.11 Assemblées (Statuts art. 23)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation. Le droit de participer à l'assemblée générale est justifié par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L 228-1 du Code de Commerce), au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par la Gérance ou par le Président du Conseil de Surveillance.

L'associé commandité est représenté par son représentant légal ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par lui.

Les assemblées sont présidées par la Gérance ou, à défaut par l'associé commandité ou, encore à défaut, par le Président du Conseil de Surveillance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de Surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par écrit par l'associé commandité au plus tard à la clôture de l'assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la Société a tous pouvoirs pour constater cette approbation, elle annexe le document la comportant au procès-verbal de l'assemblée concernée.

1.12 Rachat par la Société de ses propres actions

1.12.1. Cadre juridique

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre a été autorisé par l'assemblée générale du 3 avril 2008. Ce programme est limité à 5 % des titres compte tenu des réserves disponibles.

Ce programme a un double objectif :

- à titre principal, permettre à la Société d'optimiser la gestion de son Actif Net Réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital,
- et, à titre secondaire, poursuivre l'animation du marché.

Ce programme de rachat répond aux caractéristiques suivantes :

Le nombre total d'actions susceptibles d'être rachetées ne peut excéder 5 % du capital. A titre indicatif, ce pourcentage correspond à 1 481 945 actions sur la base du capital au 31 décembre 2007.

Le prix maximal unitaire d'achat ne doit pas excéder € 20,00 (hors frais d'acquisition),

Le montant maximum ainsi susceptible d'être consacré par la Société au rachat de ses propres actions est en toute hypothèse plafonné à € 36 512 300, montant très inférieur au montant total des réserves libres, qui était de € 144,0 M au 31 décembre 2007.

L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert éventuels, peuvent être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou cession de blocs. La Société peut également avoir recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés.

Cette autorisation a été donnée pour une période de 18 mois commençant le 4 avril 2008. Elle viendra donc à échéance le 3 octobre 2009.

Le financement du programme de rachat d'actions est assuré au moyen de la trésorerie de la Société.

1.12.2 Nouveau programme proposé

Un nouveau programme de rachat d'actions est proposé à l'assemblée générale avec le même double objectif:

- à titre principal, permettre à la Société d'optimiser la gestion de son Actif Net Réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital,
- et, à titre secondaire, poursuivre l'animation du marché.

La possibilité d'annuler des actions auto détenues s'entend sous réserve de l'approbation par l'assemblée, statuant à titre extraordinaire, d'une résolution spécifique permettant une telle réduction de capital.

Ce programme de rachat répondra aux caractéristiques suivantes :

- Le nombre total d'actions susceptible d'être rachetées ne pourra excéder 5 % du capital. A titre indicatif, ce pourcentage correspond à 1 825 615 actions sur la base du capital au 31 décembre 2008.
- Le prix maximal unitaire d'achat ne devra pas excéder € 20,00 (hors frais d'acquisition).
- Le montant maximum ainsi susceptible d'être consacré par la Société au rachat de ses propres actions sera en toute hypothèse plafonné à € 36 512 300, montant très inférieur au montant total des réserves libres, qui est de € 39,8 M au 31 décembre 2008.

L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert éventuels, pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou cession de blocs. La Société pourra également avoir recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés.

- Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois commençant le 30 avril 2009. Elle viendra donc à échéance le 29 octobre 2010.
- Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré au moyen de la trésorerie de la Société.

1.12.3 Régimes fiscaux des rachats

Pour Altamir Amboise

En application des dispositions de la Loi de Finances pour 2001 exonérant les SCR d'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2001 sur l'intégralité de leurs plus-values, la SCR Altamir Amboise n'est pas imposable sur les plus-values résultant des opérations de rachat de ses propres actions.

Pour le cédant des titres

Le régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières des particuliers et le régime des plus-values professionnelles des entreprises s'appliquent aux cessions de titres réalisées dans le cadre d'un plan de rachat d'actions prévu par l'article L 225-209 du Code de Commerce.

Les gains provenant de cessions d'actions réalisés par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés résidentes de France sont soumis au régime des plus-values professionnelles codifié à l'article 39 duodecies du Code Général des Impôts.

Lorsque les gains provenant de cessions d'actions sont réalisés par une personne physique résidente de France, ils sont, en pratique, soumis au dispositif institué par l'article 150-0 A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values sont imposables au taux de 18 % (30,1 % avec les prélèvements sociaux pour les cessions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2008), si le montant global annuel des cessions et rachats réalisés par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède un plafond fixé à € 25 000 au titre des revenus de 2008⁽¹⁾.

S'agissant des rachats d'actions de SCR souscrites ou acquises avant le 1^{er} janvier 2001, les plus-values réalisées sont imposables dans les conditions de droit commun prévues à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts si, au titre de l'année de rachat, le montant total des cessions réalisées par le contribuable dépasse le seuil de € 25 000 au titre des revenus de 2008.

(1) € 25 730 pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les gains provenant des cessions d'actions de SCR souscrites ou acquises à compter du 1^{er} janvier 2001 sont exonérés d'impôt sur le revenu en application de l'article 150-0 A III 1 bis du Code Général des Impôts sous réserve que certaines conditions aient été respectées, et notamment que les actions aient été conservées pendant au moins 5 ans à la date de leur cession. Par ailleurs, les cessions d'actions de SCR non imposables ne sont pas prises en compte dans le seuil de cession prévu à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts.

1.13 Intention de la personne contrôlant l'émetteur

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire contrôlant, seul ou de concert, le capital de la Société.

Les associés d'Apax Partners SA ont accru leur participation au capital d'Altamir Amboise par acquisition d'actions, de bons de souscription d'actions et de droits préférentiels de souscription sur le marché puis d'exercice de ces bons et droits. A l'issue de ces opérations, les associés d'Apax Partners SA détiennent 22,35 % du capital (actions ordinaires A) d'Altamir Amboise.

Dans un courrier daté du 1^{er} octobre 2008 à l'Autorité des Marchés Financiers, les associés d'Apax Partners SA ont déclaré "ne pas avoir l'intention d'accroître sensiblement leur participation globale dans la Société dans les mois à venir".

2. Stratégie d'investissement

2.1 Relation entre Altamir Amboise et Apax Partners SA

2.1.1 Fonctionnement jusqu'au Fonds Apax France VII en phase finale d'investissement

Depuis son introduction en bourse en décembre 1995 sous le nom Altamir & Cie, la Société a co-investi pari passu avec les fonds Apax en fonction du montant respectif des capitaux gérés. Au 31 mars 2006, une nouvelle Société, Amboise Investissement a été introduite en bourse. Egalement conseillée par Apax Partners SA, elle a également co-investi pari passu avec les fonds Apax et Altamir suivant le même principe dépendant de la taille des capitaux gérés. Altamir & Cie et Amboise Investissement ont fusionné le 4 juin 2007, la société prenant le nom de Altamir Amboise.

Altamir Amboise a ainsi pour vocation de co-investir aux mêmes conditions et en proportion des fonds gérés dans tout projet retenu en commun avec les fonds communs de placement à risques (FCPR) gérés par Apax Partners SA.

Le pourcentage de co-investissement d'Altamir Amboise avec les FCPR gérés par Apax Partners SA est déterminé à partir du montant prévisionnel des sommes susceptibles d'être consacrées à de nouveaux investissements par chaque entité, et révisé au premier jour de chaque semestre civil en fonction de l'évolution des disponibilités prévisionnelles respectives de la Société et du FCPR concerné.

En cas de réinvestissement dans une participation, le pourcentage de répartition de ce réinvestissement entre la Société et le FCPR concerné est celui appliqué lors de l'investissement initial (et non celui en vigueur à la date du réinvestissement, si celui-ci est différent).

Le pourcentage de co-investissement a évolué de la façon suivante :

Fonds	Date	Taux d'investissement				Total
		FCPR	Altamir & Cie	Amboise Investissement	Altamir Amboise	
Apax France IV	1996	85 %	15 %			100 %
Apax France V	1998	80 %	20 %			100 %
Apax France VI	2000	93 %	7 %			100 %
id	1/01/01	94 %	6 %			100 %
id	1/01/03	95,5 %	4,5 %			100 %
id	1/07/04	90 %	10 %			100 %
id (IPO Amboise)	1/04/06	72 %	8 %	20 %		100 %
Apax France VII	1/07/06	50 %	25 %	25 %		100 %
id (Fusion Altamir Amboise)	1/07/07	57 %			43 %	100 %

A compter du 1^{er} janvier 2009, ce pourcentage a été fixé dans une fourchette de 5 % à 43 % en fonction des entrées de trésorerie consécutives à d'éventuelles cessions.

Il est enfin précisé que les porteurs de parts des FCPR gérés par Apax Partners, qui sont des professionnels investissant des montants significatifs dans une perspective d'investissement de long terme, disposent d'informations sur les participations acquises en co-investissement avec Altamir Amboise plus détaillées que celles mises à la disposition des actionnaires de ces sociétés. Ces informations leur sont communiquées conformément aux pratiques communément admises sur le marché du capital investissement et aux Règlements de ces FCPR, concomitamment à la publication par Altamir Amboise de son Actif Net Réévalué. Il est rappelé que, dans l'hypothèse où ces informations constitueraient des informations privilégiées au sens de la réglementation applicable, ces investisseurs doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres d'Altamir Amboise.

2.1.2 Fonctionnement prévu à partir du Fonds Apax France VIII dont les premiers investissements devraient intervenir en 2009 ou 2010.

Depuis sa création en 1995 sous le nom d'Altamir & Cie, la Société co-investit avec les FCPR gérés par Apax Partners en acquérant directement des participations dans les sociétés dans lesquelles investissent ces différents FCPR. Ce mode opératoire, qui est, pour ce qui concerne le FCPR Apax France VII, régi par une charte de co-investissement conclue en 2007, était d'autant plus simple à mettre en œuvre que la société de gestion de ces FCPR et la société gérante d'Altamir Amboise étaient toutes deux dirigées par M. Maurice Tchenio, fondateur du groupe Apax.

Le FCPR Apax France VIII, qui est en cours de levée de fonds, sera pour sa part, comme cela était prévu de longue date, géré par l'équipe Apax sous la direction d'Eddie Misrahi.

Il en résulte que, pour la première fois depuis le lancement d'Altamir Amboise, il n'y aura plus unicité de pouvoir décisionnel entre Altamir Amboise et le FCPR Apax en phase d'investissement.

Cette situation a conduit à décider qu'Altamir Amboise investirait directement dans le FCPR Apax France VIII plutôt que dans chaque société individuellement aux côtés du fonds comme dans le passé. Cette nouvelle façon de procéder permettra de différencier clairement les actifs dont la gestion future sera assurée par l'équipe Apax (via le FCPR Apax France VIII) sous sa nouvelle direction, de ceux dont la gestion restera assurée directement par la Gérance sous la direction de M. Maurice Tchenio.

En pratique, Altamir Amboise investira dans un FCPR dénommé "Apax France VIII B" dont les règles de fonctionnement ont été conçues de manière à permettre à Altamir Amboise de reconnaître dans ses résultats les plus-values de cession réalisées dès leur répartition, afin d'assurer la plus grande transparence comptable possible et de ne pas pénaliser la capacité de distribution de la Société.

Par ailleurs, de manière à éviter une double facturation d'honoraires de gestion, les sommes investies par Altamir Amboise dans le FCPR Apax France VIII B ne donneront pas lieu à facturation d'honoraires de gestion par Apax Partners & Cie Gérance. Altamir Amboise ne supportera ainsi que les honoraires de gestion facturés par la société de gestion de ce FCPR, ce, au même titre et pour exactement les mêmes montants que les autres investisseurs du FCPR Apax France VIII. Ces honoraires de gestion sont, pendant la phase d'investissement du Fonds, de 2 % TTC du montant de l'engagement du souscripteur de parts, puis décroissent les années suivantes. Le taux moyen des honoraires de gestion ressort ainsi à 1,80 % environ TTC.

De même, de manière à éviter un double prélèvement de carried interest sur les performances du FCPR Apax France VIII B, la fraction du résultat d'Altamir Amboise en provenance de ce Fonds sera exclue de l'assiette de calcul des droits à bénéfices de l'associé commandité et des porteurs d'actions B.

Ces mécanismes de neutralisation donneront lieu aux modifications statutaires qui sont présentées dans les résolutions proposées au vote de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2009 et incluses dans le présent Document de Référence.

Dans cette perspective, la souscription maximum d'Altamir Amboise dans Apax France VIII, dont la période d'investissement devrait se situer entre 2010 et 2013, serait de l'ordre de € 200 M, avec la faculté d'adapter le niveau des investissements à la trésorerie effectivement disponible, sachant que ce niveau pourra être revu tous les 6 mois comme c'est le cas aujourd'hui pour le taux de co-investissement.

2.2 Stratégie d'investissement

Compte tenu de la règle de co-investissement de la Société avec les FCPR gérés par Apax Partners mentionnée page 5 de la charte de co-investissement, la stratégie d'investissement de la Société est indissociable de celle d'Apax Partners.

2.2.1 Historique d'Apax Partners et activités actuelles

Apax Partners est l'un des pionniers et l'un des plus importants groupes de private equity intervenant au niveau international. Il compte dix bureaux, dont six en Europe, un en Israël, un aux États-Unis et deux en Asie. Il gère

pour le compte des plus grands investisseurs institutionnels dans le monde plus de € 25 Mds de capitaux au travers de fonds de private equity.

Le groupe a été créé en 1972 en Europe et aux États-Unis par MM. Ronald Cohen et Maurice Tchenio. En 1976, ils se sont associés avec M. Alan Patricof aux États-Unis.

Dès la création du premier fonds britannique en 1981 et du premier fonds français en 1983, le groupe Apax Partners a été organisé autour de sociétés indépendantes, détenues par leurs Directeurs associés locaux et gérant des fonds nationaux.

Aujourd'hui, le groupe Apax Partners comprend en Europe deux entités juridiques distinctes et indépendantes : Apax Partners LLP (Londres) et Apax Partners SA (Paris), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers depuis le 24 mars 1997 en tant que société de gestion. Détenues par leurs Directeurs associés respectifs, ces deux sociétés, dont les organes décisionnels sont indépendants, gèrent des fonds distincts ayant chacun leur propre "carried interest" : les fonds gérés par Apax Partners SA investissent dans des sociétés de taille moyenne en France et en Europe, et les fonds gérés par Apax Partners LLP se concentrent sur des LBO de grande taille au niveau mondial. Elles partagent la même marque, une stratégie d'investissement axée sur la spécialisation sectorielle et des processus internes similaires.

Une nouvelle société de gestion, Apax Partners MidMarket SAS, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 décembre 2008 gèrera les fonds successeurs d'Apax Partners SA, et ce, à partir de Apax France VIII. Elle appliquera la même stratégie d'investissement qu'Apax Partners SA.

Apax Partners a été l'un des pionniers de la création et du développement du private equity en France : il a créé le premier FCPR et défini les règles de la profession. Il est l'un des membres fondateurs de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC). En France, sa contribution a été déterminante pour promouvoir les actions et le private equity dans les politiques d'allocations d'actifs.

Apax Partners SA est un des acteurs majeurs du private equity en France, et une des équipes les plus expérimentées. Au cours des cinq dernières années, les fonds gérés par Apax Partners SA (y compris Altamir Amboise) ont investi plus de € 1 Md et réalisé pour plus de € 1,3 Mds de cessions.

La stratégie d'investissement actuelle qui consiste à accompagner les entreprises en croissance dans un nombre limité de secteurs de spécialisation, est mise en œuvre depuis le lancement du fonds Apax CR III en 1990. La spécialisation sectorielle différencie clairement Apax Partners des principales sociétés de private equity qui ont tendance à se spécialiser par type d'opération (LBO, capital développement ou venture capital).

Le cycle normal d'investissement du private equity conduit à dégager des performances significatives principalement durant les dernières années de la vie des fonds. En conséquence, la performance des fonds doit être appréciée sur le long terme.

Les performances des fonds de private equity sont généralement mesurées en termes de multiples des capitaux souscrits et de taux de rentabilité interne (TRI).

Apax Partners développe une stratégie orientée sur l'obtention de multiples de capitaux souscrits élevés et a prouvé sa capacité à obtenir sur ce critère des performances au niveau du premier quartile des fonds européens de private equity (source : EVCA – Thomson Reuters – Décembre 2007). Il est toutefois rappelé que les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

La stratégie d'investissement décrite ci-dessus a été suivie par les fonds suivants, qui sont aujourd'hui totalement investis : Apax CR III (1990), Apax France IV (1996), Apax France V (1998), et Apax France VI (2000). Elle a été parallèlement suivie par la société Altamir, qui a investi pari passu dans les participations prises par les FCPR Apax France IV, Apax France V et Apax France VI.

Le succès de cette stratégie d'investissement et le fait que le FCPR Apax France VI ait été totalement investi en 2006 ont conduit Apax Partners à créer le FCPR Apax France VII, sur le modèle des FCPR Apax CR III, Apax France IV, Apax France V et Apax France VI. Sur la base des dernières informations disponibles et des conditions de marché actuelles, Apax Partners disposait, au travers de ses différents véhicules d'investissement (à savoir

Altamir Amboise et le FCPR Apax France VII), d'une capacité globale d'investissement d'environ € 900 M sur une période de 3 à 5 ans. 72 % de cette somme ont d'ores et déjà été investis ou engagés. En conséquence, Apax Partners a entrepris de lever un nouveau Fonds, Apax France VIII.

2.2.2 Description de la stratégie d'investissement d'Apax Partners

La stratégie d'Apax Partners SA consiste à accompagner les sociétés à fort potentiel de croissance, dans ses secteurs de spécialisation : Technologies & Telecom, Distribution & Biens de Consommation, Media, Santé, Services aux Entreprises & Service Financiers.

Les principaux éléments de cette stratégie (qui peut être amenée à évoluer en fonction des conditions du marché) sont les suivants :

1 - Constituer un portefeuille diversifié par secteur, à même de générer régulièrement des taux de rentabilité élevés, tout au long du cycle économique

L'objectif d'Apax Partners est d'obtenir une rentabilité élevée pour les fonds qu'elle gère en sélectionnant des entreprises ayant le potentiel de retourner 3 à 5 fois les montants investis (un multiple de 3 sur 5 ans correspondant à un taux de rentabilité interne annuel moyen de 25 %) – étant bien entendu précisé que ces multiples et ce taux constituent un objectif, et que certains investissements peuvent in fine générer une rentabilité moins élevée voire s'avérer négatifs.

Cette stratégie a abouti, pour ce qui concerne Altamir Amboise, à la répartition par secteur qui figure dans la partie "Portefeuille d'Altamir Amboise" du présent Document de Référence (étant précisé que cette répartition historique ne préjuge en rien de la répartition par secteurs future, une surpondération de l'un des secteurs ne pouvant être exclue).

2 - Etre le capital investisseur français leader dans ses secteurs de spécialisation : Technologies & Telecom, Distribution & Biens de Consommation, Media, Santé, Services aux Entreprises & Service Financiers.

Apax Partners estime que ces secteurs devraient sur-performer l'ensemble de l'économie et qu'ils sont les plus aptes à faire émerger des sociétés présentant un fort potentiel de croissance.

En outre, à mesure qu'ils arrivent à maturité, certains de ces secteurs offrent un nombre croissant d'opportunités de type Capital Développement ou à effet de levier, en particulier les technologies de l'information, les nouveaux médias et les télécoms. Apax Partners estime être idéalement placé pour saisir ces opportunités car elles se situent hors du champ d'intervention de la plupart des fonds de venture capital, tandis que les fonds de LBO ont généralement peu d'appétit pour les investissements technologiques. Dans les autres secteurs, la distribution par exemple, Apax Partners a l'avantage d'être un spécialiste reconnu, ce qui lui a permis de générer un fort courant d'affaires et des performances régulièrement élevées.

L'environnement économique actuel dégradé confirme le bien fondé de cette diversification sectorielle en permettant de compenser tout ou partie de la sous performance de certains secteurs (par exemple distribution et biens de consommation) par la meilleure résistance des autres secteurs de spécialisation.

L'approche actuellement développée par Apax Partners dans chacun de ces six secteurs est exposée dans la présentation du portefeuille actuel d'Altamir Amboise qui figure dans la partie "Portefeuille d'Altamir Amboise" du présent Document de référence.

3 - Cibler la croissance et construire des entreprises leaders sur leur marché

Les fonds gérés par Apax Partners ont pour objectif d'accompagner des entreprises en croissance dans les secteurs de spécialisation pour en faire des entreprises leaders dans leur secteur.

Apax Partners recherche cet objectif en accompagnant les entreprises sur la durée. Les participations sont ainsi acquises avec un objectif moyen de détention de cinq ans.

4 - Disposer d'une large équipe organisée par secteur

L'équipe d'investissement d'Apax Partners est l'une des plus importantes et des plus expérimentées dans le private equity en France. Les 10 Directeurs associés apportent leurs expériences de direction ainsi que leurs

compétences stratégiques et financières acquises dans de multiples secteurs. Leurs biographies figurent au paragraphe 2.2.3 ci-après. L'équipe comprend en outre 6 Directeurs et Directeurs de participations, et des chargés d'affaires.

L'équipe d'investissement est organisée autour des secteurs de spécialisation d'Apax Partners. Dans chacun d'eux, Apax Partners dispose d'une équipe dédiée de trois à cinq professionnels. Chaque participation, de son acquisition à sa cession en passant par son développement, est suivie par un même Directeur associé. Apax Partners a fait le choix d'avoir, dans chaque secteur, des spécialistes confirmés, limitant ainsi le recours à des consultants externes, et permettant d'alimenter le courant d'opportunités d'investissement.

Grâce à cette équipe étoffée, Apax Partners peut en même temps (i) travailler activement à la recherche d'opportunités, (ii) conduire simultanément des missions de due diligences approfondies sur différentes transactions, (iii) fournir une réelle assistance aux sociétés de son portefeuille et (iv) entretenir en permanence le dialogue avec ses investisseurs.

5 - Générer ses opportunités d'investissement

Apax Partners considère que les compétences sectorielles et l'expérience de ses équipes sont particulièrement appréciés des entrepreneurs, et contribuent donc à générer des opportunités d'investissement.

Chaque équipe sectorielle est chargée de détecter les meilleures opportunités d'investissement dans son domaine et de les étudier activement bien avant que leur processus de mise en vente ou de levée de fonds n'ait été initié. Les équipes disposent également d'outils et programmes de marketing destinés à alimenter et développer un flux d'opportunités de qualité.

Par ailleurs, une équipe de business development, composée actuellement de deux cadres exécutifs sous la responsabilité d'un Directeur associé, travaille en étroite collaboration avec les équipes sectorielles pour détecter les opportunités d'investissement et veiller à établir et maintenir des contacts avec des intermédiaires importants tels que les banques d'affaires, les cabinets comptables et les consultants.

Enfin, Apax Partners entretient un vaste réseau de contacts et prescripteurs par le biais d'un programme de relations publiques et de presse, l'envoi régulier de lettres d'information et de brochures, et le parrainage de conférences dans ses secteurs d'expertise. Pour ce faire, Apax Partners dispose d'une Directrice de la Communication à plein temps et d'une Chargée de Communication Financière.

6 - Etre actionnaire majoritaire ou de référence, détenir d'importantes participations dans les sociétés du portefeuille et y jouer un rôle actif

Apax Partners s'est toujours attaché à prendre des participations majoritaires ou minoritaires significatives. Ainsi, le FCPR Apax France VII est-il, avec Altamir Amboise, l'actionnaire majoritaire ou de référence dans la quasi-totalité de ses investissements.

En règle générale, les fonds gérés et conseillés par Apax Partners détiennent des participations significatives et un certain pourcentage des droits de vote, ce qui permet à Apax Partners d'avoir une position forte pour négocier les conditions d'entrée, d'exercer un meilleur contrôle sur la stratégie de l'entreprise et d'influer fortement sur la date et le processus de sortie. Apax Partners estime qu'il est ainsi plus facile de créer et réaliser de la valeur. Forts d'une solide expérience industrielle et commerciale, les Directeurs associés sont en effet en mesure d'apporter une aide concrète aux dirigeants des sociétés du portefeuille afin de relever les défis et d'exploiter toutes les opportunités.

En plus de ses représentants aux conseils d'administration des sociétés du portefeuille, Apax Partners dédie deux Directeurs associés (Mme Martine Clavel et M. Claude Rosevègue, cf. paragraphe ci-après) qui ont pour mission d'apporter à ces sociétés une assistance en matière de ressources humaines et de finance. Cette approche permet d'optimiser la création de valeur du portefeuille de participations.

2.2.3 L'équipe d'Apax Partners

Apax Partners SA dispose de l'une des équipes les plus étoffées et expérimentées du private equity en France, avec 10 Directeurs associés, 6 Directeurs et Directeurs de participations, et des chargés d'affaires. Au cours

des vingt-cinq dernières années, cette équipe a effectué, suivi et cédé des investissements dans des entreprises à tous les stades du cycle économique. L'équipe a fait preuve d'une grande stabilité, les 10 Directeurs associés ayant une ancienneté moyenne de 17 ans chez Apax Partners. Au niveau des autres professionnels, l'ancienneté moyenne des Directeurs chez Apax est de 8 ans.

Cette stabilité est renforcée par un système d'intéressement qui aligne fortement les intérêts de l'équipe de gestion sur ceux des investisseurs, en permettant à l'équipe de bénéficier d'un pourcentage de la plus-value globale réalisée par les fonds, conformément aux pratiques du métier (cf. paragraphe 3.14 ci-après). Tout départ anticipé d'un professionnel au cours de la vie d'un fonds lui fait perdre tout ou partie du bénéfice de cet intéressement, lequel n'est acquis qu'après une durée minimale de présence.

L'équipe d'investissement est organisée autour des domaines de spécialisation d'Apax Partners. Dans chacun d'eux, trois à cinq professionnels sont chargés de déceler les opportunités d'investissement. La notoriété des responsables de secteur et de la plupart des membres contribue à alimenter le courant d'affaires.

Ces équipes sectorielles travaillent en étroite collaboration avec l'équipe "business development" (composée de deux personnes sous la responsabilité de Mme Monique Cohen) qui est chargée d'entretenir les relations avec les intermédiaires et de rechercher des opportunités d'investissements. Cette équipe est secondée par une Directrice de la Communication, une Chargée de Communication Financière dédiée à Altamir Amboise et un Centre de documentation.

Composition actuelle de l'équipe de direction d'Apax Partners

Martine Clavel - (59 ans) Martine Clavel a rejoint Apax Partners en 1994 en tant que Directeur associé. Diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC), elle a débuté sa carrière chez Colgate Palmolive comme chef de produit marketing. Après cinq ans d'expérience des produits de grande consommation, elle a rejoint American Express France où elle a successivement occupé les postes de Directeur du marketing et des ventes puis de Vice-présidente responsable des activités Cartes, Agences de Voyage et Chèques de Voyage en France. En 1987, elle a pris la Présidence d'une maison d'édition d'ouvrages professionnels dans laquelle Apax Partners était devenu actionnaire majoritaire. Elle y a acquis une grande expérience en matière de gestion et d'acquisitions dans le secteur des médias. Elle a été présidente du Syndicat des Editeurs d'Annuaire Professionnels. Après s'être longtemps spécialisée dans les médias et la communication, elle s'occupe aujourd'hui à plein temps de l'assistance des sociétés du portefeuille d'Apax Partners dans le domaine des ressources humaines.

Monique Cohen - (52 ans) Monique Cohen a rejoint Apax Partners en 2000 en tant que Directeur associé. Ancienne élève de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une maîtrise de droit des affaires, elle a commencé sa carrière chez Paribas. Elle a notamment été Senior Banker, chargée du suivi de la relation globale avec plusieurs groupes français. Elle est par la suite devenue responsable mondiale du Métier Actions chez Paribas puis BNP Paribas, en charge des activités de syndication des opérations de levée de capital et de courtage sur actions. Chez Apax Partners, Monique Cohen est spécialisée dans le secteur des services aux entreprises. Elle supervise par ailleurs l'activité de business development, chargée d'entretenir les relations avec les principaux intermédiaires. Elle est également Directeur général délégué d'Altamir Amboise.

Hervé Descazeaux - (41 ans) Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP) et Expert Comptable, Hervé Descazeaux a commencé sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers où il est devenu Senior manager en charge de l'audit de groupes internationaux et de leurs travaux de due diligences. En 1998, il a rejoint Apax Partners en qualité de chargé d'affaires et en est devenu Directeur associé en 2005. Il est spécialisé dans le secteur des services aux entreprises.

Patrick de Giovanni - (63 ans) Patrick de Giovanni a rejoint Apax Partners en 1983 en qualité de Directeur associé, lors de la création du premier fonds. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, il a débuté sa carrière chez Cofror, société de conseil française spécialisée dans les systèmes de gestion informatiques, avant de rejoindre pendant quatre ans le Groupe Neiman (équipements automobiles) en tant que contrôleur de gestion. Après trois années passées au service des études industrielles de la Société Générale, il s'est associé à un entrepreneur pour redresser Criss, une entreprise de robinetterie industrielle. Chez Apax Partners, il a réalisé un grand nombre d'investissements dans des entreprises industrielles et de services aux entreprises et dans tous les types d'opérations (Venture, Développement, LBO). Il est ancien Président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC).

Eddie Misrahi - (54 ans) Eddie Misrahi est Directeur général délégué d'Apax Partners SA. Il a été Président de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) pour l'exercice 2007/2008. Diplômé de l'École Polytechnique et de la Harvard Business School, Eddie Misrahi a débuté sa carrière chez McKinsey & Co. où durant cinq ans, il s'est spécialisé dans les technologies de l'information à Paris puis à Mexico. En 1984, il a rejoint MjA-COM à Boston, une société d'électronique de défense et de télécommunications où il a occupé successivement les fonctions de Directeur commercial pour l'international, Directeur d'un centre de profits, puis Directeur commercial et du service après-vente de la division Communications. Il a rejoint Apax Partners en tant que Directeur associé en 1991 et intervient sur tous les types d'opérations dans les secteurs des télécommunications, technologies de l'information et médias.

Bertrand Pivin - (48 ans) Ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications, Bertrand Pivin a débuté sa carrière comme ingénieur en R&D chez Alcatel en France, puis Directeur de projet chez Alcatel Network Systems aux États-Unis. Il a alors obtenu un MBA à la Harvard Business School avant de rejoindre Apax Partners en 1993 en tant que chargé d'affaires. Il a été nommé Directeur associé en 1998. Il est spécialisé dans le secteur des technologies de l'information.

Jean-Louis Rambaud - (44 ans) Diplômé de l'École des Hautes Etudes Commerciales (HEC), Jean-Louis Rambaud a débuté sa carrière chez Citibank, où durant quatre ans il a occupé successivement les fonctions d'adjoint au contrôleur de gestion et "d'associate" puis "manager" dans le département des financements structurés. Il a rejoint Apax Partners en tant que chargé d'affaires en 1991 et a été nommé Directeur associé en 1998. Il est spécialisé dans le secteur de la distribution et des biens de consommation.

Gilles Rigal - (50 ans) Gilles Rigal est Ingénieur ENSEEIHT (Toulouse) et titulaire d'un DEA de Robotique de l'Université de Toulouse. Il a débuté sa carrière comme entrepreneur en créant IGL, société de logiciels et de services informatiques qu'il a revendu cinq ans plus tard à Thalès. Il est alors entré chez McDonnell Douglas Information Systems où il est devenu Directeur de division, puis chez Systar, société internationale de logiciels basée en France dont il a successivement été Directeur général pour la France, pour l'Europe et pour les opérations mondiales. En 1995, il a rejoint BMC Software, 5^{ème} éditeur mondial de logiciels en tant que Directeur général France et Vice-Président du marketing et ventes indirectes EMEA. Il est entré chez Apax Partners en 2001 où il s'est spécialisé dans les investissements dans le secteur des technologies de l'information.

Claude Rosevègue - (61 ans) Claude Rosevègue est diplômé de l'ESLSCA et Expert Comptable. Il est entré chez General Electric Information Systems en 1969 en tant qu'analyste financier. Il a passé trois ans chez Ford France comme Directeur comptable et Directeur de l'informatique, puis quatre ans chez Lawry's Food France au poste de Directeur financier. Il a rejoint ensuite Levi-Strauss où il a passé 8 années, étant promu Directeur financier pour l'Europe à Bruxelles. Avant d'entrer chez Apax Partners, il était contrôleur général de gestion du groupe FNAC. Directeur associé d'Apax Partners depuis 1987, il est notamment responsable de l'assistance aux sociétés du portefeuille dans le domaine financier.

Maurice Tchenio - (65 ans) Maurice Tchenio est Président-Directeur Général d'Apax Partners SA. Il est diplômé de l'École des Hautes Etudes Commerciales (HEC) et de la Harvard Business School où il obtint son diplôme avec haute distinction et le titre de Baker Scholar. Il a débuté sa carrière comme professeur assistant de finances à HEC, puis chargé de mission à l'Institut de Développement Industriel. En 1972, il a fondé avec M. Ronald Cohen, Multinational Management Group (MMG) devenu aujourd'hui Apax Partners. Maurice Tchenio est intervenu dans un large éventail de secteurs d'activité avec une expertise particulière dans le secteur de la distribution et des biens de consommation, et dans tous types d'opérations (Venture, MBO/MBI, retournements). Il est l'un des fondateurs et ancien Vice-Président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et ancien administrateur de l'EVCA (European Venture Capital Association).

2.2.4 Procédures d'investissement

Apax Partners SA est une firme entrepreneuriale s'appuyant sur des procédures internes éprouvées. Son capital est détenu, directement ou indirectement, à 99,50 % par ses Directeurs associés. Elle est gérée au travers de comités ayant en charge la définition et le suivi de la stratégie, la mise en œuvre du processus d'investissement et de désinvestissement et la gestion opérationnelle. Elle dispose en outre d'un système de gestion informatique intégré mis au point au fil des ans et reposant sur des logiciels de dernière génération.

1- Comités internes

Un Comité stratégique réunit quatre fois par an tous les Directeurs associés pour définir les orientations d'Apax Partners. Il étudie notamment la performance globale des fonds, la stratégie d'investissement et évalue la qualité des équipes. Un Comité opérationnel comprenant les trois principaux Directeurs associés actionnaires d'Apax Partners se réunit une fois par mois pour assurer la direction d'Apax Partners.

Le processus d'investissement est géré par deux comités : le Comité d'investissement et de désinvestissement et un Comité de suivi ("Portfolio Monitoring Committee"), auxquels s'ajoutent deux revues annuelles du portefeuille.

Toutes les décisions d'investissement sont prises par le Comité d'investissement et de désinvestissement présidé par M. Maurice Tchenio, qui comprend trois autres Directeurs associés.

Avant d'être présentées au Comité d'investissement et de désinvestissement, toutes les opportunités sont suivies par un sous-groupe du Comité d'investissement, le Groupe d'orientation, composé de M. Maurice Tchenio et d'un ou deux autres Directeurs associés, désignés selon le secteur d'activité.

Le Comité d'investissement et de désinvestissement prend toutes les décisions de sortie.

Le Comité de suivi assure régulièrement le suivi de la performance de toutes les sociétés du portefeuille. Ses membres sont des associés non membres du Comité d'investissement et de désinvestissement.

2- Processus d'investissement

Origination des dossiers

Les opportunités d'investissement peuvent être identifiées :

- à titre principal, par les équipes sectorielles d'Apax Partners, grâce à leurs compétences, leur expérience et leurs contacts dans leur domaine, avec l'aide d'outils et programmes de marketing ad hoc ;
- mais également grâce au réseau d'intermédiaires mis en place et cultivé par Apax Partners SA.

En 2008, Bernard Bourigeaud, fondateur et ancien Président d'Atos Origin, a rejoint Apax Partners SA en tant que Senior Advisor. Dans le cadre de sa mission, Bernard Bourigeaud apporte son expérience d'entrepreneur et contribue à développer le portefeuille de participations, tant dans le secteur des technologies de l'information, que dans les autres secteurs de spécialisation.

Traitement des dossiers

Les opportunités d'investissement identifiées donnent lieu à des travaux préliminaires, définis par le responsable de l'équipe d'investissement, éventuellement avec l'aide d'un autre professionnel. Cette première phase vise à répondre, en un minimum de temps, aux questions de savoir, d'une part, si le dossier paraît conforme à la stratégie et aux critères d'investissements des fonds, et d'autre part, quelle priorité et quels moyens doivent lui être affectés.

Cette phase débouche soit sur une décision de rejet soit sur la rédaction d'un document qui contient les informations permettant de valider que le dossier correspond a priori à la stratégie d'investissement, et qui comporte des recommandations sur la taille de l'investissement considéré et les modalités d'approche du dossier (due diligences, négociations, montage, etc.).

Ce document est présenté et discuté à la réunion hebdomadaire des Directeurs associés et aboutit à une décision de ceux-ci relative à la poursuite ou non du dossier, à l'élargissement éventuel de l'équipe d'investissement et à la composition du Groupe d'orientation qui suivra le processus d'investissement.

Le Groupe d'orientation, en collaboration avec les équipes d'investissement, veille à la bonne exécution du plan de due diligences et s'assure, tout au long du processus, que des conditions satisfaisantes pour chaque transaction ont été négociées préalablement à toute décision d'investissement.

Les audits d'acquisition, effectués par des cabinets indépendants choisis parmi les plus réputés, ont pour objectif de valider la situation nette et si possible le niveau de résultat de la société cible, et servent soit à confirmer ou rejeter un projet d'investissement, soit à ajuster la valorisation lorsque celle-ci est liée à la situation nette. L'audit permet également d'identifier les risques et donc de bien définir les garanties d'actif et de passif qui seront demandées aux vendeurs. Une étude complète d'évaluation d'un dossier est ensuite rédigée par l'équipe d'investissement. Ce document est à la fois factuel (vérifications, données chiffrées, analyses) et conclusif quant à

l'opportunité de réaliser ou non l'acquisition. Il sert de support à la réunion du Comité d'investissement, lequel, après présentation du projet par l'équipe d'investissement, décide ou non d'y donner suite.

Si le dossier est approuvé par le Comité d'investissement et de désinvestissement, il donne lieu aux propositions aux vendeurs et à la négociation des accords d'acquisition et de financement, le tout étant conduit par l'équipe d'investissement, avec l'assistance d'avocats et sous le contrôle du Groupe d'orientation. Ce dernier est composé de M. Maurice Tchenio et d'un ou deux autres Directeurs associés, désignés selon le secteur d'activité.

Une proposition ne peut être faite qu'après consultation du Groupe d'orientation. Les propositions ne comportant aucun engagement effectif peuvent être signées par le responsable de l'équipe d'investissement, alors que les propositions comportant un engagement, même conditionnel, doivent être contresignées par un Directeur associé d'Apax Partners.

Suivi des investissements

Le suivi opérationnel et financier des sociétés du portefeuille est effectué par l'équipe d'investissement, qui rencontre régulièrement la direction de chaque société de son portefeuille, au cours de conseils d'administration formels ou lors de réunions de reporting.

Au niveau d'Apax Partners, les Directeurs associés tiennent une réunion mensuelle qui donne lieu à la présentation par chacun d'un rapport résumant pour chaque société sous sa responsabilité un certain nombre d'indicateurs financiers.

Le "Portfolio Monitoring Committee" se réunit chaque mois pour étudier une société, en principe à sa date d'anniversaire. L'associé en charge de la société rédige un rapport servant de base à la réunion. Ce comité suit l'investissement du début à la fin. Il revoit le plan post-acquisition. Il présente les progrès effectués depuis la date de l'investissement.

En outre, une revue complète du portefeuille par l'ensemble des Directeurs associés a lieu deux fois par an avec pour objectif l'actualisation du dossier d'investissement ainsi que les TRI et multiples attendus pour chaque société du portefeuille. Ces projections actualisées sont ensuite reprises dans un rapport de performance qui sert à piloter la gestion de la performance globale d'Apax Partners.

Apax Partners a par ailleurs mis en place un ensemble de procédures administratives et de contrôle interne permettant le suivi, la vérification, la gestion et l'archivage de l'ensemble des opérations financières et administratives impliquées par les investissements et la gestion des fonds.

La valorisation des actifs inscrits dans le portefeuille des fonds et SCR gérés par Apax est effectuée selon des principes décrits page 99.

Déontologie

Les personnels et toute personne agissant pour le compte d'Apax Partners adhèrent à un règlement de déontologie qui s'appuie sur le respect des normes professionnelles et des principes Directeurs du code de déontologie de l'AFIC.

Ce règlement de déontologie prévoit notamment :

- le respect du devoir de transparence et d'équité à l'égard des investisseurs ;
- l'obligation de s'assurer de l'honorabilité de tout nouvel investisseur ;
- l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières détenues par les fonds gérés par Apax Partners, dans l'intérêt des investisseurs ;
- la prévention de situations de conflit d'intérêts, dans le respect des principes d'intégrité et de loyauté ;
- le respect de la confidentialité ;
- l'institution d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) qui a pour mission de veiller au respect de ces règles ;
- la mise en place de mesures de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les Responsables de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) en application du règlement de déontologie sont actuellement M. Patrick de Giovanni pour Apax Partners SA et M. Hervé Descazeaux pour Apax Partners MidMarket SAS.

3. Renseignements concernant le capital social

3.1 Montant du capital

Suite à l'exercice des BSA "Mars et Septembre 2008" ainsi qu'au paiement partiel en actions du dividende 2007, le capital se monte à € 219 259 626 au 31 décembre 2008.

Il est divisé en 36 512 301 actions ordinaires de € 6 chacune de valeur nominale et 18 582 actions de préférence (dénommées "actions B") de € 10 chacune de valeur nominale.

Les actions de préférence n'ont pas de droit de vote.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2008

Actionnaires	Nombre d'actions et droits au 31/12/07	% du capital au 31/12/07	Nombre d'actions au 31/12/08	% du capital au 31/12/08	Nombre de droits de vote au 31/12/08	% des droits de vote au 31/12/08
Actionnaires ayant déclaré un franchissement de seuil						
Maurice Tchenio et sociétés apparentées	3 246 808	+ de 10 %	7 259 823	+ de 15 %	7 259 823	+ de 15 %
Autres Associés Apax Partners	299 890	- de 5 %	900 866	- de 5 %	900 866	- de 5 %
Invesco	866 605	- de 5 %	ND	- de 5 %	866 605	- de 5 %
Altium Capital						
Sycomore Asset Management	1 578 917	+ de 5 %	3 508 448	+ de 5 %	3 508 448	+ de 5 %
Fidelity Investments International	1 296 956	- de 5 %	ND	- de 5 %	ND	- de 5 %
Aviva						
Schroders Plc	945 553	- de 5 %	ND	- de 5 %	ND	- de 5 %
Adelphi	900 000	- de 5 %	ND	- de 5 %	ND	- de 5 %
AGF	494 000	- de 5 %	ND	- de 5 %	ND	- de 5 %
SPGP	545 000	- de 5 %	ND	- de 5 %	ND	- de 5 %
Henderson	613 727	- de 5 %	ND	- de 5 %	ND	- de 5 %
Moneta	539 232	- de 5 %	ND	- de 5 %	ND	- de 5 %
Titres au nominatif :	3 799 321	12,83 %	7 531 779	20,63 %	7 531 779	20,63 %
Public non nominatif (incluant les actionnaires ayant déclaré un franchissement de seuils)	25 820 998	87,17 %	28 980 522	79,37 %		79,37 %
Total actions ordinaires	29 620 319	99,84 %	36 512 301	99,84 %	36 512 301	100,00 %
Actions B	18 582	0,06 %	18 582	0,06 %	18 582	
Total général	29 638 901	100,00 %	36 530 883	100,00 %	36 530 883	100,00 %

ND = Non Disponible

Monsieur Maurice Tchenio, directement ou par le biais des sociétés qu'il contrôle (MMG SAS, Apax Partners SA et Apax Partners SNC), domiciliés 45, avenue Kléber, 75116 Paris, ainsi que les autres associés d'Apax Partners ont franchi le seuil de 20 % à la hausse le 29 septembre 2008. A noter que depuis cette date, Apax Partners SNC a absorbé la société MMG SAS.

Par un courrier à l'AMF du 1^{er} octobre 2008, Monsieur Maurice Tchenio et les associés de la société Apax Partners SA ont effectué la déclaration suivante :

"Les Associés d'Apax Partners qui détiennent 22,35 % d'Altamir Amboise déclarent ne pas avoir l'intention d'accroître sensiblement leur participation globale dans la Société dans les mois à venir".

Sycomore Asset Management a informé la Société le 16 mars 2009 avoir franchi le seuil de 10 % à la baisse en date du 30 septembre 2008. Puis Sycomore Asset Management a informé la Société le 17 mars 2009 avoir franchi le seuil de 5 % à la baisse en date du 17 mars 2009.

Au cours de l'exercice

Un tableau retraçant l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 2008 figure au paragraphe 3.2 du présent Document de Référence.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

La Société détenait 52 010 actions en propre au 31 décembre 2008. Ainsi, au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Royal Bank of Scotland les moyens suivants figuraient au compte de liquidité 52 010 titres et € 172 617,46 en espèces.

Conformément à l'application de la Directive Européenne Transparence, les titres détenus en direct par l'émetteur ou au travers d'un contrat de liquidité ne sont plus déduits du nombre total de titres servant au calcul des franchissements de seuil.

Par ailleurs, il n'existe pas d'actions à droits de vote double.

Liste des actionnaires détenteurs d'actions B

Associés actuels de Apax Partners SA :

Martine Clavel, Monique Cohen, Hervé Descazeaux, Patrick de Giovanni, Edgar Misrahi, Bertrand Pivin, Jean-Louis Rambaud, Gilles Rigal, Claude Rosevègue, Maurice Tchenio.

Anciens associés :

Laurent Ganem, Alan Patricof.

Titres détenus par les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance :

Nom	Fonction	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions B
M. Maurice Tchenio	Président-Directeur Général de la Gérance	7 259 823	4 432
Mme Monique Cohen	Directeur Général Délégué de la Gérance	55 728	897
M. Joël Séché	Président du Conseil de Surveillance	132 343	
M. Charles Hochman	Membre du Conseil de Surveillance	57 331	
M. Jean Besson	Membre du Conseil de Surveillance	43 693	
M. Alain Afflelou	Membre du Conseil de Surveillance	0	
M. Philippe Santini	Membre du Conseil de Surveillance	1	
M. Fernand-Luc Buffelard	Membre du Conseil de Surveillance	59 071	
M. Gérard Hascoët	Membre du Conseil de Surveillance	25 364	
M. Jean-Hugues Loyez	Membre du Conseil de Surveillance	8 196	
M. Jacques Veyrat	Membre du Conseil de Surveillance	12 804	

Il n'existe à la connaissance de la Société aucun nantissement, gage ou sûreté donnée sur les titres de la Société.

3.2 Evolution du capital d'Altamir Amboise

Date	Opération	Nombre d'actions		Valeur nominale Francs/Euros	Prime émission	Capital social Francs/Euros
		avant	après			
1993	Constitution	2 500		100 FF (€ 15,2)	0	250 000 FF (€ 38 112)
16/05/95	Libération du capital	2 500		100 FF (€ 15,2)	0	250 000 FF (€ 38 112)
16/05/95	Augmentation du capital	2 500	500	100 FF (€ 15,2)	0	300 000 FF (€ 45 735)
01/06/95	Elévation du nominal	3 000	3	100 000 FF (€ 15 245)	0	300 000 FF (€ 45 735)
01/06/95	Augmentation du capital	3	15	100 000 FF (€ 15 245)	0	1 500 000 FF (€ 228 673)
30/11/95	Augmentation du capital	15	815	100 000 FF (€ 15 245)	0	81 500 000 FF (€ 12 424 595)
22/04/98	Division du nominal	815	101 875	800 FF (€ 121,96)	0	81 500 000 FF (€ 12 424 595)
07/07/98	Augmentation de capital	101 875	313 875	800 FF (€ 121,96)	250 FF (€ 38,11)	251 100 000 FF (€ 38 279 948)
31/07/99	Augmentation de capital par exercice de BSA	313 875	314 696	800 FF (€ 121,96)	0	251 756 800 FF (€ 38 380 077)
28/04/00	Augmentation de capital par exercice de BSA	314 696	320 770	800 FF (€ 121,96)	0	256 616 000 FF (€ 39 121 109)
30/06/00	Augmentation de capital par exercice des ORA	320 770	490 361	800 FF (€ 121,96)	250 FF (€ 38,11)	392 288 800 FF (€ 59 804 427)
20/12/00	Augmentation de capital par exercice de BSA	490 361	532 824	800 FF (€ 121,96)	0	426 259 200 FF (€ 64 982 796,12)
22/01/01	Conversion du capital en euros par imputation du compte report à nouveau et augmentation du capital	532 824	532 824	€ 122	0	€ 65 004 528
12/04/02	Réduction du capital par imputation sur le compte report à nouveau déficitaire - réduction du nominal	532 824	532 824	€ 100	0	€ 53 282 400
28/06/06	Augmentation du capital suite au paiement partiel du dividende 2005 en actions	532 824	539 041	€ 100	€ 67	€ 53 904 100
30/11/06	Augmentation de capital suite à la fusion avec Société Européenne Kléber	539 041 actions ordinaires	539 041 actions ordinaires	€ 100		€ 53 990 330
	Création de 8 623 actions B de préférence sans droit de vote.		8 623 actions B	€ 10		
04/06/07	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission et élévation de la valeur nominale des actions ordinaires à € 102, puis division des actions à raison de 17 actions de € 6 par action.	539 041 actions ordinaires	18 968 897 actions ordinaires	€ 6		€ 113 999 202
	Augmentation de capital suite à la fusion avec Amboise Investissement	8 623 actions B	18 582 actions B	€ 10		
	Création de 9 805 200 actions ordinaires et 9 958 actions B de préférence sans droit de vote					
10/07/07	Augmentation de capital en numéraire	18 968 897 actions ordinaires	29 638 901 actions ordinaires	€ 6		€ 178 019 226
		18 582 actions B	18 582 actions B	€ 10		

Date	Opération	Nombre d'actions		Valeur nominale Francs/Euros	Prime émission	Capital social Francs/Euros
		avant	après			
31/03/08	Augmentation de capital en numéraire suite à l'exercice de 360 021 BSA "Mars 2008"	29 638 901 actions ordinaires	31 776 725 actions ordinaires	€ 6		€ 190 846 170
		18 582 actions B	18 582 actions B			
21/05/08	Paiement partiel du dividende en actions	31 776 725 actions ordinaires	33 064 680 actions ordinaires	€ 6		€ 198 573 900
		18 582 actions B	18 582 actions B			
29/09/08	Augmentation de capital en numéraire suite à l'exercice de 13 159 873 BSA "Septembre 2008"	33 064 680 actions ordinaires	36 512 301 actions ordinaires	€ 6		€ 219 259 626
		18 582 actions B	18 582 actions B			

3.3 Bons de souscription d'actions B

L'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2006 a décidé d'émettre 17 246 bons de souscription d'actions B (les "BSAB").

L'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007 a décidé d'émettre 19 918 nouveaux BSA B assimilables aux 17 246 BSAB précédents.

Ces BSAB sont réservés à la souscription au Gérant de la Société, la société Apax Partners & Cie Gérance. Ils sont destinés à permettre au Gérant, en exerçant ces bons et en rétrocédant les actions correspondantes aux membres de l'équipe de gestion, de modifier la répartition des actions B entre eux en fonction des besoins de rééquilibrage de cette répartition.

L'exercice de ces BSAB, s'il a lieu, ne conduira en aucun cas à augmenter le droit global des actions B dans les bénéfices d'Altamir Amboise, qui est définitivement fixé à 18 %, et n'aura donc aucun impact sur les droits des titulaires d'actions ordinaires.

Les assemblées générales ont fixé comme suit les modalités de l'émission des BSAB. La mise en œuvre de certaines de ces modalités est également indiquée.

3.3.1 Souscription des BSAB

Période de souscription des BSAB

La souscription des BSAB a été recueillie au siège social de la Société à compter du 30 novembre 2006 et jusqu'au 30 décembre 2006 à 18 heures inclus pour les 17 246 premiers BSAB et jusqu'au 30 juin 2007 à 18 heures inclus pour les 19 918 seconds.

Ces BSAB ont effectivement été souscrits respectivement en date du 1^{er} décembre 2006 et du 30 juin 2007.

Prix d'émission, modalité de souscription et libération des BSAB

Les BSAB ont été émis au prix de € 0,10 par bon. Le prix en a été libéré.

3.3.2 Masse des Titulaires de BSAB

Les Titulaires de BSAB forment de plein droit une masse jouissant de la personnalité civile conformément à l'article L 228-103 du Code de Commerce.

Le représentant sera désigné par l'assemblée générale de la masse.

Ce représentant aura sans restriction, ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts des Titulaire(s) de BSAB.

3.3.3 Caractéristiques des BSAB

Forme des BSAB

Les BSAB sont émis sous la forme nominative. Leur propriété résulte de leur inscription en compte au nom de leur titulaire.

Transfert des BSAB

En application du paragraphe 10.2 des Statuts, les BSAB ne pourront être transférés par leur titulaire que :

- 1 - au Gérant ;
- 2 - à la Société de Conseil en Investissement de la Société mentionnée dans le Règlement Intérieur (Apax Partners SA) ;
- 3 - aux personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1 et 2 ci-dessus ;
- 4 - à toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1, 2 et 3 ci-dessus ;
- 5 - à la société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Tout transfert de BSAB entraînera de plein droit le transfert de tous les droits et obligations qui y sont attachés et l'adhésion du nouveau titulaire à toutes les conditions d'émission et d'exercice des BSAB.

3.3.4 Conditions d'exercice des BSAB

Délai d'exercice des BSAB

Les BSAB pourront être exercés, à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant une période de dix ans à compter de la date de leur émission, soit jusqu'au 29 novembre 2016 à 18 heures inclus.

Les BSAB non exercés dans ce délai deviendront automatiquement caducs.

Modalité d'exercice des BSAB et de souscription des actions

L'exercice des BSAB et la souscription aux actions nouvelles de catégorie B en exercice des BSAB devront être constatés par la signature d'un bulletin de souscription et les titulaires devront immédiatement et intégralement libérer, par un versement en numéraire et/ou par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le prix de souscription des actions.

L'émission des actions et l'augmentation de capital seront définitivement réalisées du seul fait de l'exercice des BSAB et du versement du prix de souscription des actions.

Prix de souscription des actions B, nature et nombre d'actions B auquel donnent droit les BSAB

Chaque BSAB donnera à son Titulaire le droit de souscrire une action nouvelle de préférence de catégorie B, à un prix de souscription par action de € 10.

3.3.5 Augmentation de capital

En conséquence de l'émission des BSAB, l'assemblée générale du 30 novembre 2006 a autorisé la Gérance à augmenter le capital d'un montant maximum de € 172 460 correspondant à au plus 17 246 actions de préférence de catégorie B, de € 10 de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BSAB émis – auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs de BSAB conformément à la loi et aux présentes résolutions.

L'assemblée générale du 4 juin 2007 a autorisé la Gérance à augmenter le capital d'un montant maximum supplémentaire de € 199 180 correspondant à au plus 19 918 actions de préférence de catégorie B, de € 10 de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BSAB émis – auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs de BSAB conformément à la loi et aux présentes résolutions.

Les souscriptions pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les assemblées générales, conformément à l'article L 225-132 du Code de Commerce, ont constaté que la présente décision d'émission de BSAB emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à provenir de l'exercice de l'intégralité des droits de souscription attachés aux BSAB, auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits du porteur de BSAB conformément à la loi et aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

3.3.6 Jouissance des actions résultant de l'exercice des BSAB

Les actions nouvelles de préférence de catégorie B souscrites en exercice des BSAB qui seront soumises à toutes les dispositions des Statuts applicables aux actions B, ainsi qu'à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions de préférence, notamment aux articles L 228-11 et suivants du Code de commerce, seront créées avec jouissance à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel elles auront été émises. Elles auront en conséquence droit, selon le cas, à 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % du dividende qui sera éventuellement distribué aux actions B anciennes au titre de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

3.3.7 Modalités de protection des titulaires des BSAB

Tant que les BSAB seront en cours de validité, les droits des titulaires seront protégés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles des articles L 228-98 et suivants du Code de Commerce et des articles 242-8 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

3.4 BSA "Mars 2008"

L'assemblée générale mixte du 26 avril 2006 a donné à la Gérance l'autorisation de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société. Cette autorisation a été donnée pour vingt-six mois à compter de cette assemblée.

Cette résolution a donné lieu à l'émission en janvier 2007 de 539 041 BSA (les "BSA Mars 2008") attribués gratuitement aux porteurs d'actions ordinaires.

Ces BSA devaient permettre de souscrire une action ordinaire nouvelle de € 100 pour 3 bons. Compte tenu de la multiplication par 17 du nombre d'actions ordinaires, l'assemblée générale du 4 juin 2007 a décidé d'ajuster le nombre d'actions ordinaires auxquelles donnent droit de souscrire ces BSA, trois (3) BSA Mars 2008 donnant dorénavant droit de souscrire à dix-sept (17) actions ordinaires nouvelles de € 6 de valeur nominale.

Voir ci-dessous l'application de la clause d'ajustement.

360 021 BSA ont été exercés à € 6 entraînant la création de 2 137 824 actions nouvelles de € 6 de nominal.

Leur parité d'exercice d'origine était de 1 action de € 100 de valeur nominale pour 3 BSA.

L'augmentation de la valeur nominale de l'action Altamir & Cie à € 102 par incorporation de prime d'émission suivie de la division par 17 de l'action Altamir & Cie a conduit dans un premier temps à porter cette parité à 17 actions de € 6 de valeur nominale pour 3 BSA.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée ensuite par émission de 10 670 004 actions nouvelles au prix unitaire de € 11,25 a conduit à un second ajustement déterminé sur la base du rapport Valeur de droit de souscription / Valeur de l'action ex-droit.

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription ont été déterminées d'après le cours moyen pondéré par les volumes sur le marché Eurolist d'Euronext Paris durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription, soit du 21 au 27 juin 2007.

Date de cotation	Cours moyen pondéré Action ex-droit	Cours moyen pondéré Droit de souscription
21/06/2007	12,96	0,93
22/06/2007	12,40	0,71
25/06/2007	12,45	0,61
26/06/2007	11,82	-
27/06/2007	11,56	0,11
Moyenne	12,238	0,59
Ratio d'ajustement		0,048

L'application de ce ratio d'ajustement de 0,048 à la parité de 17 actions pour 3 BSA a conduit à fixer la nouvelle parité d'exercice à 17,816 actions pour 3 BSA "Mars 2008".

L'application de ce ratio d'ajustement de 0,048 à la parité de 1 action pour 4 BSA a conduit à fixer la nouvelle parité d'exercice à 1,048 action pour 4 BSA "Septembre 2008".

3.5 BSA "Septembre 2008"

Lors de son introduction en bourse, la société Amboise Investissement avait émis des Actions avec Bons de Souscriptions d'Actions (ABSA) comprenant 2 BSA pour une action.

Les opérations de fusion avec Altamir & Cie ont abouti aux spécifications suivantes :

- Détachement et cotation séparée de ces BSA le 5 juin 2007 sous le code ISIN FR0010307611.
- Période d'exercice des BSA : du 15 au 19 septembre 2008.
- Quatre (4) BSA "Septembre 2008" donnent droit à la souscription d'une action nouvelle de € 6 de valeur nominale.
- L'augmentation maximale de capital générée par l'exercice de tous les BSA "Septembre 2008" correspond à 4 902 600 actions nouvelles Altamir Amboise, donc à € 29 415 600.
- Toutes les caractéristiques techniques et juridiques des BSA "Mars 2008" s'appliquent aux BSA "Septembre 2008" aux dates et quotités près.

Compte tenu de la parité de fusion retenue de 1 action Altamir Amboise de € 6 de valeur nominale par action Amboise Investissement, la parité d'exercice de 1 action Amboise Investissement pour 4 bons s'est transformée en une parité d'exercice de 1 action Altamir Amboise pour 4 bons.

L'augmentation de capital réalisée ensuite par Altamir Amboise s'est ensuite traduite, comme pour les BSA "Mars 2008" par la nécessité d'ajuster cette parité d'un facteur 0,048 (cf. ci-dessus pour les BSA de Mars 2008).

13 159 873 BSA ont été exercés à € 6 entraînant la création de 3 447 621 actions nouvelles de € 6 de nominal.

3.6 Utilisation des capitaux propres au 31 décembre 2008

Utilisation des capitaux propres	€ M
Investissements effectués au 31 décembre 2008 (nets de provisions)	257,1
Nouveaux investissements au 31 janvier 2009	2,1
Encaissements reçus au 31 janvier 2009	0
Engagements d'investissements au 31 janvier 2009	3,5
Autres éléments d'actif net	(0,2)
Capitaux disponibles pour des engagements et des réinvestissements dans des sociétés du portefeuille ou dans de nouvelles sociétés	(3,4)
Capitaux propres au 31 décembre 2008	259,1

A noter qu'Altamir Amboise dispose d'une ligne de crédit de € 34,0 M utilisable à hauteur de 10 % de l'actif net comptable au 31 décembre 2008, soit € 25,9 M.

Cette ligne arrive à échéance le 22 juillet 2009 et est en cours de renégociation pour un report de 12 mois.

3.7 Capital autorisé

3.7.1 Capital créé sur exercice des BSA

Il n'existe plus que des BSAB en cours au 31 décembre 2008.

Le capital susceptible d'être créé par l'exercice de ces BSA est de € 371 640.

3.7.2 Délégation donnée au Gérant d'augmenter le capital

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé de déléguer à la Gérance la compétence de décider de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription et par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, à l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Dans ce cadre, l'assemblée générale extraordinaire a également :

- précisé que seront expressément exclues de cette délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;
- décidé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra excéder € 80 000 000, ce montant étant majoré, le cas échéant, du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, contractuelles, applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- pris acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de cette délégation de compétence emportera de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décidé que dans le cadre d'une émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par la Gérance en vertu de la présente délégation de compétence. En outre, la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes ;
- pris acte que si les souscriptions à titre réductible et, le cas échéant, à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, conformément à l'article L 225-134 du Code de Commerce :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission décidée,
 - répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits entre les personnes de son choix, notamment en offrant ces titres au public en France et, le cas échéant, à l'étranger ;
- donné tous pouvoirs à la Gérance pour fixer les dates et les montants des émissions, déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les

dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits attachés aux bons de souscription d'actions émis par la Société et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur ;

- donné également à la Gérance tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ;
- pris acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance a utilisé cette autorisation pour réaliser une augmentation de capital le 11 juillet 2007. Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'est élevé à € 120 037 545 (dont € 64 020 024 de nominal et € 56 017 521 de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 10 670 004 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit € 11,25 (€ 6 de nominal et de € 5,25 de prime d'émission).

Le Gérant n'a pas l'intention d'utiliser sa délégation pour le montant non consommé de € 15 979 976.

3.8 Performances des titres Altamir Amboise – (Action)

Action Altamir Amboise (cours ajusté)

Mois	Nombre de titres	Cours moyen de clôture	Plus haut	Date plus haut	Plus bas	Date plus bas	Dernier cours	Capitaux en milliers d'euros	Jours de Bourse	Capitaux moyens en milliers d'euros
Janvier 08	4 639 768	6,99	9,05	02/01/08	5,07	24/01/08	6,61	28 243	22	1 283,7
Février 08	3 434 575	7,27	7,90	05/02/08	6,56	21/02/08	6,75	25 177	21	1 198,9
Mars 08	910 758	6,31	6,78	25/03/08	5,90	17/03/08	6,36	5 750	19	302,6
Avril 08	732 921	6,96	7,51	21/04/08	6,40	01/04/08	7,20	5 135	22	233,5
Mai 08	959 342	7,36	7,82	02/05/08	6,90	21/05/08	7,10	6 977	21	332,2
Juin 08	942 871	6,71	7,20	06/06/08	6,11	30/06/08	6,50	6 250	21	297,6
Juillet 08	802 399	6,34	6,65	31/07/08	5,90	08/07/08	6,50	5 049	23	219,5
Août 08	654 189	6,30	6,61	07/08/08	5,90	25/08/08	6,14	4 065	21	193,5
Septembre 08	1 069 783	6,06	6,51	04/09/08	4,95	30/09/08	5,45	6 502	22	295,5
Octobre 08	1 303 364	4,11	5,67	02/10/08	2,99	27/10/08	3,13	5 452	23	237,0
Novembre 08	484 866	3,45	3,90	04/11/08	3,00	24/11/08	3,10	1 660	20	83,0
Décembre 08	1 619 366	2,72	3,15	01/12/08	2,50	30/12/08	2,53	4 356	21	207,4
Janvier 09	881 894	2,49	2,89	06/01/09	2,06	26/01/09	2,28	2 246	21	106,9
Février 09	732 105	2,61	2,90	09/02/09	2,23	02/02/09	2,49	1 936	20	96,8

Source : Euronext

3.9 Pacte d'actionnaires

Néant.

3.10 Marché des titres d'Altamir Amboise

Au 31 décembre 2008, et depuis le 7 juin 2007, les actions Altamir Amboise étaient négociées sur le compartiment B de l'Eurolist de NYSE Euronext Paris. Préalablement à la fusion avec Amboise Investissement, elles étaient cotées sur le compartiment C.

Compte tenu de la baisse de la capitalisation, NYSE Euronext a informé la Société de son nouveau transfert au compartiment C en date du 21 janvier 2009.

3.11 Dividendes des actions ordinaires

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

Conformément aux dispositions légales, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits et font l'objet d'un reversement à l'État.

La Société n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2002, 2003, 2004 et a versé un dividende de € 3,50 par action, soit au total € 1 864 884 au titre de l'exercice 2005.

L'assemblée générale du 4 juin 2007 a décidé le versement d'un dividende de € 10,00 par action ordinaire au titre de l'exercice 2006.

L'assemblée générale du 3 avril 2008 a décidé le versement d'un dividende de € 0,20 par action.

Pour les actions B, se référer aux paragraphes "Rémunération de l'associé commandité" et "Rémunération des titulaires d'actions B".

3.12 Engagement des fondateurs

3.12.1 Actions ordinaires détenues par les fondateurs

Les dirigeants fondateurs d'Altamir Amboise sont l'associé commandité et les porteurs d'actions B. Le nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent est indiqué au paragraphe 3.1 ci-avant.

3.12.2 Engagements de conservation de titres

Il n'existe plus d'engagement de conservation de titres de la part des Directeurs associés d'Apax Partners SA.

3.13 Contrats de services

3.13.1 Contrat de conseil en investissements

La société Apax Partners & Cie Gérance, Gérant de la Société, et Apax Partners SA ont conclu le 2 janvier 1996 un contrat de conseil en investissements, qui prévoyait la fourniture par Apax Partners SA à la société Apax Partners & Cie Gérance des services résumés ci-après :

- conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de la Société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière ;
- fourniture, le cas échéant, de conseils ou services aux sociétés et autres entités du portefeuille de la Société ;
- assistance dans le calcul des valeurs de participations d'Altamir.

Ce contrat de conseil a été résilié le 30 novembre 2006, date à laquelle a été conclu, en des termes similaires, un contrat de conseil en investissements liant directement Altamir devenue Altamir Amboise et Apax Partners SA.

Ce contrat de conseil en investissements, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa réunion du 12 octobre 2006, prévoit donc la fourniture directe par Apax Partners SA à Altamir Amboise des services mentionnés ci-dessus précédemment fournis à son Gérant.

Il est rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95 % du montant de la rémunération du Gérant prévue aux statuts, étant précisé que, du fait de la modification du Règlement Intérieur adoptée par l'assemblée générale du 30 novembre 2006, toute somme versée par Altamir Amboise à Apax Partners au titre de ce contrat vient réduire à due concurrence la rémunération due au Gérant.

Cette modification de structure contractuelle n'a donc aucune incidence financière pour la Société ni pour ses actionnaires.

Ce contrat de conseil en investissements est conclu pour une durée indéterminée. Toutefois chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations à son titre et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter d'une mise en demeure.

3.13.2 Contrat d'assistance comptable

Altamir devenue Altamir Amboise et la société Apax Partners SNC ont conclu le 2 janvier 1996 un contrat d'assistance comptable. Ce contrat prévoit la fourniture par la société Apax Partners SNC d'un ensemble complet de services relatifs à la tenue de la comptabilité de la Société et au respect de ses obligations déclaratives comptables, financières et fiscales. En application du paragraphe 3 de ce contrat, un avenant N° 1 a été établi en date du 1^{er} janvier 1999, portant ainsi la rémunération de la société Apax Partners SNC à € 18 296 HT par an.

Un avenant n°2 établi en 2008 prend en compte l'augmentation sensible des ressources mises à la disposition de la Société et de la fusion avec Amboise Investissement. Il porte ce montant à € 200 000 HT par an.

3.13.3 Charte de co-investissement

Il est rappelé que la Société a conclu le 23 avril 2007 avec Apax Partners SA la charte de co-investissement dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous.

Toute modification de cette charte doit être autorisée par le Conseil de Surveillance, statuant sur rapport de la Gérance, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Charte de co-investissement entre Altamir Amboise et Apax Partners SA :

Sans que le principe et les règles de co-investissement d'Altamir Amboise avec les FCPR gérés par Apax Partners SA en vigueur depuis 1996 soient en rien modifiés sur le fond, il est apparu opportun au Gérant d'Altamir, à l'occasion de la fusion avec Amboise Investissement, de les formaliser dans une Charte de co-investissement conclue avec Apax Partners SA.

Cette charte, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de Surveillance d'Altamir réuni le 23 avril 2007, a repris pour l'essentiel les termes de la charte de co-investissement qui avait été conclue entre Amboise Investissement et Apax Partners SA préalablement à son introduction en bourse en mars 2006.

Elle est organisée autour des grands principes suivants :

1 - tout investissement effectué par le FCPR Apax France VII est partagé entre le FCPR Apax France VII et Altamir Amboise en fonction d'un pourcentage de co-investissement déterminé à partir du montant prévisionnel des sommes susceptibles d'être consacrées à de nouveaux investissements par chaque entité.

Les pourcentages de co-investissement sont jusqu'au 31 décembre 2008 de 53 % pour le FCPR Apax France VII et 47 % pour Altamir Amboise.

Ces pourcentages sont révisés au premier jour de chaque semestre civil en fonction de l'évolution des disponibilités prévisionnelles respectives du FCPR Apax France VII et d'Altamir, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes d'Altamir Amboise. Les modifications du pourcentage de co-investissement d'Altamir Amboise sont publiées à l'occasion de la publication de son actif net réévalué au dernier jour du semestre civil précédent.

2 - Apax Partners SA s'engage à proposer à Altamir Amboise de participer pari passu, à hauteur du pourcentage précité, à tout nouvel investissement ou à tout désinvestissement réalisé par le FCPR Apax France VII.

3 - Altamir Amboise a pour vocation de réaliser tout investissement auquel Apax Partners lui aura proposé de participer avec le FCPR Apax France VII. Toutefois, le choix de réaliser ou non un tel investissement reste de la responsabilité de son Gérant, lequel peut décider de ne pas participer à un tel investissement, après avoir recueilli l'avis consultatif du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise.

Altamir Amboise ne réalise aucun investissement ou désinvestissement autre que ceux proposés par Apax Partners SA (la souscription ou l'acquisition d'instruments financiers dans le cadre de la gestion de la trésorerie

n'étant pas considérés comme la réalisation d'un investissement). Une exception s'applique si le désinvestissement envisagé est indispensable à assurer le respect par Altamir des ratios applicables aux sociétés de capital risque.

4 - Altamir Amboise effectue tout désinvestissement, partiel ou total, auquel Apax Partners SA lui propose de participer ; lors d'un tel désinvestissement, la cession est réalisée au prorata des participations respectives d'Altamir Amboise et des FCPR gérés par Apax Partners SA.

5 - De même, en cas de réinvestissement, le pourcentage de répartition de ce réinvestissement entre Altamir Amboise et le FCPR géré par Apax Partners SA concerné, est celui appliqué lors de l'investissement initial (et non celui en vigueur à la date du réinvestissement, si celui-ci est différent).

6 - Les frais de toute nature engagés lors de la réalisation ou de la cession des investissements (par exemple frais de due diligences, honoraires d'avocats, etc.) sont supportés dans les mêmes proportions par Altamir Amboise, y compris lorsque ces frais se rapportent à des projets n'ayant pas donné lieu à prise de participation. Il en est de même des frais d'assurance responsabilité civile éventuels des administrateurs et mandataires sociaux des sociétés du portefeuille désignés sur la proposition d'Apax Partners et des sommes mises à leur charge en cas de mise en jeu de leur responsabilité personnelle, sauf faute grave ou lourde de leur part.

7 - Apax Partners SA ne peut proposer à Altamir Amboise de participer à une acquisition de titres auprès d'un FCPR géré par elle que dans le cadre d'une opération de portage de moins de six mois ou moyennant la mise en œuvre des précautions nécessaires pour assurer le caractère indépendant de la transaction, telles que l'intervention concomitante d'un investisseur tiers pour 25 % au moins du nouveau tour d'investissement, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ou l'intervention d'un expert indépendant se prononçant sur le prix de la transaction.

Cette charte a pris effet le 4 juin 2007, date de réalisation définitive de la fusion entre Altamir et Amboise Investissement.

Il a par ailleurs été convenu entre Apax Partners SA et Altamir Amboise, avec l'accord du Conseil de Surveillance de celle-ci que, lorsqu'un investissement initial n'est définitivement structuré qu'à l'issue d'une certaine période (cas par exemple de l'acquisition d'un bloc de titres d'une société cotée en bourse (ex. Prosodie) donnant lieu à une OPA obligatoire et le cas échéant à un retrait de la cote ou à une syndication), le pourcentage de co-investissement retenu serait celui existant au moment où l'investissement initial global est figé.

Il n'est pas prévu de charte de co-investissement entre Altamir Amboise et Apax Partners MidMarket SAS dans la mesure où Altamir Amboise souscrita directement au Fonds APAX FR VIII (B) géré par cette société.

3.14 Rémunération des dirigeants, de l'associé commandité et des titulaires d'actions B

3.14.1 Rémunération du Gérant

En application de l'article 17.1 des statuts de la Société, le Gérant perçoit une rémunération hors taxe annuelle égale à la somme de deux rémunérations semestrielles calculées de la manière suivante :

- Rémunération pour le premier semestre civil : elle est égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent :
 - Capital social augmenté des primes ;
 - Capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du premier semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le premier semestre sera majorée d'un montant égal à 1 % H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, prorata temporis, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du premier semestre de l'exercice considéré.

- Rémunération pour le deuxième semestre civil : elle est égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes au 30 juin de l'exercice considéré :
 - Capital social augmenté des primes ;
 - Capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du second semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le second semestre sera majorée d'un montant égal à 1 % H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, prorata temporis, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du second semestre de l'exercice considéré.

Un pourcentage correspondant à la quote-part de la Société du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par le Gérant ou par la société Apax Partners dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération du Gérant.

Toutefois, ne viennent pas en diminution de la rémunération du Gérant les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par Apax Partners, au profit de sociétés du portefeuille.

La rémunération perçue par le Gérant couvrira les frais administratifs et de bureaux nécessaires à la gestion de la Société, les frais d'intervention d'Apax Partners et de tous autres conseils en investissement, ainsi que tous ceux de recherche et de suivi des investissements réalisés par la Société.

La rémunération du Gérant est payée en quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre civil, chacun d'un montant égal à 25 % du total de la rémunération versée au cours de l'exercice n-1. La rémunération totale annuelle, telle que déterminée conformément aux dispositions ci-dessus, fera l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.

Toute rémunération supplémentaire du Gérant doit être décidée par l'assemblée générale ordinaire avec l'accord de l'associé commandité.

Jusqu'au 30 novembre 2006, 95 % de la rémunération du Gérant était reversée à Apax Partners SA, en application de la convention de conseil en investissements qui les liait.

Depuis cette date, compte tenu du remplacement de cette convention par une convention de conseil en investissement conclue directement entre la Société et Apax Partners (cf. paragraphe 3.13 ci-dessus), la rémunération perçue par le Gérant est réduite du montant des sommes versées par la Société à Apax Partners au titre de cette convention.

La rémunération perçue par le Gérant s'est élevée à € 335 709 HT pour l'année 2008.

La rémunération du Gérant sera, d'autre part, ajustée pour ne pas se cumuler avec le montant facturé par Apax Partners MidMarket SAS au fonds Apax FR VIII (B).

3.14.2 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, il peut être alloué au Conseil de Surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Le montant des jetons de présence autorisé par l'assemblée générale du 3 avril 2008 est de € 90 000. Il sera proposé à l'assemblée générale du 29 avril 2009 de voter un montant équivalent de € 90 000.

3.14.3 Rémunération de l'associé commandité

La société Apax Partners & Cie Gérance, associé commandité, est une SA détenue par Messieurs Maurice Tchenio, Roland Tchenio, Ronald Cohen, Alan Patricof, Patrick de Giovanni et les sociétés d'Apax Partners SA et MMG. Ses honoraires de gérance servaient essentiellement jusqu'au 30 novembre 2006 à rémunérer la société de conseil en investissement, Apax Partners SA. A compter du 1^{er} décembre 2007, celle-ci est rémunérée directement par la Société et la rémunération statutaire du Gérant a été diminuée en conséquence. Elle n'a pas de salarié et ne verse pas de jetons de présence.

La société Apax Partners & Cie Gérance n'a distribué aucun dividende au cours des trois dernières années.

En application de l'article 25 des Statuts, l'associé commandité a droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat ressortant des comptes sociaux est exposé au paragraphe 1.9 ci-dessus.

Le dividende versé à la société Apax Partners & Cie Gérance, associé commandité de la Société, au titre de l'exercice 2007 s'est élevé à € 548 711.

Sur la base des comptes de l'exercice 2008 soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2009, il ne sera pas versé de dividende à la société Apax Partners & Cie Gérance au titre de cet exercice.

3.14.4 Rémunération des titulaires d'actions B

En application de l'article 25 des Statuts, les titulaires d'actions B ont droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat ressortant des comptes sociaux est exposé au paragraphe 1.9 ci-dessus.

Les titulaires d'actions B de la Société sont exclusivement des salariés ou dirigeants d'Apax Partners.

Le dividende qui a été versé aux titulaires d'actions B au titre de l'exercice 2007 s'est élevé à € 4 938 397.

Sur la base des comptes de l'exercice 2008 soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2009, il ne sera pas versé de dividende aux titulaires d'actions B au titre de cet exercice.

Les distributions au titre des deux derniers exercices ont été effectuées auprès des personnes suivantes :

Porteurs d'actions de préférence B :

- Alan Patricof
- Laurent Ganem
- Maurice Tchenio
- Eddie Misrahi
- Jean-Louis Rambaud
- Bertrand Pivin
- Patrick De Giovanni
- Monique Cohen
- Hervé Descazeaux
- Gilles Rigal
- Claude Rosevègue
- Martine Clavel

pour un montant global de € 3 238 506 en 2007 et € 4 938 397 en 2008.

3.14.5 Synthèse des rémunérations versées à la Gérance et aux porteurs d'actions B

	2006*	2007	2008
Honoraires du Gérant HT	2 638 467	272 691	335 709
Dividendes Associé commandité	0	359 834	548 711
Dividendes Porteurs d'actions B	0	3 238 506	4 938 397
Dont			
- M. Maurice Tchenio**	0	753 924	1 177 859
- Mme Monique Cohen **	0	152 857	238 389

* Somme de Altamir + Amboise avant fusion.

** Titres détenus par M Maurice Tchenio et Mme Monique Cohen : page 135.

3.14.6 Tableaux sur les rémunérations des mandataires sociaux prévus par l'AMF, selon les recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008

3.14.6.1 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Néant

3.14.6.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Néant

3.14.6.3 Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Jetons de présence uniquement		
M. Alain Afflelou	5 600	néant
M. Jean Besson ⁽¹⁾	11 000	13 800
M. Fernand-Luc Buffelard	5 600	6 900
M. Michel Combes	5 600	6 900
M. Gérard Hascoët ⁽¹⁾	11 000	13 800
M. Charles Hochman	5 600	6 900
M. Jean-Hugues Loyez		13 800
M. Philippe Santini	5 600	6 900
M. Joël Séché ⁽²⁾		13 800
M. Jacques Veyrat		6 900
Total	50 000	89 700

(1) Membre du Comité d'Audit d'Altamir puis d'Altamir Amboise.

(2) Membre du Comité d'Audit d'Amboise Investissement.

3.14.6.4 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Néant

3.14.6.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

3.14.6.6 Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant

3.14.6.7 Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

3.14.6.8 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions Information sur les options de souscription ou d'achat

Néant

3.14.6.9 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant

3.14.6.10 Indemnités des dirigeants mandataires sociaux

Néant

3.15 Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe

Note préliminaire : Altamir Amboise est une société de portefeuille, ce n'est pas un holding financier. Les honoraires payés par les sociétés du portefeuille ne sont donc pas compris dans l'état ci-dessous.

	Ernst & Young et Autres Membre du réseau Ernst & Young				Compagnie Française d'Audit				Deloitte Touche Tohmatsu Audit Membre du réseau Deloitte				
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%		
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	
Audit													
Commissaire aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés													
- Emetteur	142 428,15	130 550,00	97 %	100 %	25 000,00			100 %			95 500,00		100 %
- Filiales intégrées globalement													
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire au Comptes	5 000,00			3 %									
- Emetteur													
- Filiales intégrées globalement													
Sous-Total	147 428,15	130 550,00	100 %	100 %	25 000,00			100 %			95 500,00		100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement													
Juridique, fiscal, social													
Autres													
Sous-Total													
Total	147 428,15	130 550,00	100 %	100 %	25 000,00			100 %			95 500,00		100 %

4. Le gouvernement d'entreprise

4.1 Rappel des règles générales de fonctionnement de la Société

Il est rappelé que, en tant que société en commandite par actions, la Société comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits et très différents :

- un associé commandité, indéfiniment responsable du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Celui-ci nomme et révoque seul le ou les Gérants, qui dirigent la Société ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions librement négociables. Ces actionnaires se répartissent eux-mêmes en deux catégories :
 - les titulaires d'actions ordinaires, qui disposent de droits de vote et, à ce titre, élisent un Conseil de Surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société ;
 - les titulaires d'actions de préférence, qui n'ont pas de droit de vote.

De ce fait, les décisions collectives nécessitent l'approbation à la fois des commanditaires titulaires d'actions ordinaires (qui sont appelés à statuer en assemblée générale) et du commandité. Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de Surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires, tandis que la nomination et la révocation du Gérant sont de la compétence exclusive du commandité. Par ailleurs, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes et des censeurs, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires.

Enfin, les décisions collectives modifiant les droits des commanditaires titulaires d'actions B sont également soumises à l'approbation de ceux-ci donnée dans le cadre d'une assemblée spéciale.

Le Gérant dispose, pour sa part, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

4.2 Gérant, commandité et Conseil de Surveillance

4.2.1 L'associé commandité Gérant

L'associé commandité de la Société, qui en est aussi le Gérant, est la société Apax Partners & Cie Gérance SA, société anonyme au capital de € 40 000 dont le siège est 45, avenue Kléber – 75116 Paris.

Cette société a pour Président M. Maurice Tchenio, et pour Directeur général délégué Mme Monique Cohen.

Leurs biographies figurent au paragraphe 2.2.3 ci-dessus.

La société Apax Partners & Cie Gérance SA n'exerce aucun mandat social autre que celui de Gérant de la Société.

A la connaissance de la Société :

- la société Apax Partners & Cie Gérance SA n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- elle n'a été associée à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- elle n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- elle n'a été empêchée par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

4.2.2 Le Conseil de Surveillance

La Société est dotée d'un Conseil de Surveillance dont les membres sont, à la date de la présente actualisation, les suivants :

• M. Joël Séché*	Président Président-Directeur Général de Séché Environnement	Les Hêtres – 53810 Changé
• M. Charles Hochman**	Administrateur de sociétés	19, rue Raynouard – 75016 Paris
• M. Jean Besson**	Président de la société IPG SA	Résidence Saint Honoré 179, rue Saint-Honoré – 75001 Paris
• M. Gérard Hascoët**	Président du Conseil de Surveillance de Promed AG (Autriche)	10, avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris
• M. Philippe Santini	Gérant de PHS Consultants	10, rue Maître Jacques 92100 Boulogne-Billancourt
• M. Jean-Hugues Loyez*	Président de A&A Partners SAS	9, rue de l'Eglise 7618 Taintignies - Belgique

* Membre indépendant au sens du Rapport Bouton.

** Membre indépendant, mais occupant son mandat depuis plus de 12 ans.

Nous avons appris avec tristesse le décès de M. Fernand-Luc Buffelard, qui s'est éteint le 12 mars 2009. Il fut tout d'abord nommé membre du Collège des Censeurs en 1996, puis membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise en 2004. M. Fernand-Luc Buffelard était Président de BRD Finance et de la société Dom Hygiène Industrie.

M. Joël Séché (53 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 4 juin 2007, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Il était précédemment membre du Conseil de Surveillance d'Amboise Investissement. Il a fait ses études à la faculté des sciences de Rennes. En 1981, il a repris, au décès de son père, l'entreprise familiale de travaux publics qui comprenait une vingtaine de salariés. Dès 1985, il positionnait l'activité de l'entreprise sur les marchés porteurs de l'environnement et du traitement des déchets (ménagers et assimilés dans un premier temps puis industriels dès 1994) avec la création de la société Laval Services, qui deviendrait Séché Eco-Industries, filiale de la holding Séché Environnement en 1997. Il est à la tête de cette dernière société, dont la croissance rapide lui a permis d'entrer au Second marché de la Bourse de Paris (actuellement compartiment B de l'Eurolist d'Euro-next) dès 1997, d'absorber en octobre 2001 Alcor, filiale environnement de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de racheter en juillet 2002 Trédi Environnement. Le groupe Séché gère actuellement une vingtaine de sites répartis sur le territoire national et emploie environ 1 600 salariés. En mars 2007, Séché Environnement a pris une participation de 33 % dans la société Saur. Depuis mai 2008, Joël Séché est le Président exécutif de Saur.

M. Charles Hochman (80 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 16 avril 1996, et le dernier renouvellement de son mandat est intervenu le 4 juin 2007 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Charles Hochman est administrateur des sociétés Les Arts Décoratifs, Hermes Japon, Saint Honoré Bangkok et Hermes Greater China ainsi que Gérant de Domaine de Mirail GFA et de la SCI du Domaine de Mirail.

M. Jean Besson (65 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 16 avril 1996, et le dernier renouvellement de son mandat est intervenu le 4 juin 2007 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Jean Besson est Président-Directeur Général de la société IPG SARL et Administrateur Délégué de TQM SA.

M. Gérard Hascoët (59 ans) a été nommé membre du Collège des censeurs le 16 avril 1996, puis membre du Conseil de Surveillance de la Société le 28 avril 2004, et le renouvellement de son mandat est intervenu le 3 avril 2008 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Gérard Hascoët est diplômé de l'Ecole Centrale d'électro-nique de Paris. Il a été Membre du comité de Direction de CGR Ultrasonic puis Fondateur et Président-Directeur Général successivement de Technomed International de IMMI, et de Sometec. Il est également Président du Conseil de Spine Vision depuis 2007, de Valtronic Technologies depuis 2006 et de Pro-Med depuis 2002.

M. Philippe Santini (65 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 26 avril 2006. Le renouvellement de son mandat est intervenu le 3 avril 2008 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Philippe Santini est diplômé de l'IEP de Paris et du Program Management Development de Harvard Business School. Il est également licencié en lettres et en anglais et possède un diplôme d'études supérieures de lettres. Il fut Directeur Général du Groupe Havas puis Président-Directeur Général d'Aprovia (presse professionnelle) depuis 2003 et depuis 2004, Président-Directeur Général du Groupe Industries Services Info (GISI).

M. Jean-Hugues Loyez (59 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 4 juin 2007, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Il était précédemment membre du Conseil de Surveillance d'Amboise Investissement. Diplômé de l'IBM Institute, il a fait toute sa carrière au sein du groupe Castorama, dont il a été Directeur Général de 1984 à 1992 et Président-Directeur Général de 1992 à 2002. Depuis 2002, il intervient en tant qu'investisseur privé et "business angel". Il est Président de A & A Partners et Administrateur de Terres et Eaux SA.

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance. Cette liste figure en annexe I du rapport de la Gérance, page 47.

4.3 Mode de fonctionnement, indépendance et conflits d'intérêts

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise figure page 53 du présent Document de Référence.

Il est rappelé que la Société investit pari passu avec les FCPR gérés par Apax Partners SA.

La société Apax Partners SA est dirigée par M. Maurice Tchenio, qui contrôle et dirige la société Apax Partners & Cie Gérance SA, Gérant de la Société.

Les conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de cette situation sont couverts par les règles de co-investissement entre les fonds gérés par Apax Partners et Altamir Amboise exposées au paragraphe 2.2.1 ci-dessus ainsi que par la charte de co-investissement conclue entre Apax Partners et Altamir Amboise.

A la connaissance de la Société, il n'existe par ailleurs aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, du Gérant ou des membres du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, les dirigeants cités dans la section ci-dessus n'ont aucun intérêt dans les sociétés du portefeuille d'Altamir Amboise à l'exception de titres de sociétés cotées pour lesquels ils ont fait les déclarations d'usage auprès du déontologue d'Apax Partners.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres des organes de direction et de surveillance de la Société.

5. Réglementation fiscale des SCR (sous les lois en vigueur au 1^{er} janvier 2009)

Fiscalité des SCR

Principe	Exceptions (ces exceptions ne concernent pas Altamir Amboise)
Exonération totale de l'intégralité des produits et plus-values réalisés à l'intérieur de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - les revenus éventuels de la filiale hébergeant les activités de prestations de service - les plus-values réalisées lors de la cession des meubles ou immeubles d'exploitation - les subventions reçues par la SCR

Fiscalité applicable aux actionnaires

Personnes morales soumises à l'IS résidentes de France

I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR

	Régime d'imposition
- Cession des actions détenues depuis au moins 5 ans :	
1) à hauteur de l'actif représenté par des titres de participation détenus depuis au moins deux ans par la SCR ⁽¹⁾	0 %
2) à hauteur de l'actif qui n'est pas représenté par des titres de participation détenus depuis au moins deux ans par la SCR	15 % ⁽²⁾
- Cession des actions détenues depuis moins de 5 ans :	33,33 % ⁽²⁾

II. Distributions de dividendes par la SCR

Issus des plus-values réalisées par la SCR	Régime d'imposition
- Sur titres de participation ⁽¹⁾ détenus directement par la SCR depuis au moins deux ans ou par l'intermédiaire d'un FCPR ou d'une entité étrangère d'investissement en capital-risque ⁽⁶⁾	0 %
- Sur autres titres détenus depuis au moins 2 ans par la SCR	15 % ⁽²⁾
- Sur titres détenus depuis moins de 2 ans par la SCR	33,33 % ⁽²⁾
Issus des produits réalisés par la SCR	Régime d'imposition 33,33 % ⁽²⁾

Personnes physiques résidentes de France

I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR

	Régime d'imposition
- Actions de la SCR, faisant l'objet d'un engagement de conservation respecté de 5 ans, et dont le cédant a satisfait à la condition de réinvestissement des distributions dans la SCR pendant cette même période ⁽³⁾	Exonération d'impôt sur le revenu sauf prélèvements sociaux ⁽⁵⁾
- Actions de la SCR (i) n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de conservation ou (ii) cédées avant 5 ans quand l'engagement de conservation a été pris ou (iii) cédées sans que l'obligation de réinvestissement ait été satisfaite ⁽⁴⁾	Imposition au taux de 30,1 % (prélèvements sociaux inclus) si le montant des cessions effectuées au cours de l'année excède € 25 000* pour les cessions réalisées à compter du 1 ^{er} janvier 2008

II. Distributions de dividendes par la SCR

Issus de toutes plus-values et produits réalisés par la SCR

- Toutes les distributions (celles réinvesties pendant la période des 5 ans et celles intervenant postérieurement à la 5^{ème} année), sous la double condition que l'actionnaire ait pris et respecté l'engagement de conservation et de réinvestissement de 5 ans⁽³⁾
- Distributions afférentes aux actions pour lesquelles l'actionnaire(i) n'a pas pris les engagements de conservation et de réinvestissement ou (ii) n'a pas respecté ces engagements⁽⁴⁾

- Distributions ayant bénéficié de l'exonération alors que l'actionnaire rompt ultérieurement ses engagements de conservation et/ou de réinvestissement

* € 25 730 pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2009.

Régime d'imposition

Régime de faveur : exonération d'impôt sur le revenu sauf prélèvements sociaux⁽⁵⁾

- Imposition au taux de 30,1 % pour les revenus réalisés à compter du 1^{er} janvier 2008 (prélèvements sociaux inclus) sur la partie de la distribution prélevée sur les plus-values réalisées par la SCR ;
- Imposition en principe au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun⁽⁷⁾ (ou bénéfice du prélèvement libératoire au taux de 29 %, prélèvements sociaux inclus, sur option préalable à la mise en paiement de la distribution) sur la partie de la distribution prélevée sur les produits réalisés par la SCR

Réintégration au revenu imposable de l'année au cours de laquelle l'actionnaire cesse de satisfaire à ses engagements⁽⁴⁾ avec application du régime d'imposition visé ci-dessus

Personnes morales non-résidentes (n'ayant pas d'établissement stable en France)

I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR

- Détention de 25 % ou moins des droits dans les bénéfices de la SCR au moment de la cession ou au cours des 5 années précédentes
- Détention supérieure à 25 %

Régime d'imposition

Pas d'imposition en France

18 %⁽⁸⁾

II. Distributions de dividendes par la SCR

Issus des plus-values réalisées par la SCR

- Sur titres détenus depuis au moins 2 ans par la SCR

Régime d'imposition

Retenue à la Source ("RAS") de 15 %⁽⁸⁾ ou exonération si le bénéficiaire effectif de la distribution est une personne morale qui a son siège dans un Etat ayant conclu avec la France une convention comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et que la distribution est comprise dans les bénéfices déclarés dans cet Etat mais bénéficient d'une exonération locale

- Sur titres détenus depuis moins de 2 ans par la SCR

RAS de 25 %⁽⁸⁾

Issus des produits réalisés par la SCR	Régime d'imposition
	RAS de 25 %⁽⁸⁾

Personnes physiques non-résidentes

I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR

	Régime d'imposition
- Actionnaire qui prend et respecte les engagements de conservation et de réinvestissement de 5 ans ⁽³⁾	Pas d'imposition en France
- Actionnaire ne prenant pas les engagements de conservation et de réinvestissement ou ne respectant pas ces engagements	18 %⁽⁸⁾

II. Distributions de dividendes par la SCR

Issus de toutes plus-values et produits réalisés par la SCR	Régime d'imposition
- Actionnaire (i) ayant son domicile fiscal dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, (ii) qui prend et respecte les engagements de conservation et de réinvestissement de 5 ans ⁽³⁾	Pas d'imposition en France
- Actionnaire (i) ne prenant pas les engagements de conservation et de réinvestissement ou (ii) ne respectant pas ces engagements ou (iii) n'ayant pas son domicile dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale	- RAS de 18 % sur la distribution prélevée sur les plus-values⁽⁸⁾ - RAS de 25 % sur les distributions prélevées sur les produits^{(8) (9)}

(1) Les titres de participation sont les titres de capital des sociétés du portefeuille dont la SCR a détenu 5 % du capital de la société émettrice pendant deux ans au moins. Pour l'appréciation du pourcentage de 5 % sont également pris en compte les titres détenus par d'autres FCPR ou SCR agissant de concert avec la SCR dans le cadre d'un contrat conclu en vue d'acquérir ces titres.

(2) Hors contributions additionnelles.

(3) En outre, l'actionnaire, son conjoint et leurs ascendants ou descendants ne doivent pas détenir ensemble directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres figurent à l'actif de la SCR ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de la SCR.

(4) Sauf en cas de décès, d'invalidité permanente, départ à la retraite ou licenciement.

(5) 11 % pour les revenus réalisés en 2008 et 12,1 % pour les revenus réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009 (article 28 de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008).

(6) Sous réserve que ces structures aient détenu au moins 5 % du capital de la société émettrice pendant deux ans au moins.

(7) Imposition au barème progressif après avoir fait l'objet, pour les distributions de la SCR prélevées sur des produits éligibles distribués par les sociétés de son portefeuille, d'une réfaction de 40 % et d'un abattement fixe annuel de € 1 525 (célibataires, veufs ou divorcés, époux soumis à une imposition séparée), ou de € 3 050 (couples mariés ou liés par un pacs soumis à imposition commune) ; crédit d'impôt plafonné à € 115 (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou € 230 (couples mariés ou pacés soumis à imposition commune).

(8) Sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

(9) Le taux de la retenue à la source est de 18 % pour les personnes physiques résidentes de l'Union européenne, de Norvège ou d'Islande.

Source : SJ Berwin

6. Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

6.1 Responsable du document de référence

Monsieur Maurice Tchenio
Président-Directeur Général d'Apax Partners & Cie Gérance S.A. (la Gérance).

6.2 Attestation du responsable

Madame, Monsieur,

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques pour les exercices 2006 et 2007 sont incorporées par référence au présent document.

Le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, incorporés par référence dans le Document de Référence, contient l'observation suivante :

"Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note "4.3. Autres créances" de l'annexe qui expose le changement de présentation des intérêts courus sur créances rattachées désormais comptabilisés au niveau de l'actif immobilisé ;
- les notes "5.1.1. Produits financiers", "5.1.2. Charges financières", "5.2.1. Produits", et "5.2.2. Charges" de l'annexe qui exposent le changement de présentation des produits et charges liés aux titres immobilisés de l'activité de portefeuille ainsi que les dotations et reprises de provisions correspondantes, désormais inclus dans le résultat sur opérations en capital".

Paris, le 15 avril 2009

Pour Apax Partners & Cie Gérance SA
Gérant

Maurice Tchenio
Président de la Gérance

6.3 Responsables du contrôle des comptes

6.3.1 Commissaires aux Comptes titulaires

Ernst & Young & Autres (précédemment dénommé "Barbier Frinault et Autres")

41, rue Ybry - 92200 Neuilly-sur-Seine,

représenté par Monsieur François Villard,

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,

Commissaire aux Comptes de la Société renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2005, pour un mandat de six exercices expirant après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

CFA, Compagnie Française d'Audit

14, rue Cambacérès - 75008 Paris,

représentée par Monsieur Pierre Esmein,

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

CFA a été nommé pour la durée restant à courir du mandat précédemment occupé par Deloitte et Associés, démissionnaire à compter du 1^{er} janvier 2008 pour des raisons déontologiques. Son mandat arrive à échéance à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

6.3.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Jacques Denis

151, rue Léon Maurice Nordmann – 75013 Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris,

Commissaire aux Comptes suppléant de la Société nommé par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2005, pour un mandat de six exercices expirant après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Société Corevise

3-5, rue Scheffer – 75016 Paris, représentée par Monsieur Fabien Crégut,

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

La société Corevise reprend le mandat de la société Beas qui a présenté sa démission en même temps que le Commissaire aux Comptes titulaire.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

6.4 Responsables de la communication

6.4.1 Responsable de l'Information Financière

Monsieur Claude Rosevègue

Apax Partners – 45 avenue Kléber - 75784 Paris cedex 16 - Tél. 01 53 65 01 00.

6.4.2 Responsable de la Communication

Madame Agathe Heinrich

Apax Partners – 45 avenue Kléber – 75784 Paris cedex 16 - Tél. 01 53 65 01 00.

6.4.3 Lieu de consultation des documents juridiques

Les documents juridiques sont consultables au siège de la Société :

45, avenue Kléber – 75016 Paris

6.4.4 Calendriers des communications

Altamir - Calendrier 2009 de communication financière

5 février Communiqué de presse sur l'arrêté des comptes et l'ANR au 31 décembre 2008

5 février Réunion SFAF

29 avril Assemblée générale des actionnaires

30 avril Communiqué de presse sur l'ANR au 31 mars 2009

4 août Communiqué de presse sur les comptes semestriels et l'ANR au 30 juin 2009

29 octobre Communiqué de presse sur l'ANR au 30 septembre 2009 (à confirmer)

Liste des communications année 2008

Date	Document	Moyen de diffusion	Destinataires
5 février	Communiqué de presse sur l'arrêté des comptes 2007 : 2007 : Un exercice exceptionnel	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
5 février	Réunion SFAF de 8h30 à 10h		
8 février	Chiffre d'affaires au 4 ^{ème} trimestre	Parution	BALO
11 février	Communiqué de presse : Ajustement de la Parité des Bons de Souscription d'Actions ("BSA")	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur Professionnel
13 février	Bilan semestriel du contrat de liquidité	Mise en ligne Diffusion large	Site Altamir Amboise Diffuseur professionnel
15 février	Ajustement de la parité des BSA "Mars 2008" et ajustement de la parité des BSA "Septembre 2008"	Parution	BALO
25 février	Avis de réunion valant avis de convocation	Parution	BALO
28 février	Lettre aux actionnaires dédiée à l'exercice des BSA "Mars 2008"	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise
14 mars	Communiqué de presse : Prix d'exercice des BSA "Mars 2008"	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise
19 mars	Avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation	Parution	BALO
21 mars	Comptes sociaux et IFRS annuels au 31 décembre 2007	Parution	BALO
21 mars	Mise à disposition du Document de Référence 2007	Diffusion	Contacts Altamir Amboise
31 mars	Communiqué de presse : Augmentation de capital de 12,8 millions d'euros liée à l'exercice des BSA "Mars 2008"	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise
7 avril	Communiqué de presse : Apax Partners et LBO France acquièrent Maisons du Monde	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise
16 avril	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2008	Publication	BALO
17 avril	Communiqué de presse : Altran renforce sa structure financière et accueille Apax Partners dans son capital en vue d'accélérer sa croissance	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise
21 avril	Communiqué de presse : ANR au 31 mars 2008	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
3 juin	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital		
4 juin	Comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2007	Publication	BALO
19 juin	Communiqué de presse : l'accord entre Apax Partners et les fondateurs d'Altran Technologies a été finalisé	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise
9 juillet	Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2008	Publication	BALO
9 juillet	Ajustement de la parité des BSA "Septembre 2008"	Publication	BALO
9 juillet	Lettre aux actionnaires dédiée à l'exercice des BSA "Septembre 2008"	Publication Diffusion	BALO Contacts Altamir Amboise

5 août	Communiqué de presse : ANR au 30 juin 2008	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
10 septembre	Réunion SFAF de 8h30 à 10h		
12 septembre	Communiqué de presse : Prix d'exercice des BSA "Septembre 2008"	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
29 septembre	Communiqué de presse : Augmentation de capital de 20,7 millions d'euros liée à l'exercice des BSA "Septembre 2008"	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
28 octobre	Communiqué de presse : L'ANR par action au 30 septembre 2008 s'élève à € 10,90	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
22 décembre	Communiqué de presse : Recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel

7. Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de se décider à acquérir ou souscrire des valeurs mobilières de la Société. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent Document de Référence, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date de dépôt du présent Document de Référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

Risques de marché

Risques inhérents à l'activité de private equity

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type private equity comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altamir Amboise ou même la récupération du capital investi dans celle-ci, et les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Les investissements de private equity présentent notamment les risques suivants :

- **Risque lié à l'environnement économique**

Le portefeuille d'Altamir Amboise étant majoritairement composé de titres d'entreprises françaises, l'évolution de la conjoncture économique en France est susceptible d'une part d'affecter la capacité d'Altamir Amboise à réaliser des investissements répondant à ses critères de sélection et à céder ces investissements dans des conditions satisfaisantes, et d'autre part de dégrader la valeur des participations qu'elle a ou aura acquises, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

- **Risque lié à l'absence de liquidité des participations**

Altamir Amboise a pour objectif d'investir principalement dans des sociétés non cotées, dans une perspective de moyen ou long terme.

Bien que les investissements effectués par Altamir Amboise puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values ne résultent dans la très grande majorité des cas que de la cession totale ou partielle de la participation, laquelle n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition.

Il ne peut être garanti ni que les sociétés dans lesquelles Altamir Amboise a ou aura investi pourront faire l'objet d'une introduction en bourse, ni que des acheteurs privés, industriels ou financiers, puissent être trouvés pour les investissements effectués par la Société dans ces sociétés.

Dans ces conditions, il se peut qu'Altamir Amboise éprouve des difficultés à céder ses investissements, tant en termes de délai que de conditions de prix. Cette situation pourrait venir limiter ou empêcher la réalisation par Altamir Amboise de nouveaux investissements et constituer ainsi un frein à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement.

Par ailleurs, dans certains cas, une autorisation préalable de cession par les autorités compétentes pourra être nécessaire ou Altamir Amboise pourra se voir interdire contractuellement, légalement ou réglementairement, la vente d'un investissement pendant une période donnée.

• Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations

Bien qu'elle recoure à une équipe de professionnels expérimentés en matière d'opérations d'acquisition et qu'elle fasse appel à des cabinets d'audit et de conseil, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés, Altamir Amboise encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés, à savoir :

- les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ;
- les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ;
- les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée par la Société dans le cadre de l'acquisition (par exemple, les risques concernés peuvent être exclus du champ d'application de cette garantie ; ils peuvent ne pas donner lieu à indemnisation effective par application des seuils, franchises et plafonds de garantie éventuellement consentis ; le ou les garants peuvent se révéler insolvables ; des litiges peuvent survenir avec les garants quant à l'exécution de la convention de garantie ; etc.) ;
- les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts ; mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée) ;
- les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait du changement de contrôle) ;
- les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la Société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant.

• Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier

Une proportion significative du portefeuille d'Altamir Amboise est constituée d'opérations avec effet de levier (type LBO/LBI) consistant à acquérir une participation par l'intermédiaire d'une société holding, généralement dédiée à la détention de cette participation, au moyen d'un emprunt bancaire financé par les cash-flows nets (principalement dividendes) qui remonteront de la participation.

Certaines de ces opérations peuvent comporter un effet de levier significatif.

De telles opérations sont particulièrement exposées à des phénomènes tels que la hausse des taux d'intérêts ou la détérioration de la situation de la société cible ou de son secteur, qui peuvent rendre difficile voire même impossible le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées à l'origine. Elles présentent donc, de par leur nature, un niveau de risque très supérieur à la moyenne.

Par ailleurs, le développement important qu'a connu ces dernières années le marché des LBO fait apparaître le risque de formation d'une "bulle" financière caractérisée par un déséquilibre entre le volume des capitaux disponibles (tant en termes d'investissement en fonds propres qu'en termes d'offre de crédit) et le nombre des sociétés susceptibles de faire l'objet de rachats avec effet de levier.

Ce phénomène pourrait, s'il se concrétisait, conduire Altamir Amboise à rencontrer un niveau supérieur de concurrence dans la recherche de ses investissements et à devoir faire face à des prétentions accrues de la part des vendeurs. Ces deux éléments pourraient avoir pour conséquence de dégrader soit la capacité d'Altamir Amboise à réaliser des investissements soit la rentabilité de ceux-ci.

A ces risques historiques, s'ajoute celui généré par la crise financière et la difficulté de trouver des banques prêteuses pour réaliser de nouveaux investissements ou pour financer d'éventuels acquéreurs de sociétés du portefeuille d'Altamir Amboise.

Par ailleurs, la survenance d'une défaillance majeure dans un dossier de LBO de la place pourrait conduire à une contraction brutale de l'offre de crédit bancaire rendant problématique la mise en place de LBO nouveaux et réduisant donc en conséquence la capacité d'Altamir Amboise à réaliser de nouveaux investissements de ce type.

• Risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement

Altamir Amboise a investi une partie de ses actifs dans le cadre d'opérations de "capital risque". L'investissement dans de telles sociétés entraîne nécessairement des risques plus importants que l'investissement dans des sociétés plus établies.

La plupart de ces sociétés fondent en effet leur plan de développement sur la mise en œuvre d'un concept, d'une technologie ou d'une démarche commerciale nouvelle dont la réussite est soumise à de nombreux aléas et dont il ne peut être garanti qu'elle rencontrera le succès espéré.

Ces sociétés disposent par ailleurs généralement de ressources financières plus limitées que celles de sociétés plus établies et sont en conséquence plus vulnérables aux évolutions de la conjoncture.

Elles sont également dans la plupart des cas extrêmement dépendantes de la présence en leur sein d'un ou de plusieurs hommes clés dont le départ ou l'indisponibilité peut avoir pour elles des conséquences extrêmement préjudiciables.

Elles sont en outre souvent dépendantes d'un client important ou d'un nombre restreint de clients, dont la perte peut les placer dans une situation délicate.

Enfin, ces sociétés peuvent présenter un historique insuffisant pour estimer avec une fiabilité suffisante les performances à venir.

L'échec des plans de développement établis par de telles sociétés peut donc conduire dans certains cas la Société à perdre la totalité de son investissement.

Les mêmes risques peuvent trouver à s'appliquer, bien qu'en principe à un moindre degré, aux investissements qu'a réalisés ou réalisera Altamir Amboise dans des opérations de capital développement.

Il n'est plus prévu d'investissements dans ce type d'actif.

• Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille

Les sociétés dans lesquelles Altamir Amboise détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables.

De ce fait, Altamir Amboise pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.

• Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés

Le processus de sélection des investissements mis en place par Apax Partners conduit à étudier de nombreux projets d'investissements pour n'en retenir qu'un nombre très limité. Cette approche a donc pour corollaire

l'engagement à des degrés divers de coûts, notamment de conseil et d'audit, sans certitude de réalisation de l'investissement concerné.

La mise en concurrence de plusieurs acquéreurs potentiels dans de nombreux dossiers d'acquisition peut par ailleurs conduire Altamir Amboise à devoir supporter des coûts très significatifs alors même que la proposition éventuellement formulée par Apax Partners pour le compte d'Altamir Amboise, du FCPR Apax France VII et d'Amboise Investissement peut ne pas être retenue par les vendeurs.

De tels coûts sont supportés pari passu avec le FCPR Apax France VII, et Altamir Amboise, en application des règles de co-investissement décrites dans ce document.

• Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société

Les participations que détient ou détiendra Altamir Amboise font l'objet d'évaluations périodiques par celle-ci, selon la méthode d'évaluation à la "Juste Valeur" dont les règles sont exposées au paragraphe 5.5 de l'annexe des comptes qui figure en page 99 du présent Document de Référence. Ces évaluations périodiques du portefeuille de participations d'Altamir Amboise visent à permettre de déterminer la valeur de l'actif net réévalué d'Altamir Amboise et d'en déduire une valeur de l'actif net réévalué par action de la Société, laquelle sera publiée trimestriellement.

Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations d'Altamir Amboise puisse être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue par Altamir Amboise dans le cadre de cette évaluation.

Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir Amboise

Altamir Amboise a consommé une partie de sa trésorerie dans des opérations liées à la situation boursière 2008 : impossibilité de syndiquer un investissement, apports en collatéral dans des opérations à effet de levier sur des sous-jacents cotés.

D'autre part, les opportunités de cessions se sont raréfiées entraînant l'absence d'entrée de trésorerie.

Altamir Amboise pourrait donc voir sa capacité d'investissement sensiblement réduite jusqu'à ce que le marché lui permette d'effectuer des cessions significatives.

Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Altamir Amboise investit pari passu avec le FCPR Apax France VII, créé en 2006.

Le règlement du FCPR Apax France VII prévoit certaines dispositions :

- limitant la durée de vie de ce FCPR à 10 ans ;
- limitant la durée pendant laquelle il investira à 6 ans à compter de la date de son premier investissement (sauf réinvestissements dans des sociétés du portefeuille ou exécution d'engagements d'investissement antérieurs) ;
- susceptibles de conduire à la liquidation anticipée de ce FCPR dans certaines hypothèses ;
- susceptibles de conduire par anticipation à la cessation des investissements de ce FCPR.

Ces dispositions pourraient conduire Altamir Amboise, qui investit pari passu avec le FCPR Apax France VII, à ne se voir offrir aucune opportunité d'investissement pendant une période plus ou moins longue.

Par ailleurs, le règlement du FCPR Apax France VII inclut des dispositions limitant les investissements réalisés dans une même société, qui ne peuvent excéder 10 % du montant des souscriptions dans le FCPR Apax France VII (limite portée à 15 % dans le cas d'entreprises rentables ayant une taille significative). Ces dispositions ne s'appliquent pas à Altamir Amboise. Elles conduisent cependant à empêcher Altamir Amboise, qui investit pari passu avec le FCPR Apax France VII, de réaliser certaines opérations.

Enfin, il est prévu aux termes de ce même règlement que la société de gestion (en l'occurrence, Apax Partners SA) s'engage à démissionner de ses fonctions sur demande des porteurs de parts représentant 75 % des parts du FCPR Apax France VII, dès lors que cette demande serait justifiée par une faute grave ou lourde de sa part. Dans une telle hypothèse, Altamir Amboise peut se trouver en situation de ne plus co-investir avec le FCPR Apax France VII.

Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

• Risques liés au cours de bourse des participations

La vocation première d'Altamir Amboise n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées. Toutefois, Altamir Amboise peut être amenée à détenir des titres cotés en raison de l'introduction en bourse de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation ("lock-up") souscrits à l'occasion de l'introduction en bourse. Même en l'absence de telles clauses, Altamir Amboise peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti. Par ailleurs, Altamir Amboise ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.

Par conséquent, Altamir Amboise détient, directement ou indirectement via des sociétés holdings, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse de ces valeurs. Une baisse des cours de bourse à un instant donné, en particulier à la clôture de l'exercice 2008, se traduit comptablement par la baisse de la valorisation du portefeuille et de l'Actif Net Réévalué de la Société. Cette baisse est enregistrée au compte de résultat par une perte sur la ligne "variations de juste valeur du portefeuille".

Comme indiqué ci-dessus, la baisse de valeur des titres cotés dans des opérations avec effet de levier peut entraîner des appels de marge de la part des établissements prêteurs. Ceci n'a pas d'impact sur le résultat, mais mobilise des fonds destinés à l'origine à de nouveaux investissements.

Enfin, une baisse des cours de bourse serait également susceptible d'impacter les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en bourse de ces valeurs par Altamir Amboise.

Les sociétés cotées au 31 décembre 2008 représentent 24,4 % du portefeuille (38 % au 31 décembre 2007) ou 24,3 % de l'Actif Net Réévalué total (34,8 % au 31 décembre 2007). Il s'agit de titres de sociétés du portefeuille introduits en bourse, obtenus en paiement de cessions ainsi que de LBO sur des sociétés cotées. Ils seront cédés sur le marché au fur et à mesure que les valorisations et les conditions de liquidité s'avèreront favorables.

Une variation de 10 % à la baisse des cours de bourse de ces titres cotés aurait un impact de € 13,1 M sur la valorisation du portefeuille au 31 décembre 2008. L'impact sur l'Actif Net Réévalué d'Altamir Amboise serait également de € 13,1 M.

Par ailleurs, certains titres non cotés sont évalués en partie sur la base de multiples de comparables de sociétés cotées, et en partie sur des multiples de transactions privées récentes.

En outre, l'évolution des cours de bourse des comparables ne représente pas un risque à proprement dit, car si ces comparables fournissent bien un élément de calcul de la juste valeur à une date donnée, la valeur finale des investissements va reposer sur des négociations de gré à gré, transactions non cotées par définition, où la position stratégique des sociétés ou leur capacité à générer du cash flow prend le pas sur les comparables boursiers. Pour information, la sensibilité à -10 % des multiples de comparables des sociétés cotées se monte à € 91,7 M.

• Risques sur titres de placement et sur titres d'autocontrôle

Au 31 décembre 2008, Altamir Amboise a placé ses liquidités en SICAV de trésorerie ou en titres de créances négociables. Ces deux placements sont sans risque majeur.

Au 31 décembre 2008, la Société détenait 52 010 de ses propres actions dans le cadre du programme de liquidité décrit dans ce document.

Ces titres étaient valorisés € 136 786,30, soit € 2,63 par action. Toute variation de 10 % correspond donc à un écart de € 13 679.

Risques de taux d'intérêt

• Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir Amboise est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

• Risques liés aux placements de trésorerie

Les éventuels excédents de trésorerie d'Altamir Amboise peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité sociale.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation. Les plus-values latentes non comptabilisées se montent à € 18 127 au 31 décembre 2008.

La vente des titres de placement et les revenus de placement se sont traduits en 2008 en un profit de € 1 341 087. La vente des titres de créances négociables s'est traduite en 2008 par une plus-value de € 196 968.

• Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émises par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en terme de taux proprement dit.

Altamir Amboise n'a aucun passif financier.

Echéancier des actifs et passifs financiers

En complément, et afin de quantifier le risque de taux, figure ci-après un échéancier des actifs et des dettes financières au 31 décembre 2008 :

(en euros)	Brut	Provisions	Net	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	31 997 329	4 161 542	27 835 787	5 687 727	13 577 075	8 570 985
Position nette avant gestion	31 997 329	4 161 542	27 835 787	5 687 727	13 577 075	8 570 985
Hors bilan						
Position nette après gestion	31 997 329	4 161 542	27 835 787	5 687 727	13 577 075	8 570 985

Il y a une provision d'un montant de € 4 161 542 sur les créances rattachées aux TIAP.

Les intérêts courus au 31 décembre 2008, soit € 24,0 M ont été entièrement dépréciés. En effet, la Société a constaté que ces produits étaient généralement inclus dans le prix d'acquisition par des tiers et non payés directement par la société débitrice. Ils sont donc dorénavant compris dans la valorisation des sociétés au lieu d'être comptabilisés en produits financiers à recevoir.

Risques de change

Les actions d'Altamir Amboise existantes ou à créer sont libellées en euros. En conséquence, la rentabilité pour un investisseur ayant acheté des titres d'Altamir Amboise à partir de devises autres que l'euro, peut être affectée par les fluctuations de cette devise par rapport à l'euro.

Par ailleurs, Altamir Amboise a pour objectif d'investir à 75 % au moins en France et la plupart des sociétés du portefeuille ont pour monnaie fonctionnelle l'euro. Cependant, certains investissements qu'Altamir Amboise a réalisés, à aujourd'hui, sont libellés en devises, leur valeur est donc susceptible de varier en fonction des taux de change.

Au 31 décembre 2008, les seules valeurs d'actif exprimées en devises sont les titres et les créances de cinq sociétés du portefeuille qui représentent € 5,1 M soit 1,43 % du portefeuille d'investissement (€ 2,8 M représentant 0,7 % du portefeuille d'investissement au 31 décembre 2007).

L'exposition par devise du portefeuille est la suivante :

Titres de participation	31 décembre 2008		
	US Dollars (USD)	Couronnes Suédoises (SEK)	Francs Suisses (CHF)
Actifs en euros	4 706 542	145 045	230 761
Passifs			
Position nette avant gestion	4 706 542	145 045	230 761
Position hors bilan			
Position nette après gestion	4 706 542	145 045	230 761
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	470 654	14 505	23 076

Titres de participation	31 décembre 2007		
	US Dollars (USD)	Couronnes Suédoises (SEK)	Francs Suisses (CHF)
Actifs en euros	1 853 825	183 574	752 915
Passifs			
Position nette avant gestion	1 853 825	183 574	752 915
Position hors bilan			
Position nette après gestion	1 853 825	183 574	752 915
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	185 383	18 357	75 292

Altamir Amboise n'effectue aucune couverture de change, car l'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur ces titres.

Concernant les divers risques évoqués ci-dessus, plus généralement Altamir Amboise n'utilise pas d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnel pour se couvrir ou pour s'exposer aux risques de marchés (marchés boursiers, taux, change et crédit).

Risques juridiques et fiscaux

Risques juridiques liés au statut de société en commandite par actions (SCA)

L'associé commandité d'Altamir Amboise est la société Apax Partners & Cie Gérance SA. Cette société, qui est aussi Gérant de la Société, est contrôlée par M. Maurice Tchenio, fondateur et Président-Directeur Général d'Apax Partners SA.

Le Gérant d'Altamir Amboise dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts d'Altamir Amboise que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par décision de l'associé commandité (c'est-à-dire lui-même) ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société.

Il en résulte que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altamir Amboise (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant d'Apax Partners & Cie Gérance SA contre son accord sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.

Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR

Altamir Amboise a opté pour le régime des sociétés de capital risque (SCR) à objet exclusif de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés. A ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1^{er}-1 modifié de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.

Bien que la plupart des investissements effectués par les fonds gérés par Apax Partners, et Altamir Amboise répondent aux critères d'éligibilité définis par ces dispositions, Altamir Amboise ne peut garantir qu'elle ne sera pas amenée à renoncer à la réalisation d'un investissement, ou à devoir céder par anticipation une ou plusieurs participations, de manière à conserver le bénéfice de ce régime.

Il est par ailleurs souligné qu'une SCR ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10 % de son actif net comptable, ce qui empêchera Altamir Amboise de disposer d'une réserve de financement en cas de nécessité. Altamir Amboise pourra donc ne pas être en mesure de participer à un investissement si ses ressources propres ne sont pas suffisantes pour financer celui-ci.

Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altamir Amboise apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles il est subordonné, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires.

En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi dans le passé de fréquentes modifications. Altamir Amboise ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

Risques liés à la détention de participations minoritaires

Compte tenu des ratios de co-investissement avec le FCPR Apax France VII, Altamir Amboise détiendra toujours des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elle investit – étant cependant précisé qu'il est dans la politique d'Apax Partners d'obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir, les droits nécessaires pour protéger l'investissement du FCPR Apax France VII, et d'Altamir Amboise.

Toutefois, Apax Partners ne s'interdisant pas, par principe, de s'intéresser à des sociétés dans lesquelles les fonds qu'elle gère et Altamir Amboise, détiendraient ensemble une minorité du capital ou des droits de vote, ceux-ci pourraient ne pas être en position de protéger leurs intérêts.

Risques liés à la détention d'informations privilégiées

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, certains Directeurs associés ou employés d'Apax Partners peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées, concernant une société dans laquelle Altamir Amboise envisage de prendre une participation ou dans laquelle elle détient une participation. Altamir Amboise, les FCPR Apax France peuvent de ce fait ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée.

Risques liés à la réglementation des concentrations économiques

Du fait des liens juridiques qui unissent Altamir Amboise à Apax Partners, Altamir Amboise peut se trouver soumise, pour l'acquisition de certaines de ses participations à la réglementation des concentrations économiques applicable en France, en Europe et dans d'autres pays.

Il existe donc un risque que certaines opérations d'investissements envisagées par Altamir Amboise puissent se trouver retardées, limitées ou empêchées par les autorités investies du pouvoir de décision aux termes de ces réglementations.

Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altamir Amboise, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. A titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au private equity soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.

De plus, Altamir Amboise peut investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de changer leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.

Risques identifiés

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, procédure, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

Risques industriels et liés à l'environnement

Non applicable

Risques liés à la concurrence

La réussite d'Altamir Amboise dépend essentiellement de la capacité d'Apax Partners à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations susceptibles de générer des plus-values importantes, et ce sur un marché compétitif.

Or il existe de plus en plus d'acteurs dans le marché du private equity, et ce en particulier sur les opérations les plus importantes, pour lesquelles le marché est mondialisé et la concurrence particulièrement forte. Certains de ces acteurs ont une capacité financière supérieure à celle des fonds gérés par Apax Partners, leur permettant d'intervenir sur des transactions de taille importante avec un avantage concurrentiel. D'autres (par exemple, les nouveaux entrants sur le marché ou les acteurs dont le capital est détenu majoritairement par les membres d'une même famille) peuvent avoir par ailleurs des exigences de retour sur investissement moins élevées que celles d'Apax Partners, qui leur permettent, pour un même actif, d'offrir aux vendeurs des prix supérieurs.

Altamir Amboise ne peut donc garantir qu'Apax Partners continuera à être en mesure de, ou souhaitera étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition éventuellement formulées par Apax Partners pour le compte d'Altamir Amboise et celui du FCPR d'Apax France VII seront retenues par les vendeurs.

Par ailleurs, l'effet de tension sur les prix provoqué par la présence d'intervenants plus nombreux peut avoir pour effet d'amener Altamir Amboise soit à devoir investir dans des conditions financières dégradant la profitabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés à identifier et à gagner les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères.

Assurances

L'activité d'Altamir Amboise ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altamir Amboise a souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle et Responsabilité civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de € 3 M.

Risques liés à Apax Partners

Risques liés à la dépendance d'Altamir Amboise par rapport à Apax Partners

Altamir Amboise est liée à Apax Partners SA par un contrat de conseil en investissements.

Compte tenu du statut de société en commandite par actions d'Altamir Amboise, et du fait que M. Maurice Tchenio et les autres associés d'Apax Partners SA détiennent ensemble, directement et indirectement, la quasi-totalité du capital de la société Apax Partners & Cie SA, associé commandité et Gérant de la Société, il sera en pratique virtuellement impossible pour les actionnaires de la Société de mettre fin à cette convention et à cette charte pendant leur durée de validité sans l'accord d'Apax Partners SA, quelles que puissent être les performances réalisées par Altamir Amboise sur le portefeuille de participations constitué sur les conseils de cette dernière.

Altamir Amboise se trouve donc liée pour la gestion de ses actifs à la société Apax Partners SA pour une durée importante, quelle que puisse être l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances et de sa stratégie.

D'autre part, pour l'avenir, Altamir Amboise va investir directement dans le Fonds Apax France VIII (B), géré par la nouvelle société de gestion Apax Partners MidMarket SAS. Altamir Amboise sera donc également étroitement liée à l'évolution de cette société.

Risques liés aux hommes clés

• Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners

M. Maurice Tchenio est le fondateur d'Apax Partners et joue depuis plus de 20 ans un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion des fonds créés par Apax Partners. Il détient à lui seul le contrôle capitalistique de la société Apax Partners SA et de la société Apax Partners & Cie Gérance SA, Gérant et associé commandité de la Société.

Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Apax Partners et par voie de conséquence sur l'activité d'Altamir Amboise et ses perspectives d'évolution.

Toutefois, un plan de succession est en place, aussi bien au plan organisationnel qu'au plan du contrôle capitalistique de la société Apax Partners, en cas de décès ou incapacité de M. Maurice Tchenio, au bénéfice des autres Directeurs associés actionnaires d'Apax Partners.

• Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners

Le succès d'Altamir Amboise dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise des Directeurs associés et des autres professionnels employés par Apax Partners, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par Apax Partners.

La taille de l'équipe de professionnels d'Apax Partners, la réputation de la société en tant que telle et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement tendent à limiter l'impact pour Altamir Amboise de départs isolés d'un ou plusieurs collaborateurs du groupe. Toutefois, les équipes étant spécialisées par secteur opérationnel d'activité, le départ d'un professionnel donné, et notamment d'un Directeur associé, peut avoir un effet négatif sur la capacité d'Altamir Amboise à investir dans le secteur sur lequel ce professionnel intervenait.

8. Dates de création des sociétés du portefeuille au 31 décembre 2008 et dates d'investissement

Société	Année de création	Année de l'investissement
Technologies & Telecom		
Altran Technologies	1982	2008
Arkadin	2001	2004
ASK	1997	2002
Cegid	1983	2004 ⁽²⁾
Centerbeam	1999	2000
Cognitis	1998	2002
DXO Labs	2003	2006 ⁽³⁾
GFI Informatique (Itefin Participations)	1992	2007
Outremer Telecom (Fin Tel)	2004	2005
Hubwoo	2000	2000
IEE (Captor)	1989	2004
Odyssey Financial Technologies (Odyfinance)	1995	2006
Parkeon (Mobipark)	2003 ⁽¹⁾	2003
Prosodie (Camélia Participations)	1986	2006
Vizada	2006 ⁽¹⁾	2006
Santé		
Capio Hospitals	1994	2006
Capio Diagnostics	2007	2007
Corevalve	1998	2005
DBV technologies	2002	2006 ⁽³⁾
Evotec (Neuro 3D)	2000	2000 ⁽⁵⁾
Galapagos Genomics	1999	2001
Hybrigenics	1997	1998
Neurotech	1995	2001
Newron (NWL Investis.)	1999	2002
Orexo (ex Biolipox AB)	2000	2002 ⁽⁶⁾
Vedici	2000	2006 ⁽³⁾
Media		
InfoPro Communications	2001	2007
Distribution & Biens de Consommation		
Alain Afflelou (3AB Optique Espagne)	1975	2006
Alain Afflelou (3AB Optique Développement)	1975	2006
Alain Afflelou (3AC Finance)	1975	2000/2006 ⁽⁴⁾
Morgan (MIP)	1994	1998
Maisons du Monde	1996	2008
Royer	1945	2007
Rue du Commerce	1999	1999
Season (Fin. Season)	2005 ⁽¹⁾	2005
U10	1994	2007

Société	Année de création	Année de l'investissement
Services aux Entreprises & Services Financiers		
Equalliance (Finalliance)	2005	2006
Faceo	2000	2007
Séchilienne-Sidec (Fin. Helios)	1984	2005

(1) Date de création de la société holding.

(2) Date de l'échange de titres CCMX contre des titres Cegid.

(3) Engagement 2005/Investissement 2006.

(4) Investissement d'origine/Investissement dans la nouvelle holding.

(5) Dates pour Neuro 3D.

(6) Dates pour Biolipox AB.

9. Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Cette liste figure dans l'Annexe I au Rapport de la Gérance, en page 47 du présent Document de référence.

10. Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération est indiquée, dans le corps du Rapport de la Gérance, en page 42 du présent Document de référence.

11. Salariés

La Société n'a pas de salariés, et il n'existe aucun plan de stock options.

12. Principaux évènements intervenus depuis le 31 décembre 2008

12.1 Situation du marché, investissements et désinvestissements

Tout comme 2008, 2009 se présente dans un environnement économique dégradé avec une très faible visibilité sur les mois à venir.

Ceci n'interrompt ni les activités de cession, ni les activités d'investissement qui resteront très sélectives en fonction de l'état de l'économie.

Les actionnaires de Corevalve ont signé un accord en février 2009 sur la cession de la société au Groupe Medtronic. Cette cession devrait intervenir en avril 2009 et se traduira par un premier encaissement représentant sept fois notre mise, soit environ € 6 M, qui pourra faire l'objet d'un complément de prix en fonction de la réalisation de certains objectifs et pour un montant maximum de € 2 M.

La société Morgan, placée en redressement judiciaire fin 2008, a été reprise en mars 2009 par le Groupe Beaumanoir.

Une procédure de sauvegarde concernant la société Financière Hélios a été ouverte à la demande de cette dernière par le Tribunal de Commerce de Paris, en date du 12 mars 2009. L'objectif de cette procédure préventive est de permettre à la société de renégocier dans les meilleurs délais ses "covenants" bancaires dans un cadre décorrélé de la volatilité des marchés boursiers.

La société Financière Hélios, contrôlée par les fonds gérés par Apax Partners SA et Altamir Amboise, est l'actionnaire de référence de la société Séchilienne-Sidec dont elle détient 43,1 % du capital.

Il est rappelé que :

- Altamir Amboise est actionnaire de Financière Hélios qui dispose d'un financement spécifique sans recours sur Altamir Amboise ;

- La participation dans Financière Hélios représentait 16 % du portefeuille en juste valeur d'Altamir Amboise au 31/12/2008. Altamir Amboise n'a aucun autre engagement dans Financière Hélios ;
 - Altamir Amboise n'a pas de risque de liquidité, notamment grâce à sa ligne de crédit disponible.
- D'autres cessions pourraient intervenir au cours du premier semestre 2009.

Nous avons appris avec une extrême tristesse le décès de M. Fernand-Luc Buffelard le 12 mars 2009. Fernand-Luc Buffelard, Président des sociétés BRD Finance et Dom Hygiène Industrie, était membre du Conseil de Surveillance depuis la création d'Altamir Amboise en 1995. Les membres du Conseil de Surveillance tiennent à lui rendre unanimement hommage pour sa contribution active au développement de la Société.

12.2 Engagement d'investissement dans le Fonds Apax France VIII (B)

Dans le cadre de sa nouvelle politique d'investissement auprès d'Apax Partners, Altamir Amboise a participé à la création du Fonds APAX France VIII (B) en investissant € 400 000 en janvier 2009 et en prenant une option de souscription un total de € 200 M maximum dans ce fonds et en engageant un minimum de € 62,5 M.

13. Informations sur les tendances

Lors de la réunion SFAF du 5 février 2009, le Président de la Gérance a indiqué que les perspectives 2009 reposeraient sur un environnement économique et financier difficile :

- Les équipes d'Apax sont focalisées sur :
 - la création de valeur au sein des sociétés du portefeuille,
 - des opportunités de cessions ciblées.
- Un faible volume d'investissement prévisible (absence de financement bancaire et faible trésorerie).
- Un taux de co-investissement fortement réduit tout en conservant une large flexibilité (5 % à 43 % pour le premier semestre 2009).

14. Prévisions ou estimations de bénéfice

Compte tenu de la nature de ses activités, et de la forte dépendance de ses résultats au rythme et au montant des cessions de participations effectuées, la Société n'envisage pas de faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

15. Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés suivant les modalités indiquées :

15.1 Acte constitutif et statuts de la Société : sur support papier au siège de la Société.

15.2 Tous rapports courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence : sur support papier au siège de la Société.

15.3 Les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence : sur papier au siège de la Société et sur le site Internet : <http://www.altamir-amboise.fr>.

16. Référence à des comptes historiques

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes sociaux et consolidés, et les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 78 à 97, 100 à 133 et 67 à 69, 98 à 99 du Document de Référence de l'exercice 2007 déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2008 sous le n° D.08-141 ;
- les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 89 à 110 et 69 à 74 du Document de Référence de l'exercice 2006 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2007 sous le n° D.07-408.

17. Table de concordance

La table de concordance ci-dessous, qui comporte les principales rubriques exigées par le Règlement Européen Prospectus de février 2005, renvoie aux pages du présent Document de Référence.

	Document de Référence 2008	Document de Référence
	Chapitre	N° de page
1. Personnes responsables	Complément d'information - Chapitre 6	156
2. Contrôleurs légaux des comptes	Complément d'information - § 6.3	156
3. Informations financières sélectionnées	Chiffres clés	6
	Rapport de la Gérance	30
4. Facteurs de risques	Complément d'information - Chapitre 7	159
5. Informations concernant l'émetteur	Complément d'information - Chapitre 1	119
6. Aperçu des activités	Stratégie d'investissement	125
	Complément d'information - Chapitre 2	125
	6.1 Principales activités	Stratégie d'investissement
6.2 Principaux marchés	Portefeuille de la Société	12
7. Organigramme	NA	
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	NA	
9. Examen de la situation financière et du résultat	Chiffres clés	6
	Rapport de la Gérance	30
	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008	72
10. Trésorerie et capitaux	Rapport de la Gérance	30
	Éléments financiers et juridiques	29
11. Recherche et développement, brevets et licences	NA	
12. Information sur les tendances	Message du Gérant	3
	Chiffres clés	6
	Complément d'information - Chapitre 13	171
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	Complément d'information - Chapitre 14	171
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	Administration et Direction	4
	Complément d'information - § 4.2	150
	Liste des mandats	47
15. Rémunération et avantages	Rapport de la Gérance	30
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	57

	Document de Référence 2008 Chapitre	Document de Référence N° de page
17. Salariés	Complément d'information - Chapitre 11	170
17.2 Participations et stock-options	Complément d'information - Chapitre 11	170
18. Principaux actionnaires	Complément d'information - § 3.1	134
19. Opérations avec des apparentés	Complément d'information - § 3.11	143
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008	72
20.1 Informations financières historiques	Tableau des résultats des 5 dernières années	51
	Complément d'information - Chapitre 16	172
20.2 Informations financières pro forma	NA	
21. Informations complémentaires		
21.1 Capital social	Complément d'information - § 3.2	136
21.2 Acte constitutif et statuts	Complément d'information - Chapitre 1	119
22. Contrats importants	Complément d'information - § 3.11	143
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA	
24. Documents accessibles au public	Complément d'information - Chapitre 15	171
25. Informations sur les participations	Portefeuille de la Société	12
	Annexe III au Rapport de la Gérance	52
	Annexe aux comptes sociaux	76
	Complément d'information - Chapitre 7	159
Rapports complémentaires		
Honoraires des Commissaires aux Comptes	Complément d'information - § 3.15	149
Liste des communications diffusées pendant l'année	Complément d'information - § 6.4	157



45, avenue Kléber - 75784 Paris cedex 16

Tél. 01 53 65 01 00 - Fax 01 53 65 01 06

www.altamir-amboise.fr

Société en Commandite par Actions - RCS Paris B 390 965 895